

Commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des  
Médias et des Droits des femmes du

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2020–2021

---

20 OCTOBRE 2020

---

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 20 OCTOBRE 2020 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Questions orales (article 82 du règlement)</b>	<b>6</b>
1.1	Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Impact de la deuxième vague sur le secteur culturel».....	6
1.2	Question de M. Charles Gardier à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Suivi de l'action du «Belgian Music Fund»».....	8
1.3	Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Nouvelle gouvernance culturelle et le nouveau Conseil supérieur de la culture».....	9
1.4	Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Installation du Conseil supérieur de la culture».....	9
1.5	Question de Mme Françoise Mathieux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Intégration de la culture du bâti en Fédération Wallonie-Bruxelles».....	12
1.6	Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Aides octroyées au secteur du livre».....	13
1.7	Question de M. Maxime Hardy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Report de l'aide de 5 millions d'euros à destination des centres culturels, bibliothèques et centres d'expression et de créativité».....	15
1.8	Question de M. Matteo Segers à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Augmentation des moyens alloués au secteur socioculturel suite au conclave budgétaire 2021».....	15
1.9	Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Moyens supplémentaires accordés à la culture et aux médias lors du conclave budgétaire».....	15
1.10	Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «41,4 millions pour soutenir la culture».....	15
1.11	Question de M. Maxime Hardy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Fonds de garantie pour le secteur des arts de la scène».....	19
1.12	Question de M. Maxime Hardy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Gestion de la crise sanitaire et suivi du protocole sanitaire pour le secteur culturel».....	20
1.13	Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Situation du théâtre Poème 2».....	21
1.14	Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Pouvoirs & Dérives».....	22
1.15	Question de M. Matteo Segers à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Rapport Scivias sur la place des musiciennes et professionnelles de la musique en Fédération Wallonie-Bruxelles».....	22

1.16	Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Perspectives pour le secteur de la lecture publique» .....	24
1.17	Question de M. Charles Gardier à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Poids du secteur culturel en Fédération Wallonie-Bruxelles» .....	25
1.18	Question de M. Charles Gardier à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Fin du moratoire relatif aux investissements dans les infrastructures culturelles» .....	27
1.19	Question de M. Charles Gardier à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Fonds de solidarité «Live 2020»» .....	28
1.20	Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Taxe GAFA pour venir en aide au secteur culturel» .....	29
1.21	Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Charge administrative dans le secteur culturel» .....	31
1.22	Question de Mme Rachel Sobry à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Utilisation d'enceintes sportives à des fins culturelles» .....	32
1.23	Question de Mme Rachel Sobry à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Censure et culture» .....	33
1.24	Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Place des chaînes de la RTBF dans la nouvelle offre "Zuny" de VOO» .....	34
1.25	Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Accord entre Google et la presse française sur les droits voisins» .....	35
1.26	Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Plan de fréquences» .....	36
1.27	Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Contenus payants sur RTBF Auvio» .....	37
1.28	Question de M. Jori Dupont à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Contenu payant sur Auvio» .....	37
1.29	Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Cyberharcèlement des femmes journalistes» .....	39
1.30	Question de Mme Delphine Chabbert à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Harcèlement et violences envers les professionnelles des médias et l'invisibilisation des expertes» .....	40
1.31	Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Fonctionnement du tax shelter et améliorations possibles» .....	42
1.32	Question de M. Matteo Segers à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Clôture des auditions tax shelter au Parlement le 8 octobre dernier» .....	42

1.33	Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Synergies entre télévisions locales» .....	45
1.34	Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Fin de Proximag».....	45
1.35	Question de M. Jori Dupont à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Disparition du personnel statutaire à la RTBF» .....	46
1.36	Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Comité de suivi du plan «Droits des femmes»» .....	47
1.37	Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Conférence interministérielle «Droits des femmes»» .....	47
1.38	Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Mise en œuvre de la réforme des milieux d'accueil» .....	49
1.39	Question de Mme Delphine Chabbert à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Transformation des milieux d'accueil» .....	50
1.40	Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Enquête de la Fédération des milieux d'accueil de la petite enfance (FeMAPE)» .....	50
1.41	Question de Mme Valérie Delporte à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Évolution des places en milieux d'accueil» .....	51
1.42	Question de M. Jori Dupont à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Milieux d'accueil de la petite enfance à l'agonie».....	51
1.43	Question de M. Laurent Léonard à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Statut des accueillants extrascolaires» .....	55
1.44	Question de Mme Sophie Péciaux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Impact des lignes THT sur la santé des enfants» .....	55
1.45	Question de Mme Sophie Péciaux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Vaccin contre la coqueluche».....	57
1.46	Question de M. Michele Di Mattia à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Disparité d'efficience entre les protocoles de vaccination et pénurie de médecins dans les centres psycho-médico-sociaux (PMS)».....	57
1.47	Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Suivi médical des élèves par les services de promotion de la santé à l'école (PSE)» .....	58
1.48	Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Déclaration de l'état d'urgence psycho-médico-sociale en Fédération Wallonie-Bruxelles».....	58
1.49	Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Gestion des cas Covid-19 dans les milieux d'accueil» .....	61

- 1.50 Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Impact de la fin du travail associatif pour le secteur de l'extrascolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles» ..... 62
- 1.51 Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Adaptations des participations financières parentales»..... 63
- 1.52 Question de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Transidentité chez l'enfant» ..... 64

## 2 Ordre des travaux

65

VERSION PROVISOIRE

**Présidence de Mme Valérie Delporte, présidente.**

– *L’heure des questions et interpellations commence à 10h05.*

**Mme la présidente.** – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

**1 Questions orales (article 82 du règlement)**

**1.1 Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Impact de la deuxième vague sur le secteur culturel»**

**Mme Amandine Pavet (PTB).** – J’ai déposé ma question voici une semaine et, son sujet étant plus que jamais d’actualité, la situation est susceptible d’évoluer. Une étude de l’Université d’Anvers a récemment mis en évidence l’effet de la crainte d’une deuxième vague sur la santé mentale des personnes actives dans le secteur culturel. La crise de la Covid-19 suscite chez eux une incertitude croissante quant à la façon dont elle affectera leur vie dans les prochaines semaines et les prochains mois. Ils craignent notamment qu’après tous les efforts déjà consentis lors de la première vague, le secteur doive à nouveau faire face à des règles plus strictes.

En Région de Bruxelles-Capitale, les bars, cafés et buvettes sont fermés depuis le 7 octobre. Les mesures prises ce lundi ont mis l’horeca à l’arrêt dans tout le pays, et des discussions sont en cours concernant l’adoption de règles plus contraignantes dans le domaine de la culture. La survie de nombreux événements culturels étant directement liée aux recettes des bars, de telles mesures ne seraient pas sans incidence sur le secteur. Plusieurs festivals ont déjà été annulés à Bruxelles, et ce phénomène touche désormais le pays entier. Le monde culturel est aujourd’hui dans l’incertitude et craint un retour de règles plus strictes. À ce sujet, le président du PS Paul Magnette a récemment déclaré qu’il s’attendait à un tel scénario, tandis que les ministres wallons Dermagne et Clarinval ont reçu plusieurs fédérations du secteur culturel. Les cinémas tirent quant à eux la sonnette d’alarme dans la presse, leurs recettes étant également directement liées à la vente de boissons et de nourriture. Ils envisagent de mettre un certain nombre de travailleurs en chômage temporaire.

Les nouvelles mesures prises pour essayer d’atténuer la deuxième vague ont donc déjà des conséquences dramatiques pour beaucoup de tra-

vailleurs de la culture. L’absence de perspectives claires et d’un plan de soutien concret s’ajoute à une situation déjà bien difficile pour soutenir le secteur. Je ne parle pas d’un plan de relance pour l’année 2021, mais bien d’un programme anticipé de règles s’adressant à tout le secteur culturel en cas de seconde vague. En juillet, deux pages du rapport du groupe de réflexion «Un futur pour la culture» étaient consacrées à la clarification des règles de soutien en cas de deuxième crise. On pouvait notamment y lire ceci: «il faut anticiper, établir clairement les règles de soutien prévues en cas de deuxième vague et les rendre publiques». Madame la ministre, force est de constater que cette demande, pourtant bien légitime, n’a pas été prise en compte par votre gouvernement, ou du moins elle n’a pas été rendue publique.

La situation est particulièrement difficile pour les opérateurs et travailleurs de la culture qui n’ont jusqu’ici bénéficié d’aucune aide financière. Lors de la réunion de commission du 8 septembre dernier, je vous interrogeais sur l’absence d’aides pour les lieux culturels non subventionnés. Vous m’aviez répondu que vous vous atteliez à trouver une solution pour eux. Il est désormais indispensable d’offrir des réponses concrètes à tous ceux qui n’ont encore bénéficié d’aucune aide, et ce, d’autant plus alors que nous sommes frappés par une deuxième vague.

Le rapport du groupe de réflexion «Un futur pour la culture» indiquait par ailleurs que le taux d’emploi des créateurs et artistes devait être développé, augmenté quantitativement, articulé de manière claire aux subventions accordées et développé qualitativement. Quelques pistes d’action étaient présentées, comme la rédaction d’un code de bonne conduite dans le secteur culturel stipulant les usages, recommandations et définitions applicables de manière transversale et réglementaire, notamment en matière de droits et devoirs des employeurs ou de barèmes. Tant les lieux subventionnés que non subventionnés sont touchés par la crise. Il s’agit de réfléchir à la manière de maintenir l’emploi dans ces secteurs.

Madame la Ministre, quel est votre plan de soutien au secteur culturel face à cette deuxième vague? Avez-vous établi clairement des règles de soutien prévues en cas de deuxième vague? Les avez-vous rendues publiques, comme le recommandait le rapport du groupe de réflexion «Un futur pour la culture»? Quels sont les montants prévus? Selon quels critères seront-ils attribués? Comment prévoyez-vous de répondre aux demandes du groupe de réflexion auteur dudit rapport concernant l’emploi? La rédaction d’un code de bonne conduite est-elle prévue? Si oui, dans quels délais?

Que proposez-vous comme soutien aux opérateurs, en particulier les plus vulnérables qui n’ont pu bénéficier du fonds d’urgence et dont la survie est aujourd’hui mise en péril? Que faites-vous pour les travailleurs de la culture, de manière

générale, et ceux qui ont été laissés sur le carreau depuis le début de cette crise?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, je suis heureuse que vous mettiez l'épanouissement des acteurs culturels au centre de vos préoccupations. J'y accorde moi-même une immense attention. J'ai lu attentivement les conclusions de l'étude que vous citez, menée par l'Université d'Anvers. J'ai retenu notamment l'effet insécurisant, voire angoissant, que provoque cette crise auprès de nombreux individus, dont les acteurs culturels. Cette étude a une nouvelle fois mis en exergue un mal-être que nous ne connaissons que trop bien et qui ne quitte jamais nos esprits.

Nous devons aujourd'hui faire face à une deuxième vague. Je n'ai eu de cesse, à la veille du précédent comité de concertation (Codeco), de défendre les secteurs culturels et le maintien de leur nécessaire ouverture. J'y associe bien sûr les activités en éducation permanente et plus largement toutes les activités socioculturelles. Cette ouverture est essentielle à mes yeux tant pour la survie économique du secteur que pour la santé sociale et mentale des citoyens et citoyennes que nous sommes. Plus que jamais, nous avons besoin de culture. Avec la réduction des contacts familiaux et amicaux, nous avons besoin de la culture comme soupape indispensable pour notre santé mentale. Nous n'avons pas encore de statistiques sur les effets de la crise sur la santé mentale, voire sur les suicides, mais les services psychologiques et psychiatriques ont fait savoir que les besoins avaient augmenté drastiquement durant cette crise.

Si, à ce jour, les décisions du Codeco préservent en partie le secteur culturel, rien n'est gagné. Malgré des protocoles qui permettent de participer à des activités culturelles en toute sécurité, les retours que j'ai d'autres niveaux de pouvoir m'inquiètent. Sans minimiser une seule seconde l'augmentation de cas de Covid-19 et la gravité de la situation, les protocoles en vigueur permettent de participer aujourd'hui à des activités culturelles en salle de manière sécurisée. Cette semaine encore, j'ai travaillé, en concertation avec les fédérations professionnelles et les autres niveaux de pouvoir, à l'adaptation des protocoles. Elles sont bien conscientes que la Fédération Wallonie-Bruxelles est à leurs côtés dans le travail qui est à mener. Mon objectif est la stabilité des mesures. Les opérateurs culturels ont besoin de perspectives qui s'inscrivent dans une certaine continuité pour pouvoir organiser leur travail. C'est également un des leitmotivs dans mon dialogue avec le gouvernement fédéral.

Vous citez les effets collatéraux des mesures sanitaires. Vous citez également les conclusions du rapport du groupe de réflexion «Un futur pour la culture», rédigé par le Groupe des 52. Avant même la fin de la première vague, j'avais déjà

demandé à ce groupe de réfléchir à l'après. Ce sont leurs recommandations qui nous guident aujourd'hui. Pour la fin de l'année 2020, deux mesures de soutien sont d'ores et déjà prises: la création du fonds de soutien aux pertes de billetterie et du fonds de garantie aux arts de la scène. Ces deux mécanismes viennent en soutien de la reprise, certes partielle, mais bien réelle.

Pour les mois à venir, nous avons prévu, dans le fonds d'urgence et de redéploiement de la culture, un montant de 26,4 millions d'euros pur amortir les effets de la crise sanitaire. Nous sommes bien conscients que la crise ne s'arrêtera pas le 31 décembre et que ses conséquences se feront sentir longtemps. En fonction de l'évolution de la pandémie, ces moyens seront alloués à ceux qui en ont le plus besoin. Les points d'attention du gouvernement resteront le suivi des prestataires finaux et le soutien aux opérateurs les plus fragilisés.

J'en viens au code de bonne conduite suggéré par le Groupe des 52. Les conclusions de ce groupe constituent un guide. Ces réflexions sont pour le moment en discussion au sein des chambres de concertations. J'attends donc avec impatience le retour des fédérations professionnelles sur ces propositions avant de les mettre en œuvre concrètement. Les mesures envisagées doivent pouvoir être implémentées dans le respect de la concertation sociale avec les différents secteurs de la culture. Soyez convaincue, Madame la Députée, que je continuerai d'écouter, de rencontrer et surtout de soutenir les acteurs indispensables à l'écosystème culturel. Je ne cesserai de plaider pour un maintien des activités culturelles. Le dialogue sociétal, le soutien moral et le travail de notre imaginaire collectif sont essentiels en ces temps perturbés.

**Mme Amandine Pavet (PTB)**. – Madame la Ministre, vous dites être heureuse que je vous aie posé cette question. Sachez qu'au départ, il s'agissait d'une interpellation. J'aurais été heureuse de débattre de ce sujet crucial et urgent avec les autres groupes politiques. Nous aurions pu en parler plus longuement et votre réponse aurait été plus étoffée. Des motions auraient pu être déposées et discutées dans la foulée. Elles auraient été soumises au vote en séance plénière. Or, ma demande d'interpellation a été refusée. Je perçois cela comme une volonté de la majorité de freiner le débat. N'en faisons pas un cas personnel, mais je trouve qu'il est vraiment dommage que nous ne puissions pas débattre plus largement des conséquences de la deuxième vague de la pandémie sur la culture. Refuser une interpellation sur ce sujet et la transformer en question orale nuit au secteur de la culture, qui s'en trouve terriblement diminué.

Vous dites que, plus que jamais, nous avons besoin de la culture. C'est vrai, mais, dans les faits, des témoignages nous apprennent que certains opérateurs du secteur du spectacle et de

l'évènementiel non subventionné n'ont pas repris le travail depuis mars. Il n'est pas question pour eux de première ou deuxième vague; ils ont subi la crise sanitaire sans discontinuer depuis son début. Beaucoup d'activités ne peuvent être programmées sans essayer des pertes. Les opérateurs ont pourtant besoin de travailler pour vivre leur passion, mais aussi pour remplir leur réfrigérateur et envisager l'avenir.

Je demandais d'ailleurs que vous proposiez un plan pour l'avenir, comme le recommande le rapport du groupe de réflexion «Un futur pour la culture». Les opérateurs doivent pouvoir planifier et anticiper les effets de la deuxième vague. Or, vous ne proposez que des aides au compte-gouttes, comme cela a été le cas depuis le début de cette crise. Il n'y a toujours aucune de planification. Que se passera-t-il pour le secteur culturel en cas de reconfinement? Je n'ai pas eu de réponse. Vous auriez pu me répondre que le plan était à l'étude et que vous alliez expliquer au secteur ce qui se passerait dans telle ou telle situation, mentionner les aides qui seraient octroyées.

Depuis le début de la crise, vous répétez que les plus fragilisés bénéficieront des mesures. Or, ce n'est pas le cas. Les opérateurs non subventionnés n'ont toujours reçu aucune aide de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les besoins sont immenses et les mois à venir seront extrêmement durs pour le secteur. Les opérateurs ont besoin de réponses pour atténuer leurs angoisses. Le secteur a besoin de perspectives. J'espère que nous aurons des réponses et un plan plus précis dans les jours à venir.

**Mme la présidente.** – Madame Pavet, j'ai quelques remarques de forme, et non de fond, à vous faire. J'ai été souple pour votre temps de réplique, que vous avez largement dépassé. Votre interpellation a été transformée en question orale par la Conférence des présidents, la ministre n'y est donc pour rien. Il y a eu débat et application du règlement. Votre interpellation ne le respectait pas. Nombre de parlementaires, y compris de la majorité, ne demandent pas mieux que de participer au débat et de faire vivre notre commission.

**1.2 Question de M. Charles Gardier à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Suivi de l'action du «Belgian Music Fund»»**

**M. Charles Gardier (MR).** – Madame la Ministre, je voudrais revenir sur ce qu'a dit Mme Pavet. Nous sommes évidemment très sensibles à l'impact de la crise sur le secteur culturel. Nous participerons à toute interpellation sur ce sujet qui nous obsède et nous empêche de dormir,

comme de nombreux députés des différentes formations politiques.

En juillet dernier, je vous ai interrogée sur la création du *Belgium Music Fund* par le département «for Culture» de la Société belge des auteurs, compositeurs et éditeurs (SABAM) et *PlayRight*, la société de gestion collective des artistes interprètes en Belgique, en collaboration avec le *Genootschap Artiësten Lichte Muziek* (GALM) et la Fédération des auteurs compositeurs et interprètes réunis (FACIR), donc les fédérations flamande et francophone des auteurs compositeurs et interprètes.

Selon vos dires, ce fonds vise à soutenir la relance ou le lancement des carrières de nos talents musicaux. J'estimais à l'époque qu'il était nécessaire de soutenir cette initiative administrée par la Fondation Roi Baudouin et à laquelle plusieurs personnalités de la scène musicale belge avaient d'ores et déjà apporté leur soutien. Je tiens à préciser que le gouvernement propose, dans sa Déclaration de politique communautaire (DPC), «d'encourager le mécénat et les dons».

Concrètement, le *Belgian Music Fund* est destiné à récolter des dons de toutes les personnes soucieuses d'offrir un soutien concret et durable aux artistes belges, tous genres musicaux confondus. Vous m'avez en outre précisé que ces dons serviraient à soutenir les musiciens dans les différentes étapes de leur projet: les répétitions, la création, l'enregistrement, la sortie et la promotion. Dans le contexte actuel, ce fonds est particulièrement important.

Lors de la réunion de notre commission du 6 octobre dernier, l'existence du *Belgian Music Fund* a été brièvement évoquée par un parlementaire, mais aucune question spécifique ne vous a été adressée. Disposez-vous d'informations sur les dons jusqu'ici récoltés? Combien de projets ont-ils été financés par ce biais, et à hauteur de quels montants? Si SABAM for Culture et *PlayRight* apportent leur expertise sur la sélection des projets à financer, quels sont les critères d'éligibilité adoptés par les créateurs du *Belgian Music Fund*? Quelles initiatives ont été développées par la redistribution des moyens destinés aux acteurs du secteur de la musique? Quand et selon quelles modalités ces montants seront-ils distribués?

Enfin, bien que ce fonds ait une ampleur nationale, et pas seulement communautaire, vous est-il possible de nous indiquer de quelle manière sont ventilés, par Communauté, les montants déjà été distribués aux artistes? Quel montant total a été accordé à des artistes et créateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quel est le montant moyen qu'ils ont reçu? Que pouvons-nous en déduire? Y a-t-il des disparités entre les trois Communautés du pays?

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des

femmes. – Le *Belgian Music Fund* est un fonds de soutien au secteur musical mis sur pied par *Sabam for Culture* et *PlayRight*, la société de gestion collective des artistes interprètes en Belgique, en collaboration avec le GALM et son pendant francophone, la FACIR. Il a été créé le 24 juin dernier et vise à soutenir la relance des activités dans le secteur musical ainsi que le lancement de carrière des talents musicaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles par un appel aux dons. Je salue cette initiative solidaire en cette période difficile pour les artistes, quels qu'ils soient.

Mon cabinet étant en contact constant avec le secteur, des échanges avec les administrateurs de ce fonds ont permis de faire remonter quelques éléments. Premièrement, le projet était encore, jusqu'à tout récemment, dans une phase de construction. Des problèmes légaux et un changement de nom récent ont retardé le processus, le fonds a été renommé *Fund Belgium Music*. Deuxièmement, le premier appel à projets a été publié le 16 octobre dernier. Il est donc bien trop tôt pour en tirer quelque conclusion. Troisièmement, la Fondation Roi Baudouin a été chargée d'administrer le fonds et de veiller à ce que les sommes générées soient réparties de manière juste et équitable. Quatrièmement, imaginé par des artistes pour des artistes, l'appel à projets se veut ouvert à tous les genres musicaux, à la fois pour celles et ceux qui ont dû reporter un enregistrement, une sortie ou une promotion initialement prévus, mais aussi pour celles et ceux qui ont dû annuler des événements liés au lancement de leur projet musical, par exemple des concerts.

Ce fonds de solidarité ne dépendant pas d'organismes sous ma tutelle, je ne peux pas en dessiner les contours ou d'intervenir dans sa logique de fonctionnement. Néanmoins, mon cabinet se tient informé des évolutions de ce dossier. Je ne dispose pas à ce jour de plus amples informations.

**M. Charles Gardier (MR).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos réponses. Je n'ai pas prétendu que ce soutien dépendait uniquement de vous. Je pense simplement que, dans le contexte actuel, et comme vous l'avez dit, cette opération est à souligner, à soutenir et à observer avec beaucoup d'attention. Il est peu courant dans le monde de la culture de constater que des fédérations se mobilisent. Ceux qui représentent des artistes essaient de créer des structures leur permettant de répondre à leurs besoins spécifiques. Il faut y être très attentif comme je sais que vous l'êtes, pour pouvoir les aider, le cas échéant, à obtenir un plein succès dans leur entreprise. J'entends qu'il y a eu des retards au démarrage, ce que je peux comprendre. Je ne manquerai pas de me renseigner auprès de vous, mais également directement auprès des intéressés pour que nous puissions mieux les soutenir et les aider.

### 1.3 *Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente*

*du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Nouvelle gouvernance culturelle et le nouveau Conseil supérieur de la culture»*

### 1.4 *Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Installation du Conseil supérieur de la culture»*

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**M. Olivier Maroy (MR).** – C'est l'aboutissement d'un long processus commencé en 2014 par vos prédécesseuses Joëlle Milquet et Alda Greoli. Depuis, le Conseil supérieur de la culture (CSC) a été installé et a déjà tenu sa première réunion. Le nouveau paysage de la gouvernance culturelle est désormais dessiné et il est pour le moins complexe. Voici deux ans, mon groupe l'avait même qualifié d'usine à gaz lors du débat parlementaire consacré au décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle. Cela étant dit, la majorité a changé et il convenait de maintenir la stabilité et de donner une chance à la nouvelle gouvernance culturelle.

Celle-ci repose désormais sur quatre piliers. Premièrement, sept commissions d'avis statueront sur les demandes de soutien financier dans les sept différents secteurs de la culture. Concrètement, elles vous rendront, Madame la Ministre, des avis motivés sur les aides financières individuelles qu'il conviendrait d'octroyer, tels que les contrats-programmes, les bourses ou les appels à projets. Deuxièmement, une chambre de recours permet aux personnes qui se sentiraient lésées par les avis des commissions d'avis d'aller devant une instance indépendante et non plus devant le Conseil d'État. Troisièmement, sept chambres de concertation avec les organisations sectorielles représentant les sept grands secteurs de la culture fourniront au gouvernement et au Parlement des avis sur les politiques culturelles menées ou à mener. Quatrièmement, le CSC constitue le dernier étage de la fusée, chapeautant le tout avec une approche transsectorielle et générale. Le CSC sera chargé d'émettre un avis global et transversal sur les politiques culturelles soit à la demande du gouvernement ou du Parlement soit de sa propre d'initiative. Les 26 membres du CSC sont nommés pour cinq ans et la composition respecte strictement la parité hommes-femmes. On y trouve les présidents des chambres de concertation sectorielles ainsi que différents experts.

Vous avez énuméré, Madame la Ministre, une série de thématiques possibles pour ce nou-

veau CSC: l'accès à la culture, le statut d'artiste, le développement de la création et de l'emploi artistique, la promotion de la culture, le renforcement des liens entre culture et enseignement, le développement du numérique ou encore le redéploiement culturel nécessaire en raison de la crise. Le champ est vaste et les défis sont nombreux. Espérons que cet ensemble complexe formé de multiples rouages parvienne à fonctionner harmonieusement sans se gripper.

Madame la Ministre, comment accueillez-vous le lancement de cette nouvelle gouvernance culturelle? Lors de l'adoption du décret sous la précédente législature, votre groupe Ecolo avait déploré la complexité et la lourdeur du nouveau paysage de la gouvernance culturelle. Quel est votre point de vue à ce jour?

Le CSC est désormais installé. Pourriez-vous nous en dire plus sur ses premiers chantiers? Quels sont les sujets et dossiers prioritaires? Le CSC a-t-il déjà défini un calendrier de travail pour ces dossiers? Des dossiers comme le statut d'artiste ou le redéploiement culturel en période de crise sanitaire semblent particulièrement urgents.

Par ailleurs, le système de jetons de présence pour les membres des instances d'avis a fait l'objet de réflexions et négociations du côté de l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI). Ces jetons de présence étaient considérés comme des rémunérations, ce qui pouvait compromettre la couverture sociale d'artistes au statut précaire. Où en est ce dossier? Quelles sont les solutions envisagées?

Pour terminer, deux appels à projets en soutien aux artistes et à la création culturelle ont été clôturés le 23 septembre pour un montant total de 3 millions d'euros. À quelle instance les projets rendus seront-ils soumis? Il me revient qu'un jury choisi par l'administration statuerait sur ces projets. Si l'information se confirme, pourquoi avoir établi des jurys en marge de la bonne gouvernance culturelle alors que des commissions d'avis existent à cette fin?

**M. Benoît Dispa (cdH).** – Le décret sur la nouvelle gouvernance culturelle, voté au cours de la précédente législature, comportait un élément déterminant: l'installation du CSC. Dans les faits, le CSC a été installé au Théâtre National, le mardi 29 septembre, lors d'une première séance de travail. Au-delà du symbole que représente cette date, le nouvel organe constitue une pièce maîtresse dans le dispositif de la nouvelle gouvernance. M. Maroy en a rappelé l'évolution et l'architecture, en précisant qu'elles résultaient de l'initiative et des travaux menés notamment par Mmes Milquet et Greoli. À terme, cette instance transversale et intersectorielle devra formuler des avis et des recommandations sur les politiques culturelles, les avant-projets et les propositions de

décret, ainsi que sur l'évaluation des cadres décrétaux.

Madame la Ministre, cette instance, qui chapeaute toutes les autres, doit contribuer à construire une politique culturelle transversale et intersectorielle en servant de lien entre l'administration, les différents secteurs et les responsables politiques. Concrètement, comment atteindrez-vous cet objectif? En guise de première mission, vous avez chargé le CSC de donner un avis sur le redéploiement de la culture tel que développé dans le rapport du Groupe des 52 sur la relance du secteur culturel. Avez-vous balisé le travail? Quand espérez-vous recevoir l'avis?

Sauf erreur de ma part, dès le mois de juillet, vous avez chargé les fédérations professionnelles de répondre à cinq questions du rapport «*Un futur pour la culture*». Avez-vous reçu les réponses? Si oui, les avez-vous analysées? Quelles conclusions en tirez-vous? Comment associerez-vous les fédérations à la suite des travaux relatifs au rapport du Groupe des 52? Avez-vous défini un programme de thématiques sur lesquelles vous solliciterez le Conseil dans les prochains mois? Dans l'affirmative, desquelles s'agit-il? Le président et le vice-président de l'instance ont-ils été désignés? Je vous remercie pour ces éléments de réponse qui nous éclaireront sur les conditions et l'état d'esprit dans lesquels le CSC fonctionnera.

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Messieurs les Députés, un an et demi après l'entrée en vigueur du décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle et un an après mon entrée en fonction, le dispositif est sur les rails et je m'en réjouis.

En vue de compléter les mandats vacants des commissions d'avis, un appel complémentaire est encore en cours. Cela n'a toutefois pas empêché le CSC de se réunir à deux reprises, le 19 septembre et le 13 octobre. La deuxième séance a vu l'élection d'un président et d'une vice-présidente. Je félicite d'ailleurs Benjamin Schoos et Rachel Brahy pour leur prise de fonction.

Lorsque vous dites que le dispositif est lourd d'un point de vue administratif, je ne peux qu'approuver. À ce propos, depuis le début du chantier, mon parti a souligné l'écart entre les objectifs poursuivis et le texte produit. Je vous rappelle que j'ai été chargée de mettre en œuvre un texte décidé par d'autres. Je suis néanmoins convaincue que le texte présente certaines avancées majeures, dont la création du CSC et de la chambre de recours. Par contre, il ne rencontre que partiellement les objectifs poursuivis.

C'est pourquoi je chargerai prochainement les services du gouvernement, l'Observatoire des politiques culturelles (OPC) et les instances elles-mêmes de mener une évaluation en deux temps: une pré-évaluation technique visant à améliorer le

texte afin de corriger les écueils rencontrés lors de la mise en place. Une évaluation plus approfondie suivra, en vue de questionner l'adéquation entre les objectifs poursuivis et les moyens déployés.

Venons-en au CSC. Si je peux effectivement lui soumettre des questions, c'est au Conseil que revient l'initiative de déterminer la méthodologie d'action et les sujets qu'il traite, en respectant les missions qui lui sont dévolues à l'article 19 du décret. Toutefois, pour que le dispositif soit pleinement opérant, des synergies entre mon cabinet, l'administration et le CSC seront nécessaires. L'administration sera un courroie de transmission précieuse dans l'accompagnement prodigué. Souvenez-vous que le Parlement peut également adresser des questions au Conseil.

Dans un premier temps, cette assemblée doit s'organiser, se fixer des objectifs, déployer de nouvelles pratiques afin d'établir un référentiel commun et transversal, qui tient compte de l'ensemble des politiques culturelles. Mon équipe lui fournira un calendrier des réformes envisagées. Certains sujets ont déjà émergé lors des premières discussions: la situation de l'emploi artistique et créatif en Fédération Wallonie-Bruxelles, les contrats de filière, les capacités de résilience des secteurs et les conséquences de la crise sanitaire, notamment. Comme vous l'avez souligné, j'ai chargé le CSC d'apporter un éclairage complémentaire sur la synthèse produite par le Groupe des 52. Pour mémoire, ce Groupe a été formé en l'absence du Conseil. Cet éclairage est attendu pour décembre.

Les fédérations ont également été sollicitées. Mes collaborateurs ont déjà reçu différentes productions. Nous espérons que les synthèses sectorielles des différentes chambres du CSC permettront de dégager des lignes de convergence.

Pour les jetons de présence, le problème identifié dans le système précédent par le SPF Finances concernait la notion de jeton de présence elle-même qui constitue, au sens de la législation fiscale, une forme de rétribution réservée aux dirigeants d'entreprise et aux mandataires publics. Le statut de mandataire public, quant à lui, ne s'applique pas, au sens de la législation sociale, aux personnes physiques désignées comme membres des organes consultatifs en culture. Ces membres ne sont pas désignés en raison de fonctions qu'ils exerceraient auprès d'un pouvoir public ni en tant que représentants d'organisations de travailleurs ou d'employeurs. Les discussions se poursuivent avec le pouvoir fédéral afin de trouver des solutions à ce problème en faisant valoir le caractère public et désintéressé du mandat.

Les difficultés que nous rencontrons seront partagées par d'autres entités dans d'autres domaines d'activité. Comme vous l'avez relevé, Monsieur Maroy, nos interlocuteurs, dont l'INASTI, se montrent ouverts dans les discussions. La volonté partagée est de clarifier les

choses avant la fin de l'année. Observons que cette question est intimement liée au non-statut des artistes. Vous savez, comme moi, que ce débat dépend de décisions d'un autre niveau de pouvoir. Tant qu'il n'aura pas abouti, toutes les solutions envisagées par ailleurs seront au moins en partie précaires.

En ce qui concerne l'appel à projets, je vous rappelle le contexte d'émergence de celui-ci: une situation d'urgence nécessitant une réponse rapide. Notons également que l'octroi de ces bourses et résidences ne relève pas de l'application d'un texte légal. J'ai donc chargé les services du gouvernement de l'organiser de manière souple, rigoureuse et rapide, tant au niveau de l'appel à projets que de la sélection des projets.

L'administration a donc fait le choix d'installer un jury pluraliste et représentatif pour répondre à l'urgence. À la date d'aujourd'hui, certaines commissions ne se sont pas encore réunies ou sont encore incomplètes. Le CSC et les chambres de concertation ne sont pas habilités à rendre des avis sur des dossiers individuels.

Je terminerai par rappeler, car nous avons parfois tendance à l'oublier, que nous bénéficions d'une administration qui dispose d'une solide expertise pour organiser, dans le respect des règles en vigueur parfois complexes, ce genre de chantier.

Je lui réaffirme ma confiance et je lui adresse mes sincères remerciements dans l'accompagnement de cet appel à projets, mais aussi de manière plus générale, pour son travail dans ce contexte si particulier de crise sanitaire que nous traversons aujourd'hui.

**M. Olivier Maroy (MR).** – Mon groupe continue à penser que ce nouveau Meccano, cette nouvelle gouvernance culturelle, si elle présente d'incontestables avancées comme la possibilité que vous avez soulignée, Madame la Ministre, d'aller en recours non pas devant le Conseil d'État, mais devant une chambre spécifique, pêche par sa complexité et sa lourdeur. Nous avons bataillé, mon collègue Matteo Segers s'en souvient et peut en témoigner. Nos deux groupes respectifs ont bataillé à l'époque et en ont souligné les lourdeurs. Vous avez choisi la voie du pragmatisme et vous avez eu raison. Ce n'est ni votre réforme ni la nôtre, mais vous l'avez mise en œuvre avec une évaluation prévue, d'abord technique. Cette approche nous semble judicieuse.

L'administration a eu toutes les peines du monde à s'y retrouver dans ce décret extrêmement complexe et parfois, oserai-je dire, un peu mal torché. Je n'ai pas changé d'avis sur ce point. Cette évaluation technique fera du bien. Ensuite, laissons aux choses le temps de s'installer. Après tout, les institutions sont moins importantes que leur utilisation. Je préfère faire confiance à celles et ceux qui font partie de ce nouveau Meccano, dont vous avez souligné les chantiers prioritaires

que j'adoue. À propos de la question des jetons de présence et de l'INASTI, je me réjouis de constater qu'une certaine souplesse et un bon sens semblent émerger. Il ne faudrait pas que toutes ces personnes et artistes siégeant dans les commissions soient pénalisés et que leur statut précaire s'en trouve renforcé alors qu'ils s'investissent pour l'ensemble de leurs pairs. J'espère que cette question sera rapidement réglée dans ce sens.

Pour conclure, je comprends que les appels à projets ont nécessité l'installation de jurys puisqu'ils ont été lancés juste avant la création de ce nouveau paysage. Pour l'avenir, j'espère que la sélection sur les enveloppes dégagées lors du conclave budgétaire s'opèrera par les différentes chambres. À quoi bon créer un nouveau système, si c'est pour s'en priver aussitôt? Nous aurons l'occasion d'y revenir tout à l'heure puisque j'ai une question à ce propos. Quoi qu'il en soit, longue vie au CSC.

**M. Benoît Dispa (cdH).** – Madame la Ministre, Monsieur Maroy, je suis surpris par le manque d'enthousiasme que je perçois dans vos propos respectifs. Vous déplorez le fait de devoir appliquer un texte élaboré par d'autres. Sauf erreur de ma part, il a été voté par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce n'est pas rien.

Si des griefs sont à formuler à l'égard de ce texte, il faut alors émettre des propositions ou des projets de modification. Je rappelle que cette possibilité est également offerte aux groupes politiques de la majorité. Le groupe auquel appartient M. Maroy peut exploiter cette possibilité s'il persiste à contester le dispositif actuel.

Ce qui est vraiment important ici, c'est de relever le défi de la gouvernance du secteur culturel. À ce stade, j'entends bien que vous n'avez pas encore reçu d'éléments déterminants pour le contenu. Vous attendez le rapport du CSC pour la fin du mois de décembre, si je ne m'abuse.

Concernant le rapport du Groupe des 52, il me semble important, vous l'avez d'ailleurs laissé entendre, de veiller à dégager des points de convergence. En effet, la multiplication des instances implique nécessairement un travail de synthèse et de convergence. C'est un des défis de cette nouvelle gouvernance. Outre la convergence des points de vue, il faut aussi veiller à l'application concrète sur le terrain des recommandations et des avis qui seront formulés. C'est un tout autre défi auquel vous devrez faire face. L'objectif majeur est que les acteurs de terrain ressentent les effets positifs de la nouvelle gouvernance.

### 1.5 *Question de Mme Françoise Mathieux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Intégration de la*

### *culture du bâti en Fédération Wallonie-Bruxelles»*

**Mme Françoise Mathieux (MR).** – En date du 22 janvier 2018, plusieurs ministres de la Culture européens ont signé à Davos, en Suisse, une déclaration intégrant la notion de «culture du bâti». Il s'agissait d'adopter «une nouvelle approche adaptative pour façonner notre environnement bâti, une approche qui soit enracinée dans la culture, qui renforce activement la cohésion sociale, assure la durabilité de l'environnement et contribue à la santé et au bien-être de tous».

La «culture du bâti» est un concept qui envisage le bâti dans un tout indissociable qui demande une approche architecturale enracinée dans la culture et renforçant activement la cohésion sociale. Elle comprend bien sûr le bâti existant, lequel inclut les monuments et d'autres éléments du patrimoine culturel, la création contemporaine et future, les infrastructures, l'espace public ainsi que les paysages.

Le 3 octobre 2018, les ministres de la Culture belges étaient amenés, à l'invitation de l'ordre des architectes, à signer cette déclaration de Davos, marquant ainsi leur adhésion au concept et s'engageant à «intégrer et à promouvoir les idées et les principes de la culture du bâti de qualité auprès de tous les acteurs impliqués».

Depuis la signature de cette déclaration en 2018 par votre prédécesseure, Alda Greoli, des actions ont-elles été menées pour concrétiser cette volonté d'intégrer le concept de «culture du bâti de qualité» en Wallonie et à Bruxelles? Quel peut-être votre rôle dans cette intégration? Des contacts ont-ils été pris avec les autres ministres compétents pour promouvoir ou coordonner des actions à ce sujet?

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – La Fédération Wallonie-Bruxelles, à travers sa cellule «Architecture» créée en 2007, qui est membre du Forum européen des politiques architecturales, veille à faire siennes les recommandations sur la qualité architecturale émises par la sphère internationale, à savoir: les recommandations inscrites dans la résolution du Conseil de l'Union européenne du 12 février 2001 sur la qualité architecturale dans l'environnement urbain et rural, celles issues des conclusions du Conseil de l'Union européenne du 20 novembre 2008 relatives à l'architecture, intitulées «*Contribution de la culture au développement durable*» et celles de la Déclaration de Davos du 22 janvier 2018, intitulées «*Vers une culture du bâti de qualité pour l'Europe*», signée par les ministres belges de la Culture le 3 octobre 2018.

Concrètement, plusieurs articles de la déclaration de Davos rejoignent en fait la pratique quotidienne de la cellule «Architecture» dans sa

mission d'accompagnement des marchés d'architecture, que ce soit pour le compte de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou des collectivités locales, principalement wallonnes. Ces dernières la sollicitent régulièrement pour les aider à désigner les équipes d'auteurs de projets pour la construction, la rénovation ou l'aménagement d'équipements et d'espaces publics. Le processus mis en œuvre par la cellule «Architecture», qui est détaillé dans le «*Guide pratique des marchés d'architecture*» disponible en ligne, met en œuvre la vision de la Déclaration de Davos et plus particulièrement celle de son article 16, qui invite à une coopération sur un pied d'égalité entre responsables politiques, autorités compétentes et professionnels de l'architecture.

La prochaine étape du processus qui nous concerne et doit encore être activée; il s'agit de la création de la fonction de maître architecte pour les projets publics en Wallonie. Cette fonction devra être créée en collaboration avec la cellule «Architecture» de la Fédération Wallonie-Bruxelles, comme le formule la Déclaration de politique régionale wallonne de 2019-2024. Ce maître architecte aura notamment un rôle de structuration de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne autour d'une ambition partagée de l'architecture et de la culture du bâti, ce qui lui permettrait de développer au mieux la vision sous-tendue par la déclaration de Davos.

Signalons d'ailleurs qu'une telle coopération entre différents niveaux de pouvoir existe déjà entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté germanophone, qui a également signé la déclaration de Davos et est partenaire du «*Guide d'architecture moderne et contemporaine Verviers, Spa et Ostbelgien*», dont la réalisation est pilotée par la cellule «Architecture» et qui est à paraître en 2021. Cet ouvrage de vulgarisation, valorisant la qualité de l'architecture souvent méconnue des 20<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> siècles, est le sixième volume de la collection des guides d'architecture.

Toujours à propos de la sensibilisation des publics à la culture du bâti, précisons également qu'aux termes de la convention qui le lie à la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'institut culturel d'architecture Wallonie-Bruxelles (ICA-WB), opérateur de référence pour l'architecture depuis 2019, a également pour mission d'être un médiateur envers tous les publics, c'est-à-dire sensibiliser les différents types de public qui constituent la culture du bâti dans l'espace wallon et bruxellois, du citoyen lambda au maître de l'ouvrage public et privé, en passant par les enfants et en associant les métiers de la médiation de l'architecture: écriture, illustration, photographie, graphisme, production audiovisuelle, etc.

Enfin, en sa qualité de signataire et de partenaire, la Fédération Wallonie-Bruxelles est attentive au développement de la Déclaration de Davos. La cellule «Architecture» était ainsi présente au dernier colloque en date sur le sujet, intitulée

«Getting the measure of Baukultur – pour un espace de vie de qualité» organisée les 4 et 5 novembre 2019 à Genève, et elle se tient au courant des évolutions futures du texte.

**Mme Françoise Mathieux (MR).** – Madame la Ministre, je suis heureuse que cette notion trouve désormais sa place dans plusieurs cadres, notamment au niveau européen, et qu'elle soit un élément obligatoire et essentiel pour l'Institut culturel d'architecture Wallonie-Bruxelles (ICA-WB) créé en 2019. Je suis heureuse d'entendre que vous en parlez aux enfants parce que cette notion doit effectivement être enseignée dès l'enfance.

Je suis aussi en contact avec l'ordre des architectes concernant la création de la fonction de maître architecte, essentielle pour l'avenir.

Enfin, je suis heureuse d'entendre que depuis 2008, cette notion de culture du bâti est une véritable révolution européenne. Bien qu'essentiel, ce concept peut être difficile à appréhender. C'est aussi une matière transversale qui révèle d'une ligne de conduite globale: elle doit être enseignée dès l'enfance et devenir un guide de bonnes pratiques. Il est tout aussi important d'y associer des actions visant à concrétiser les implications d'une culture du bâti de qualité. Il C'est la seule manière qui nous permettra d'avoir une vision à long terme de notre architecture, une architecture plus cohérente, plus verte, plus innovante et plus audacieuse. L'architecture reste une belle expression de notre culture.

#### **1.6 Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Aides octroyées au secteur du livre»**

**M. Olivier Maroy (MR).** – Madame la Ministre, je souhaite revenir vers vous sur les aides octroyées au secteur du livre dans le contexte de la crise sanitaire. Dès le mois de mai, vous avez lancé plusieurs mesures de soutien: le déblocage d'une enveloppe de 400 000 euros et d'une autre de 250 000 euros pour aider les auteurs dont les projets ont été touchés par la crise; l'achat massif de livres belges pour un million d'euros; le plan de promotion de la littérature belge francophone de 100 000 euros.

Depuis lors, plusieurs autres décisions sont tombées. Lors de la séance du 24 septembre dernier, le gouvernement a décidé d'accorder des prêts aux éditions Alice et Fremwok ainsi qu'aux librairies Tropismes et UOPC. Lors du récent conclave budgétaire, le gouvernement a pris la décision de libérer une nouvelle enveloppe de 650 000 euros pour 2021. Cette enveloppe vient s'intégrer dans un refinancement massif de la cul-

ture, sous forme de bourses destinées à soutenir la chaîne du livre et les projets «mort-nés» à la suite du confinement.

Les auteurs avaient jusqu'à la mi-septembre pour introduire leurs demandes d'aides, dans le cadre des deux premières enveloppes de 400 000 et 250 000 euros. Quel est le bilan de cette opération? J'ai appris par la presse que les demandes avaient atteint le montant de 1,2 million d'euros, soit près du double des deux enveloppes disponibles. Est-ce exact? Comment les choix ont-ils été opérés? Peut-être n'est-ce pas encore terminé. Les aides ont-elles déjà été liquidées?

Il semblerait que les opérateurs dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 500 000 euros n'étaient pas éligibles pour l'enveloppe de 400 000 euros réservée aux personnes morales. Cela excluait *de facto* les opérateurs de taille moyenne. En réponse à la question d'une collègue, vous aviez annoncé vouloir faire preuve de souplesse face à ces critères. Quel assouplissement avez-vous mis en place? Les opérateurs *a priori* exclus ont-ils dès lors bénéficié des aides? Allez-vous revoir ce critère pour l'octroi de la nouvelle enveloppe de 650 000 euros pour 2021, décidée lors du conclave budgétaire? Si oui, comment? Pouvez-vous en dire plus sur le type d'aides choisies et sur les modalités d'octroi?

Où en est le plan de promotion de la littérature belge francophone développé entre votre administration et la profession? Début septembre, en réponse à une de mes questions, vous m'avez indiqué que le Partenariat interprofessionnel du livre et de l'édition numérique (PIEn) devait faire une proposition à votre administration. Qu'en est-il? Concernant l'achat massif de livres belges, vous m'aviez expliqué que la réalisation de ce projet par l'intermédiaire d'une centrale de marchés était bloquée au niveau de l'Inspection des finances. Des solutions ont-elles été trouvées?

Le gouvernement avait décidé d'octroyer un soutien de 100 000 euros à la plateforme Librel, à savoir le portail numérique des libraires indépendants francophones de Belgique. Les libraires concernés ont-ils reçu cette somme? En outre, une campagne de promotion des librairies membres de Librel devait être lancée. Qu'en est-il aujourd'hui?

Concernant les prêts octroyés par le gouvernement le 24 septembre dernier, comment cette décision a-t-elle été prise? Pourquoi avoir ciblé ces opérateurs en particulier? Sur la base de quels critères? D'autres prêts du même type sont-ils prévus?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – L'appel aux bourses d'aide au redéploiement pour les auteurs et acteurs de la filière du livre a été prolongé jusqu'au 27 septembre. Au total, 157 dossiers ont été déposés, soit 112 dossiers introduits par des personnes phy-

siques et 45 dossiers introduits par des personnes morales. Ces dossiers sont en cours d'examen.

Vu le succès que cet appel a rencontré, je compte effectivement le réitérer en 2021 en tenant compte des enseignements que j'ai pu retirer de l'appel en cours et qui devraient permettre de mieux cerner les besoins du secteur. À propos de ces derniers, je peux, en tout cas, confirmer les effets de retard de la fermeture des librairies entre mars et mai 2020, sur l'amont de la chaîne du livre. Comme les éditeurs percevant les revenus plusieurs mois après le dépôt des livres en librairie, ils n'ont actuellement pas de rentrées et n'en auront pas avant janvier 2021. Quant aux auteurs, outre les rencontres et salons annulés et les projets actuellement refusés en raison du report des programmes éditoriaux, c'est en 2021 qu'ils constateront une forte réduction de leurs droits, vu les exemplaires invendus en 2020. Les éditeurs belges qui vivent de l'exportation de leurs ouvrages, comme c'est le cas des éditeurs jeunesse, ont dû subir la suppression de tous les salons internationaux, avec comme conséquence l'absence de contrat de ventes ou de cessions à l'export. Ceci aura un impact sur leurs revenus et sur ceux de leurs auteurs au-delà de 2021.

Pour ce qui est des bourses de redéploiement en Fédération Wallonie-Bruxelles, seuls quelques éditeurs dépassent un chiffre d'affaires de 500 000 euros. À travers le critère du chiffre d'affaires plafonné mentionné dans l'appel à projets en cours, le PIEn, à l'origine de cette proposition, ciblait les plus petites structures supposées aussi les plus fragiles. L'analyse des demandes introduites est en cours. Des enseignements seront tirés de cette analyse pour 2021. Sur les 45 dossiers de personnes morales, un seul éditeur ne répondant pas à ce critère de plafond de chiffre d'affaires a introduit une demande.

Pour ce qui concerne le plan de promotion de la littérature belge francophone, le PIEn a introduit le 22 septembre une proposition correspondant au budget de 100 000 euros décidé par le gouvernement. En concertation avec l'administration et Wallonie-Bruxelles International (WBI), ce plan réactive le concept «Lisez-vous le belge?», utilisé lors de la mise à l'honneur de la Fédération Wallonie-Bruxelles au Salon du livre de Genève. Le dossier ne m'est pas encore parvenu. Il le sera dès obtention de tous les visas nécessaires des services administratifs et de l'Inspection des finances.

Concernant l'achat massif de livres belges, je déplore les obstacles qui ont retardé sa mise en œuvre. Actuellement, plusieurs solutions sont encore à l'étude à l'administration, mais les modalités devraient aboutir sous peu.

Enfin, Librel a introduit, le 7 octobre, une proposition budgétée à hauteur des 100 000 euros décidés par le gouvernement. Le dossier ne m'a pas encore été transmis, mais mon administration

recueille également les visas nécessaires. Ce ne sont pas les libraires individuellement qui recevront ce montant, mais leur structure professionnelle Librel. L'opérateur ne disposant pas encore de ces fonds, il prévoit sa campagne pour la fin de l'année, le moment idéal pour rappeler que les librairies indépendantes sont des lieux privilégiés pour les commandes et achats de livres.

Concernant les prêts accordés le 24 septembre par le gouvernement, les demandes avaient été formulées par les bénéficiaires. Elles font suite à une extension des missions du fonds d'aide à l'édition et du fonds d'aide à la librairie dans le cadre de la crise. La modernisation juridique de ces fonds n'ayant pas encore abouti, les demandes sont passées par le gouvernement. D'autres dossiers de demandes de prêts sont en cours de traitement à l'administration.

**M. Olivier Maroy (MR).** – Madame la Ministre, je résume votre réponse par la locution «*work in progress*», «le travail se poursuit». Je me réjouis du fait que le premier appel à projets a reçu un grand succès. En effet, 157 dossiers ont été envoyés... ce n'est pas rien!

Vous avez eu raison d'expliquer clairement l'effet retard que la situation engendrera. C'est en 2021 que certains constateront vraiment la réduction de leurs droits et rentrées financières. Le gouvernement a bien fait de prolonger, à travers les décisions prises lors du conclave, les mesures d'aide au secteur du livre, en octroyant une nouvelle enveloppe de 650 000 euros. J'espérais en savoir un peu plus sur les modalités de ce financement. Cependant, vous avez raison de faire les choses dans l'ordre. Tirons les leçons de ces premières campagnes d'aide. Voyons comment affiner le tir de manière à agir le plus efficacement possible.

Pour le reste, j'observe certaines lenteurs. Je les déplore. Mais il faut apprendre à vivre avec elles. Une question en particulier, concernant l'achat massif de livres belges, est particulièrement irritante. Mais, apparemment, elle est en cours de résolution.

**1.7 Question de M. Maxime Hardy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Report de l'aide de 5 millions d'euros à destination des centres culturels, bibliothèques et centres d'expression et de créativité»**

**1.8 Question de M. Matteo Segers à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes,**

***intitulée «Augmentation des moyens alloués au secteur socioculturel suite au conclave budgétaire 2021»***

**1.9 Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Moyens supplémentaires accordés à la culture et aux médias lors du conclave budgétaire»**

**1.10 Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «41,4 millions pour soutenir la culture»**

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces quatre questions orales (*Assentiment*).

(*Mme Emmery, vice-présidente, prend la présidence*)

**M. Maxime Hardy (PS).** – À la suite de la crise de la Covid-19, la provision de cinq millions d'euros prévue au budget 2020 pour le refinancement du secteur socioculturel a été reportée à 2021.

Les centres culturels, les centres d'expression et de créativité (CEC) et les bibliothèques constituent les premiers lieux de rencontre entre la culture et les citoyens sur le plan local. Ils permettent la démocratisation de la culture en la rendant accessible à tous, ainsi que la participation active de la population à la culture au travers de différents moyens d'expression, de création et de transformation sociale.

Nous aurons l'occasion de revenir dans les prochaines semaines sur le détail de l'ajustement 2020 et le budget 2021. Néanmoins, Madame la Ministre, permettez-moi de vous interroger aujourd'hui sur la manière dont ce refinancement prévu du socioculturel se construit avec les secteurs concernés. Cette enveloppe budgétaire supplémentaire est-elle destinée au financement des décrets ou d'autres actions et projets sont-ils prévus hors du champ des quatre décrets concernés? Ces questions seront-elles débattues dans le cadre du Conseil supérieur de la culture, des chambres sectorielles ou du Conseil supérieur de l'éducation permanente (CSEP)? Dans l'affirmative, quelles sont les échéances prévues pour la tenue de ces échanges? Vous avez également annoncé que des modifications décrétales seraient apportées dans le champ socioculturel. Sont-elles prévues en 2021? Finalement, quelles seront les conséquences du report de cette aide

pour les opérateurs qui attendaient cette revalorisation en 2020?

**M. Matteo Segers (Ecolo).** – Madame la Ministre, j’ai pu lire dans la presse votre intention à libérer sept millions d’euros supplémentaires pour le secteur socioculturel et l’éducation permanente. Une forte avancée pour le redéploiement des droits culturels et pour les opérateurs qui les font vivre comme les centres culturels, les CEC, les bibliothèques, les centres d’archive et les associations d’éducation permanente.

Madame la Présidente, le souffle me manque. Puis-je dès lors poser ma question à la suite de mes collègues qui vous interrogent également sur le sujet?

**Mme la présidente.** – Oui, j’entends bien votre souci. Je vous rendrai la parole à la suite des autres intervenants.

**M. Olivier Maroy (MR).** – Le dernier conclave budgétaire a permis d’aboutir à la décision d’octroyer de nouveaux moyens financiers pour le secteur de la culture et des médias. Une rallonge budgétaire de 44 millions d’euros a été accordée à la culture. Concrètement, ces 44 millions se répartissent comme suit: 26,4 millions pour accompagner le redéploiement du monde culturel et artistique, 2,5 millions en aide à la diffusion internationale, sept millions pour soutenir les centres culturels, les CEC, les bibliothèques et l’éducation permanente, huit millions pour la rénovation et le développement d’infrastructures culturelles. Ce total de 44 millions est un effort rarement réalisé qui mérite vraiment d’être salué. Cela tranche avec ce qu’avait fait le précédent gouvernement. Je me souviens qu’il y avait eu des réductions linéaires dans tous les secteurs: réduction du budget, non-indexation des subventions. Même le secteur des bibliothèques avait particulièrement souffert: cette réduction avait atteint pas moins de 18 %. Je tiens sincèrement à souligner l’implication et le volontarisme du gouvernement, en particulier le vôtre, Madame la Ministre. Cela témoigne vraiment de l’importance que le gouvernement accorde à la culture.

Ma satisfaction est identique en ce qui concerne le secteur des médias. J’avais plaidé ici même, pas plus tard qu’il y a 15 jours, pour un renforcement des moyens alloués au fond pour le journalisme afin de doper la qualité et d’encourager l’investigation. Je suis fier que ce gouvernement et vous-même ayez débloqué 225 000 euros supplémentaires pour porter les moyens du fonds à 500 000 euros au total. Je salue également le coup de pouce à l’éducation aux médias pour 220 000 euros. Cette éducation est très précieuse, d’autant plus au vu des récents événements chez nos voisins français. Je me dis qu’il faut vraiment investir dans l’éducation de nos jeunes, rétablir le contact et le dialogue. Je salue grandement la bouffée d’oxygène que cons-

titue le 1,2 million d’euros octroyé aux télévisions locales.

Madame la Ministre, une partie de ces 26,4 millions d’euros d’aide au redéploiement de la culture se concrétisera par l’intermédiaire des appels à projets destinés à soutenir directement les artistes et la création. Comment les projets seront-ils sélectionnés? Par qui? Par un jury ou par une commission d’avis faisant partie de la nouvelle gouvernance culturelle? Maintenant, cette nouvelle gouvernance est sur les rails. Les bourses accordées aux artistes seront-elles distribuées selon les mêmes critères que précédemment? Les acteurs et les projets les plus touchés par la crise seront-ils privilégiés? Pouvez-vous m’en dire plus à ce sujet?

Un fonds de garantie pour les arts de la scène sera créé pour permettre la préparation et la programmation de spectacles. Celui-ci fonctionnera-t-il selon les mêmes principes que le fonds de garantie pour le cinéma qui a permis la reprise des tournages? Quel est le mécanisme envisagé? Comment seront alloués les nouveaux moyens financiers accordés au fonds pour le journalisme? C’est une formidable opportunité de soutenir le journalisme de qualité et les enquêtes qui nécessitent du temps. Les critères de choix seront-ils adaptés? Il y a 15 jours, lorsque notre commission a examiné le projet de décret qui pérennise ce fonds pour le journalisme, j’avais attiré votre attention sur un point: les frontières entre les différents médias tombent; avec le *cross-media*, l’écrit, le son et la vidéo se mêlent. Pour aller dans cette direction, il faut des projets de plus grande ampleur, qui rassemblent plusieurs journalistes. Dans le futur, le fonds pour le journalisme s’adaptera-t-il à cette tendance?

Concernant la somme de 1,2 million d’euros qui sera injectée dans les télévisions locales qui souffrent de la forte réduction de la publicité, quelle sera la clé de répartition? Les télévisions les plus fragiles seront-elles soutenues en priorité? Ne faudrait-il pas, par la même occasion, soutenir et favoriser les synergies entre les différentes télévisions locales? Autrement dit, il faudrait accorder ces aides à condition que les télévisions concernées s’engagent plus encore dans le développement de synergies entre elles et avec la RTBF. C’est mon cheval de bataille. À mon sens, il n’est plus permis que des entités pourtant publiques travaillent indépendamment les unes des autres.

Compte tenu du contexte que je viens de rap-peler, comment les 220 000 euros alloués à l’éducation aux médias seront-ils investis? Quelles sont vos priorités concernant l’éducation aux médias? En d’autres termes, à quoi ces 220 000 euros devraient-ils précisément servir selon vous?

**M. Benoît Dispa (cdH).** – Que ce soit à l’aide d’une interpellation ou par le biais de questions orales, nous sommes tous conscients de la difficulté dans laquelle se trouve le secteur cul-

ture. Nous redoutons tous la montée de ces difficultés dans les semaines et les mois qui viennent. Dans ce contexte, l'annonce d'un refinancement par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles est bienvenue. Nous aurons bien sûr l'occasion d'en débattre très largement lors de l'examen des documents budgétaires en commission et en séance. Toujours est-il que, comme vous avez fait en quelque sorte un effet d'annonce pour un certain nombre de crédits additionnels, il me paraît utile de vous demander dès à présent des précisions. À défaut, nous reviendrons sur le sujet dans le cadre de nos travaux budgétaires.

Madame la Ministre, vous avez annoncé un fonds de garantie pour le secteur des arts de la scène à hauteur de 4,3 millions d'euros. Comment ce fonds sera-t-il concrètement organisé? Selon quel cadre? À partir de quand? Comment les demandes pourront-elles être introduites pour pouvoir bénéficier de ce fonds de garantie? Le dispositif concerne-t-il 2021? Ou alors, est-ce que la garantie pourrait être activée plus rapidement?

D'autre part, une enveloppe de sept millions est annoncée pour le soutien à la création, toutes disciplines confondues. Qu'en est-il de la ventilation de ce montant? Quels critères guideront vos choix en la matière?

Pour les acteurs de la chaîne du livre, sauf erreur de ma part, un montant de 650 000 euros est annoncé pour 2021. Ce montant peut paraître relativement faible au vu des dommages que ce secteur a d'ores et déjà subis depuis le début de la crise. D'autres montants pourraient-ils venir s'ajouter à cette enveloppe?

Vous avez également décidé d'investir huit millions d'euros dans la transition énergétique par la rénovation et le développement d'infrastructures culturelles. C'est un sujet sur lequel je reviendrai parce que, d'une certaine manière, vous mettez ici fin à un moratoire dont le secteur a longtemps souffert. Comment lever ce moratoire? Selon quelles modalités? Qui pourra prétendre à cette enveloppe? J'aurai évidemment besoin de précisions et j'espère que vous pourrez dès à présent me livrer les détails sur la ventilation de cette enveloppe de huit millions.

Enfin, Madame la Ministre, je voudrais aussi évoquer l'éducation permanente pour laquelle vous annoncez une enveloppe de 1,3 million d'euros. S'agit-il d'une enveloppe destinée à permettre de passer à une catégorie supérieure pour les associations qui sont reconnues? Ou bien l'enveloppe permettra-t-elle également de procéder à de nouvelles reconnaissances?

**M. Matteo Segers (Ecolo).** – Madame la Ministre, il me tient à cœur de revenir sur un point spécifique. M. Pierre-Yves Lux, qui n'a pas pu rejoindre la réunion, avait lui aussi posé une question à ce sujet. Je m'interroge plus particulièrement sur les efforts déployés dans le secteur socioculturel, voire socioartistique. Dans

l'enveloppe estimée des 40 millions d'euros, sept millions d'euros seraient prévus pour le secteur socioculturel.

J'aimerais attirer votre attention sur la nécessité de renforcer ce secteur, étant donné que les moyens prévus par la DPC pour l'année 2020 n'ont pas pu être accordés. J'espère donc que ces moyens seront bien octroyés en 2021. Je pense notamment aux centres culturels, aux CEC, aux bibliothèques, ainsi qu'à d'autres secteurs comme celui de l'art plastique ou des musées.

Je souhaite rappeler l'importance du rôle que ces opérateurs culturels ont à jouer dans la crise actuelle. Ils ont un lien direct avec le territoire. Il devient de plus en plus nécessaire de préserver la santé mentale et de maintenir une action culturelle proche des publics les plus précarisés. Il me semble nécessaire que les montants proposés et espérés pour le prochain indice budgétaire aillent vers ces opérateurs.

Confirmez-vous votre intention de soutenir ces secteurs socioculturels? Concernant les sept millions d'euros spécifiquement destinés aux CEC, aux centres culturels et aux bibliothèques, comment ces moyens seront-ils affectés? Certains dispositifs seront-ils plus soutenus que d'autres? Je me doute que vous réalisez un effort de construction budgétaire et que vous ne pourrez pas m'apporter toutes les réponses, mais je tiens à insister sur le fait que ces trois secteurs doivent être aidés, tel quel cela était prévu.

Concernant l'articulation de l'éducation permanente avec l'ensemble des acteurs culturels, artistiques, socioartistiques et socioculturels, quelles aides comptez-vous apporter à ce secteur, sachant qu'une enveloppe de 1,3 million d'euros est prévue? Je me doute bien que, vu la situation sanitaire, il va être très difficile de répondre tant aux urgences qu'aux nécessités structurelles, mais cela est pourtant nécessaire. Si nous ne le faisons pas, nous allons épuiser les acteurs de ces différents secteurs.

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Messieurs les Députés, je répondrai à certaines de vos questions à l'occasion d'autres questions inscrites à l'ordre du jour de cette réunion. En effet, certaines questions spécifiques portent sur les télévisions locales, sur les infrastructures culturelles ou sur le fonds de garantie... les réponses seront donc multiples aujourd'hui.

Le conclave budgétaire s'est terminé le 9 octobre 2020 sur de bonnes nouvelles pour la culture et les médias. Je m'en suis réjouie. En cette période particulière, le gouvernement a choisi de poser un geste fort pour un secteur qui subit de plein fouet les conséquences de la pandémie mondiale de la Covid-19. Il a en effet décidé de travailler en priorité sur trois axes de manière à répondre aux urgences et aux défis de demain: le

fonds d'urgence et de redéploiement; un plan d'investissements visant la transition numérique et climatique; la poursuite de la mise en œuvre de la DPC.

Nous devons travailler de concert sur le soutien aux besoins urgents et au redéploiement. La crise n'est pas finie. Nous sommes aujourd'hui dans une deuxième vague avec un seuil d'alerte très élevé. Il sera donc nécessaire que la Fédération continue dans les prochaines semaines d'être aux côtés de ses acteurs culturels et socioculturels.

À travers le fonds d'urgence, le gouvernement prévoit de prolonger les fonds de garantie à la fois pour les tournages et pour les arts de scène. Il prévoit également de poursuivre le soutien aux pertes de billetterie. Pour le redéploiement, nous proposerons de réitérer les appels à projets lancés au mois de septembre, sur la base des enseignements des premières expériences. Le renforcement du soutien à la création et à la diffusion fait également partie de nos ambitions pour le redéploiement.

De plus, nous allons proposer de nouveaux investissements pour les infrastructures culturelles. Nous en parlerons plus précisément dans la réponse à une question de M. Gardier. Il s'agit notamment de faire suite à la relance de la Commission des infrastructures culturelles.

Enfin, nous poursuivrons la mise en œuvre de la DPC, à travers différentes augmentations structurelles des moyens des politiques culturelles. Cela s'appliquera donc, d'une part, aux secteurs socioculturels, soit les bibliothèques, les CEC, les centres culturels et l'éducation permanente, et d'autre part, aux secteurs culturels, soit les arts plastiques et les aides à la création et au patrimoine.

Depuis la fin du conclave, en plus de gérer tout ce qui touche à la crise, mes équipes, plus particulièrement mes conseillers budgétaires, s'attachent à traduire ces trois axes et les intentions qu'elles recouvrent dans le futur projet de décret budgétaire. Ce dernier sera bientôt soumis au gouvernement pour approbation. Je ne peux donc pas m'avancer plus avant aujourd'hui sur le détail de chacun de ces axes, même si je comprends vos demandes. Nous aurons prochainement une réunion de commission entièrement consacrée au budget ajusté pour 2020 et au budget initial pour 2021. Je vous propose donc de conserver vos questions pour la suite de nos échanges.

**M. Maxime Hardy (PS).** – Madame la Ministre, nous aurons en effet des débats plus spécifiques lorsque vous nous présenterez votre projet de décret budgétaire.

Je me réjouis d'ores et déjà du soutien particulier apporté au secteur socioculturel et à l'éducation permanente, qui ont déjà joué et continueront à jouer un rôle essentiel dans les semaines et les mois à venir.

**M. Olivier Maroy (MR).** – Je reste un peu sur ma faim, mais je comprends bien, Madame la Ministre, que le projet de décret budgétaire est encore en cours de rédaction. Je vous remercie d'avoir tout de même fait l'effort de lever un peu le coin du voile sur les axes que vous avez l'intention de suivre.

Il faut rappeler que, sous les gouvernements précédents, le secteur culturel a été mis à la diète pendant de très nombreuses années. Le gouvernement fait un bon geste en dégageant, en pleine tourmente, un budget de 44 millions d'euros. Je tiens à remercier le gouvernement pour le soutien qu'il apporte non seulement au secteur de la culture, mais aussi au secteur des médias.

Vous en avez très peu parlé dans votre réponse, Madame la Ministre, mais la décision de doubler les moyens alloués au fonds pour le journalisme – qui soutient un journalisme de qualité et qui aide les journalistes à prendre le temps de proposer des reportages allant au-delà de la simple relation des faits – est une décision extrêmement intelligente que je soutiens pleinement.

La situation sera difficile dans les prochaines semaines et sans doute même dans les prochains mois, particulièrement pour le secteur culturel et pour une partie du secteur des médias. Les journalistes pigistes risquent notamment d'être pénalisés en cas de reconfinement ou d'arrêt des compétitions sportives et des représentations culturelles. Nous espérons tous que cela ne sera pas nécessaire, mais nous le redoutons. La situation risque d'être difficile et les moyens supplémentaires qui seront dégagés seront extrêmement précieux. Nous reviendrons évidemment sur l'analyse détaillée du budget lors de la semaine du 23 novembre prochain.

**M. Benoît Dispa (cdH).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse, même si elle engendre quelque peu de la frustration. Au sortir d'un conclave budgétaire, le gouvernement fait une série d'annonces. Les parlementaires veulent en savoir plus. Cependant, il conviendra inévitablement de se référer aux textes, lorsqu'ils seront élaborés, et aux tableaux budgétaires, lorsqu'ils seront déposés. Pour l'essentiel, la discussion aura lieu lorsque nous aurons connaissance de toutes ces informations. Je conçois assez bien que vous êtes dans l'impossibilité de nous les fournir.

Les montants, tels qu'ils sont annoncés, sont significatifs. Nous devons donc être particulièrement attentifs à la façon dont ils seront utilisés: les méthodes qui seront employées, les processus qui seront appliqués, les choix qui seront posés. À ce stade, ces questions restent sans réponse, mais nous aurons évidemment l'occasion d'y revenir dès l'examen des documents budgétaires.

**M. Matteo Segers (Ecolo).** – Madame la Ministre, je comprends très bien que nous devons absolument construire ce budget de manière se-

reine et bien le répartir dans les secteurs qui en auront le plus besoin.

Pourquoi soutenir le secteur socioculturel, les centres cultures, les CEC? Parce que nous avons besoin de leur sens de la responsabilité et de la solidarité. Ils font société avec nous.

Je reçois tous les jours des témoignages de personnes qui font force de proposition, d'avancement. Nous devons mettre ensemble toutes nos forces pour affronter la deuxième vague de la maladie. Nous serons à vos côtés.

**1.11 Question de M. Maxime Hardy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Fonds de garantie pour le secteur des arts de la scène»**

**M. Maxime Hardy (PS).** – Dans la foulée des décisions prises à l'occasion du conclave budgétaire, vous avez annoncé la constitution d'un fonds de garantie pour les spectacles, en vous inspirant du Fonds de garantie tournages dans le cadre de la crise de la Covid-19. Cette annonce répond à une très forte demande du secteur qui, contrairement à celui de l'audiovisuel, ne dispose pas d'un système assurantiel en temps normal.

Depuis la réouverture des salles de spectacle, des représentations ont-elles été annulées en raison de la crise sanitaire? Avez-vous une idée du nombre? Pouvez-vous nous indiquer le montant dégagé pour la création du mécanisme et la date à partir de laquelle ce dernier sera rendu effectif? Quelle est la durée prévue pour ce fonds consacré aux arts de la scène? Envisagez-vous une intervention pour les spectacles annulés uniquement dans les lieux subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles? Enfin, qui du lieu de diffusion ou de la compagnie est le bénéficiaire de l'intervention?

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Depuis le mois de mars dernier, je consacre mon temps et mon énergie au monde culturel et je continuerai dans cette voie, car la crise sanitaire n'est malheureusement pas terminée, comme nous le rappellent les mesures prises par le Comité de concertation du vendredi 16 octobre. Monsieur Maroy, vous évoquez l'avenir qui s'annonce difficile et vous, Monsieur Hardy, vous affirmez que nous avons tous besoin de culture et d'éducation permanente, surtout lors de périodes aussi. Sachez Messieurs que je ne me laisse pas aller au fatalisme! En tant que parlementaires, vous pouvez plaider en faveur du secteur culturel. Nous avons tous un rôle à jouer pour que les décisions que prendra le Comité de concertation vendredi prochain soient en faveur du secteur culturel. Nous

devons en rappeler l'importance et j'entends que je peux compter sur vous.

Je souhaite que la confiance revienne entre les producteurs et les diffuseurs de spectacles des arts de la scène. Le seul moyen de restaurer la confiance est de réduire l'incertitude qui sévit pour les salles de spectacle et dont les conséquences sont négatives. À l'heure actuelle, de nombreux contrats de cession ne peuvent être signés, car les diffuseurs estiment que le risque d'annulation est trop grand. Cela représente une pression importante sur les compagnies et les producteurs de spectacles. L'incertitude menace également la rémunération des prestataires finaux, qu'ils soient artistes ou techniciens, et certains diffuseurs ne voient pas d'autres pistes que de réduire les cachets artistiques.

Après plusieurs réunions de travail avec les fédérations représentatives du secteur, j'ai circonscrit la problématique particulière des arts de la scène. Vu les mesures préconisées pour limiter les risques sanitaires et notamment les mises en quarantaine, je souhaite avant tout prémunir les opérateurs contre les annulations potentielles de spectacles dues à des contaminations ou à des quarantaines au sein d'équipes artistiques et techniques. Quatre théâtres ont d'ailleurs déjà été contraints d'annuler des représentations: le Théâtre les Tanneurs, le Théâtre de Poche, le Magic Land Théâtre et le Théâtre National.

C'est pourquoi, en complément du mécanisme de compensation des pertes de billetterie liées aux réductions de jauges adopté par le gouvernement le 1<sup>er</sup> octobre, le gouvernement a adopté, jeudi 15 octobre, un mécanisme inspiré du Fonds de garantie tournages mis en place en juin dernier pour permettre la reprise des tournages. Le nouveau mécanisme prévoit que la Fédération Wallonie-Bruxelles prenne partiellement en charge le contrat de vente au bénéfice du producteur, ce qui permettra de garantir les productions contre les risques d'annulation. Le montant de la prise en charge sera calculé en fonction du poids des recettes propres de l'opérateur dans son budget global. Si le producteur organise lui-même la diffusion dans son lieu de spectacle, il pourra également demander une compensation qui sera calculée sur la base des contrats de travail des équipes artistiques et techniques.

Le mécanisme sera activé du 15 octobre au 31 décembre 2020, mais j'envisage déjà de le prolonger jusqu'au premier semestre 2021.

La situation actuelle des festivals est comparable à celle vécue par tous les organisateurs d'événements culturels. Elle est incertaine et perturbée par les mesures sanitaires qui compliquent la tâche des organisateurs, qu'ils soient professionnels et/ou passionnés. Pourtant, chaque semaine, des festivals se déroulent dans le respect des mesures sanitaires. C'était le cas du festival Francofaune qui, malgré un agenda chamboulé,

s'est tenu pendant la première quinzaine du mois d'octobre à Bruxelles. Évoquons encore l'Austral Boréal Festival qui s'est déroulé à Liège du 9 au 11 octobre. L'organisation de ces événements démontre toute la pugnacité et la créativité d'un secteur qui navigue vent debout. Je ne ménage pas mes efforts afin de l'accompagner au mieux dans cette période inédite.

**M. Maxime Hardy (PS).** – Avec la création de ce nouveau fonds de garantie, la Fédération Wallonie-Bruxelles adopte une attitude bienveillante. Elle entend par ailleurs le prolonger jusqu'au premier semestre de l'année 2021. À la suite de mes rencontres avec quelques opérateurs du secteur, je peux affirmer que le manque de perspectives amenuise leur motivation à ouvrir à nouveau les salles et à redonner confiance au public, et ce, malgré tous les efforts qui ont été déployés pour inciter le public à revenir dans les salles de spectacle. C'est là que le bât blesse. Sur ce point, il y a encore indéniablement du travail. Soyez convaincue que nous partageons tous cet avis.

**1.12 Question de M. Maxime Hardy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Gestion de la crise sanitaire et suivi du protocole sanitaire pour le secteur culturel»**

**M. Maxime Hardy (PS).** – Notre pays connaît actuellement une recrudescence des cas de coronavirus. Les mesures accompagnant la première vague ont été très lourdes pour le secteur culturel et la situation actuelle est encore plus préoccupante. Madame la Ministre, contrairement à ce que j'ai entendu précédemment, je pense que vous et le gouvernement avez un plan et que vous faites face au plus grand défi qu'ait connu notre société contemporaine. Ce plan doit être adapté en permanence – d'aucuns semblent l'oublier – en fonction de variables sur lesquelles vous avez peu ou pas de maîtrise. Je salue sincèrement l'attitude dont fait preuve le gouvernement dans son ensemble.

Au vu des mesures déjà prises par le gouvernement fédéral pour enrayer la propagation du virus, de nouvelles normes spécifiques pour le secteur culturel sont-elles préconisées aujourd'hui par les virologues? Faut-il s'attendre à un durcissement des règles sanitaires dans le monde culturel? Vous avez rencontré hier les fédérations professionnelles pour parler des protocoles sanitaires. Quel est le résultat de cette réunion?

Par ailleurs, comment s'organise la collaboration avec les bourgmestres sur les dérogations et le respect des règles sanitaires assouplies qui autorisent une distanciation sociale réduite de 1,5 à

1 mètre? Les dernières demandes de dérogation ont-elles été acceptées par les virologues?

Un code couleur a été mis en place pour les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce code permet, en fonction de l'évolution sanitaire au sein des écoles, de prendre des mesures spécifiques à l'établissement. Cette méthode permet d'éviter de prendre des mesures générales qui pénaliseraient l'ensemble du secteur, mais également d'être plus proche de l'évolution sanitaire sur le terrain. Un tel système de code couleur définissant le protocole sanitaire à appliquer pour le milieu culturel est-il à l'étude dans votre cabinet?

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Comme vous le soulignez avec pertinence, les conséquences de cette première vague du virus ont été dévastatrices et se font encore ressentir dans le milieu culturel.

Vous n'êtes pas sans connaître l'importance des mesures de soutien qui ont été mises en place pour renforcer les différents acteurs culturels en difficulté. Je compte poursuivre sur cette voie et être aux côtés du secteur dans la suite de la pandémie, comme je l'ai été depuis le début.

Compte tenu de l'évolution de la pandémie, le Comité de concertation (Codeco) a pris ce vendredi des décisions difficiles, voire douloureuses pour certains secteurs. Il a néanmoins marqué sa confiance au secteur culturel, en affirmant que les protocoles mis en œuvre assuraient une sécurité sanitaire importante.

Toutefois, le Codeco a aussi demandé que ces protocoles soient ajustés au baromètre national. J'ai donc rencontré hier après-midi l'ensemble des fédérations professionnelles reconnues en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette réunion a posé les bases du travail d'ajustement, auquel s'attèlent mes équipes actuellement dans une concertation plus sectorielle, pour affiner certains passages avec les uns et les autres. Il s'agit d'un travail de longue haleine, qui nous occupe depuis vendredi passé et dans lequel nous investissons toute notre énergie pour permettre au secteur culturel de rester ouvert dans les meilleures conditions.

Des réunions avec mes homologues des Communautés flamande et germanophone ont aussi lieu afin de porter un message commun vers le niveau de pouvoir fédéral. Le nouveau protocole de base sera validé par le Codeco de ce vendredi 23 octobre.

Quant aux dérogations, elles sont délivrées par les bourgmestres, avec l'avis d'un virologue et l'accord du (ou des) ministre(s) compétent(s). Le travail suit son cours de manière régulière: l'administration règle les demandes rapidement. Les chiffres continuent en tout cas de progresser.

Mais c'est le bourgmestre qui reste maître de la décision d'accorder la dérogation ou pas.

Vous m'interrogez aussi sur l'application, au secteur culturel, du code couleur déjà appliqué aux écoles. Nous avons jusqu'à présent choisi de ne pas appliquer un tel système. L'objectif était de maintenir des règles cohérentes sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de ne pas permettre des différenciations entre entités: celles-ci découragent – plutôt qu'elles n'encouragent – les publics à retourner vers les lieux de culture. Les protocoles applicables étaient suffisants pour le secteur culturel.

**M. Maxime Hardy (PS).** – Madame la Ministre, je tiens à saluer les efforts des membres de votre cabinet qui travaillent d'arrache-pied – j'imagine – pour effectuer les ajustements nécessaires en fonction des mesures fédérales. Je me réjouis que le secteur culturel soit consulté de manière permanente afin d'affiner les mesures de manière spécifique. Je me réjouis aussi que les entités fédérées délivrent un message commun; c'est important pour ne pas ajouter de la difficulté de compréhension pour les acteurs du secteur et pour les publics.

Quant au code couleur, l'idée que j'évoquais est issue du fait que la situation évolue en permanence et qu'elle va encore évoluer à moyen terme. Il serait donc peut-être opportun d'envisager malgré tout un tel système.

*(M. Olivier Maroy prend la présidence)*

**1.13 Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Situation du théâtre Poème 2»**

**Mme Isabelle Emmery (PS).** – Lors du renouvellement des contrats-programmes sous la précédente législature, le théâtre Poème avait reçu deux évaluations négatives des instances d'avis pour son projet couvrant la période 2018-2022. La subvention était passée d'un montant de 600 000 à 200 000 euros – dans ce qu'on appelle un processus de «*phasing out*» – afin de ne pas avoir un impact trop violent et brutal sur l'emploi au sein des structures ou des opérateurs en fin de subventionnement.

Récemment, la presse a mis en avant les nouvelles difficultés du théâtre Poème au niveau du pilotage, de la structure et des subventionnements publics.

Madame la Ministre, je n'ai pas trouvé dans les différents outils en ligne de l'administration de la Culture les aides octroyées au théâtre Poème en 2020. Pourriez-vous m'en dire plus? Une demande d'aide à un projet pluriannuel a-t-elle été intro-

duite? Un suivi particulier a-t-il été réalisé par vos services pour aider les opérateurs à redéfinir leurs missions pour l'horizon 2022?

Finalement, quel est le calendrier prévu pour le dépôt des prochaines demandes de contrat-programmes?

Ce n'est pas la première fois que j'interviens sur la situation du théâtre Poème. Nonobstant les réponses que vous fournirez, il y a place, sur la scène culturelle, pour un théâtre de ce type qui laisse la part belle à la poésie, dont nous avons grand besoin en cette période.

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, j'ai effectivement été informée de la situation particulière du théâtre Poème 2 qui a retenu toute mon attention.

Mon cabinet a organisé une réunion avec son directeur le 27 novembre dernier, réunion au cours de laquelle ce dernier a pu exposer l'historique et les diverses péripéties du dossier théâtre Poème et théâtre Poème 2. Il a également exprimé son inquiétude quant au terme proche de son *phasing out*, ce dernier devant prendre fin au 31 décembre 2019. Il a sollicité une aide pour maintenir ses activités et mon cabinet l'a aiguillé vers les dispositifs existants.

La prochaine échéance des contrats-programmes débutera en 2023. Il fallait donc que l'opérateur puisse se tourner vers une autre solution en attendant. Après avoir pris conseil auprès de mon cabinet, l'opérateur a introduit une demande d'aide au projet en bonne et due forme auprès du Conseil interdisciplinaire des arts de la scène, lors de la session de février 2020. Néanmoins, l'instance n'a pas souhaité remettre d'avis sur ce dossier au vu du montant de la demande qui se chiffrait à 125 000 euros alors que le budget global disponible lors de cette session n'était que de 91 500 euros. Le Conseil s'est limité à rappeler un avis antérieur soulignant l'importance du lieu de par ses spécificités et infrastructures. Il a en outre recommandé qu'un appel à projets soit lancé par la commune de Saint-Gilles propriétaire du bâtiment pour une mise à disposition d'un autre opérateur.

J'ai tenu ma ligne de conduite habituelle et n'ai pas souhaité déroger aux recommandations émises par l'instance d'avis. Pour cette raison, j'ai décidé de ne pas octroyer d'aide au théâtre Poème 2. Ce dernier n'a donc pas bénéficié à ce jour d'un soutien en 2020.

Lorsque mon cabinet a rencontré l'opérateur en 2019, mes collaborateurs lui ont dit qu'ils se tenaient à sa disposition pour redéfinir son projet dans la perspective d'une demande de contrat-programme pour la période 2023-2028. À ce jour, l'opérateur n'a pas manifesté la volonté de travailler sur cet aspect. La prochaine échéance de de-

mande des contrats-programmes se situera au début de l'année 2022. La proposition de mon cabinet d'accompagner l'opérateur reste toujours d'actualité.

J'ai appris que la commune de Saint-Gilles envisageait éventuellement de lancer un appel à projets. Dès lors, je ne saurais que conseiller à l'opérateur de se préparer à y répondre.

**Mme Isabelle Emmery (PS).** – Votre réponse m'indique que vous restez disponible pour accompagner la structure lors de l'introduction d'une demande pour un nouveau contrat-programme en 2023. En revanche, je note que vous n'avez pas l'intention d'accompagner l'opérateur d'ici là. Ce dernier a donc momentanément disparu des radars de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est la conclusion que je tire de votre réponse. Nous verrons ce qu'il adviendra. La balle est dans le camp de la commune de Saint-Gilles. Je serai attentive à l'évolution du dossier.

**1.14 Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Pouvoirs & Dérives»**

**1.15 Question de M. Matteo Segers à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Rapport Scivias sur la place des musiciennes et professionnelles de la musique en Fédération Wallonie-Bruxelles»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Isabelle Emmery (PS).** – Du 5 au 7 octobre dernier, La Bellone accueillait le troisième volet du cycle «*Pouvoirs et Dérives*» créé à la suite des révélations d'abus de pouvoir et de harcèlement dans le secteur culturel à la fin de l'année 2017. En juin 2018, les premières rencontres sur le thème de la gouvernance et du management avaient engendré une série de recommandations de bonnes pratiques à instaurer au sein des institutions de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Au printemps de 2019, c'est l'abus de pouvoir au sein de l'enseignement supérieur artistique qui était à l'étude.

Ce troisième cycle de rencontres tournait autour de la question de la parité et de la représentativité des femmes dans le secteur des arts de la scène. En effet, on ne peut que s'interroger sur les inégalités en termes de représentativité au niveau des postes de direction et des instances d'avis. Il

semble en aller de même de la programmation des créatrices dans les théâtres.

Pourtant, il n'existait jusqu'à présent aucune donnée chiffrée sur ce sujet. Cette lacune vient d'être comblée, puisque les résultats d'une étude menée sur les inégalités de droits et de pratiques entre les femmes et les hommes dans les arts de la scène en Fédération Wallonie-Bruxelles – tant dans le domaine de la danse, du cirque que théâtre – ont été présentés le 5 octobre à la Bellone. Le constat est accablant. Cette étude, intitulée «*La Deuxième Scène*» révèle notamment qu'un opérateur culturel sur trois seulement est dirigé par une femme.

Sans vouloir énumérer trop de chiffres, je vous en cite certains épinglés par la presse. Ainsi, 84 % des postes de direction de l'enseignement artistique en Fédération Wallonie-Bruxelles seraient occupés par des hommes. Par ailleurs, sur les vingt opérateurs du secteur du théâtre professionnel adulte qui bénéficient des plus hauts moyens par contrat-programme, 70 % des postes de direction sont attribués à des hommes. L'étude établit aussi le fait que les budgets alloués aux structures dirigées par des femmes ne représentent que 18 % du total des subventions.

Au cours d'une séance plénière récente, vous nous informiez que Scivias avait également présenté, il y a quelques semaines, son premier rapport sur les inégalités dans le monde de la musique. Celui-ci ne semble pas épargné non plus. Notons que les inégalités, les discriminations dans le secteur culturel, tant en Fédération Wallonie-Bruxelles qu'au sein d'autres pays européens, ne sont pas uniquement liées au genre, mais également à l'origine, aux situations de handicap, à l'appartenance à une classe sociale, etc.

Il y a quelques jours, la presse s'est fait l'écho d'une rencontre à venir entre les organisatrices de «*Pouvoirs et Dérives*» et vous-même, Madame la Ministre, au sujet des politiques à développer afin de lutter contre les origines structurelles de ces inégalités, notamment au niveau des prochains contrats-programmes.

Quelles conclusions tirez-vous des résultats de l'étude présentée le 5 octobre à La Bellone? Quelle est votre position sur l'application d'une politique de quotas dans les désignations de postes à responsabilités et dans l'attribution des aides?

Depuis le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle, les constitutions des instances d'avis et des chambres de concertation sont désormais paritaires. Nous sommes donc sur la bonne voie. Sur la base des recommandations émises à la suite des rencontres de «*Pouvoirs et Dérives*», quelles mesures comptez-vous prendre afin de remédier aux manquements mis en lumière?

**M. Matteo Segers (Ecolo).** – Pour compléter ce que Mme Emmery vient de dire, un axe arts de

la scène et écoles d'art a été développé à la suite du travail réalisé à La Bellone. Il existe aussi un rapport Scivias éclairant, en ce qu'il traite des musiques actuelles, des musiques en général et des questions liées à la parité dans ce cadre. Il m'intéresse d'avancer parallèlement sur ces deux dossiers, puisque les constats sont relativement les mêmes dans l'un et dans l'autre. Nous devons trouver des solutions dans ce domaine, à la fois en raison de la forte attente politique – ce chantier est en effet au programme de la Déclaration de politique communautaire –, mais aussi eu égard aux attentes du secteur. Les planètes s'alignent pour une évolution de la société! En conséquence, nous devons lancer des travaux concrets pour que davantage de femmes puissent avoir accès aux postes à responsabilités.

Le monde de la musique présente une spécificité et devrait donc être envisagé séparément du reste. Aussi, Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de ce rapport? Dans quel état d'esprit le recevez-vous? Comment imaginez-vous construire une réponse politique eu égard à celui-ci? Je voudrais comprendre le cheminement du gouvernement sur ces questions de parité et de la place des femmes. Par ailleurs, aborder ces questions, c'est inévitablement toucher à la problématique de la diversité. Aussi importante que complexe, cette question devra être posée. Comment parviendrons-nous à offrir une réelle place aux femmes dans l'ensemble des domaines culturels? Notre action culturelle doit refléter nos attentes en termes de société.

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Il aura fallu attendre 2017 et les affaires Weinstein et Epstein aux États-Unis, ainsi que l'émergence du mouvement #MeToo, pour qu'ait enfin lieu une introspection sociale permettant la mise en lumière des inégalités de genre qui subsistent dans nos sociétés occidentales. Le milieu culturel en général, et le secteur musical en particulier, n'échappe malheureusement pas à ce navrant état de fait, malgré une image aux tonalités progressistes, modernes et audacieuses.

Dès 2018, le collectif F(s), qui rassemble plus de 200 femmes exerçant différents métiers dans le monde de la culture en Fédération Wallonie-Bruxelles, dénonçait dans une carte blanche le «sexisme structurel du secteur». Le monde de la culture n'incarne pas nécessairement les libertés qu'il promeut dans ses créations, si l'on s'en réfère aux inégalités salariales, à l'absence de parité ou aux cas de harcèlement qui y sont rapportés.

Ce 24 septembre, j'étais présente au BRASS, à Forest, pour assister à la présentation du premier rapport Scivias. Scivias est une initiative qui émane de l'agence Wallonie-Bruxelles Musiques (WBM) et du service «musiques actuelles» de l'administration générale de la Culture.

Scivias propose l'élaboration d'une charte visant à promouvoir les bonnes pratiques en matière d'égalité dans le secteur musical. Cette charte a d'ores et déjà été approuvée par 30 structures importantes du monde de la musique en Fédération Wallonie-Bruxelles. Une telle charte ou l'obtention d'un label de qualité pourraient constituer un renforcement positif et créer une nouvelle dynamique autour de la question centrale de la représentation des femmes dans la culture.

J'étais également présente pour le dernier cycle de «*Pouvoirs et Dérives*» la semaine dernière, à La Bellone. Ma présence s'inscrivait dans la suite logique de mon soutien à l'acte III de l'étude «*La Deuxième Scène*», financée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, à l'instar du cycle «*Pouvoirs et Dérives*».

Je peux aujourd'hui vous annoncer que j'ai marqué mon accord à la subvention de l'acte IV de l'étude, qui sera réalisée durant l'actuelle année académique, en partenariat avec l'Université catholique de Louvain. Dans ce cadre, des étudiants vont effectuer des observations de terrain dans le cadre de leur séminaire en anthropologie. Une étude qualitative sera menée dans plusieurs théâtres subventionnés. J'ai également apporté mon soutien au projet en envoyant un courrier à l'ensemble des directions concernées pour leur demander de réserver un accueil favorable à ces chercheurs. En tant qu'écologiste, il me semble fondamental que cette étude soit menée en partenariat avec les opérateurs de terrain. Elle ne pourrait pas être menée hors-sol et doit être connectée aux enjeux réels du secteur.

Je n'ai pas attendu les résultats d'une quelconque étude pour tirer certains enseignements de la situation discriminante que vivent les femmes dans le monde des arts de la scène. Néanmoins, comme le précise très justement Elsa Poisot, la coordinatrice de l'étude «*La Deuxième Scène*», une inégalité qui n'a pas été documentée ne peut pas être avérée. Et c'est là tout l'intérêt de la présentation des résultats des études menées.

Je compte bien m'appuyer sur ces résultats pour créer des mécanismes encourageant la parité à tous les niveaux et sous tous ses aspects. La semaine dernière, mon cabinet a rencontré les organisatrices du cycle «*Pouvoirs et dérives*» afin d'échanger sur un dossier concret, celui du futur décret «*Direction*» qui organisera les procédures de recrutement des directions des institutions culturelles au niveau des arts de la scène.

En tant que ministre de la Culture et du Droit des femmes, je travaille au quotidien sur ces questions et les défis ne manquent pas. Le monde a changé. La génération du millénaire porte en elle des revendications nouvelles en termes d'égalité. Entendons-les et accompagnons cet élan en développant des politiques volontaristes sur la base d'outils pertinents. Montrons au monde de la cul-

ture qu'il a un rôle précurseur à jouer dans cette révolution.

L'histoire a montré à de nombreuses reprises le rôle prépondérant de la culture dans les mouvements sociaux d'émancipation. Le secteur doit aujourd'hui se remettre en question compte tenu des inégalités multiples qui le traversent. Il pourrait aussi devenir le fer de lance de ce combat en faveur de l'égalité. Si c'est le cas, nous devons dès lors lui en donner les moyens.

**Mme Isabelle Emmery (PS).** – Madame la Ministre, je suis tout à fait d'accord avec vous quant à l'intérêt de développer un partenariat avec le secteur culturel. Celui-ci doit prendre part au changement. Bien entendu, pour être avérée, une inégalité doit être documentée, et nous avons la chance d'être en possession de ces nouveaux chiffres. Je note également votre souhait d'engager une recherche spécifique sur la question et de la déployer sur le terrain avec des partenaires. Enfin, si les inégalités en vigueur dans le secteur des arts de la scène sont au cœur des différents colloques, ne devrions-nous pas nous interroger également sur les inégalités sévissant au niveau des postes de direction des musées?

**M. Matteo Segers (Ecolo).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre détermination à faire évoluer ce dossier. Il est temps que la situation change. Il nous faut des outils pour ce faire et vous les avez. Des études voient le jour. Il est important que nous puissions disposer des résultats de celles-ci et donc, de continuer à les soutenir. Par ailleurs, il est essentiel que ces mesures soient acceptées par le secteur. Nous ne rencontrons plus autant de résistance qu'avant et nous nous inscrivons au sein d'un mouvement nous permettant d'engager une réforme sans faire face à une levée de boucliers. Enfin, la question de l'enseignement supérieur artistique mérite effectivement d'être creusée. Si nous voulons modifier le secteur de la culture au sens large, il faut aussi pouvoir le faire dans les écoles supérieures des arts (ESA).

**1.16 Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Perspectives pour le secteur de la lecture publique»**

**Mme Isabelle Emmery (PS).** – Malgré certaines difficultés, les classes reprenaient progressivement le chemin des sorties culturelles. C'était toutefois sans compter sur la nouvelle détérioration de la situation sanitaire. Pour faire face à cette crise, les bibliothèques, incontournables acteurs culturels de proximité dans les quartiers, ont un rôle majeur à jouer dans la définition de leurs nouvelles missions.

Je profite de l'occasion pour saluer toutes les bibliothèques qui ont très rapidement élaboré tout un dispositif pour rester en contact avec leurs publics. En l'occurrence, la bibliothèque de ma commune a déployé un outil informatique extraordinaire. Madame la Ministre, je pense que vous êtes au courant des diverses initiatives qui ont été prises par les bibliothèques.

Pourriez-vous nous informer de la procédure d'évaluation du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques? Quelles sont les principales difficultés rencontrées par les opérateurs dans les missions définies dans le décret? Avez-vous déjà soumis des propositions concrètes de modifications décrétales au secteur? Plus généralement, quelles sont les pistes étudiées pour renforcer le rôle éducatif, culturel et social des bibliothèques à Bruxelles et en Wallonie? Enfin, quel rôle les bibliothèques seront-elles amenées à jouer dans le parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA)?

Je sais que nous vous interrogeons sur de nombreux sujets, mais les enjeux sont tellement multiples que nous devons avancer à tous ces niveaux.

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, la seconde évaluation du décret du 30 avril 2009 est en cours, comme le prévoit le décret. Ces évaluations sont pilotées par l'administration, mais sont régulièrement menées par des opérateurs extérieurs, à la suite d'un marché public.

En mai 2016, la première évaluation avait donné lieu à la publication du 26<sup>e</sup> numéro de la revue «*Les cahiers des bibliothèques*». Ce document avait, à l'époque, été transmis à cette Assemblée. Le Policy Lab de l'Université libre de Bruxelles (ULB) pilotera le second volet de l'évaluation, qui visera principalement à questionner les objectifs fondamentaux du décret que sont la progression des pratiques de lecture et langagières ainsi que les capacités critiques des usagers du réseau. Il est donc trop tôt pour tirer des conclusions de ce travail toujours en cours. Les résultats de l'évaluation seront soumis à la Chambre de concertation de l'action culturelle et territoriale et transmis au Conseil supérieur de la culture (CSC). Les conclusions de ce travail sont attendues pour l'automne 2021.

Différentes questions pratiques figuraient au cœur de la première évaluation: la définition des priorités et leur articulation à l'autoévaluation, la dimension partenariale, la composition du conseil de développement de la lecture et la charge administrative. Certaines contraintes techniques, telles que les heures d'ouverture ou les critères spéci-

fiques à certaines catégories, ont également fait l'objet de remarques.

L'évaluation menée a donc révélé la nécessité de modifier la loi, mais a également mis en lumière la satisfaction sectorielle qui découle de l'application de ce texte. En effet, jusqu'en 2009, la législation était principalement technique et concernait l'organisation du prêt de livres. Avec le nouveau texte, le réseau de lecture publique est encadré par un référentiel de projet culturel et territorial. Le projet vise principalement le développement des pratiques de lecture et langagières, mais aussi de l'esprit critique, dans une logique d'éducation permanente. Le métier de bibliothécaire a été fortement touché par ces changements majeurs. Les craintes et réticences exprimées au départ ont disparu et le secteur ne remet plus en question cette nouvelle manière de travailler tant elle porte ses fruits. Le cahier précité contient plus de détails à propos de l'évaluation.

Je souhaite rappeler plusieurs éléments concernant la modification légale. À la suite de l'évaluation, ma prédécesseure avait commandé un travail de modification légale au Conseil de la lecture publique. Ce travail, mené avec diligence, n'a pas été suivi de décisions concrètes. Nous nous sommes donc emparés de cette proposition et notre objectif est de la faire aboutir pour juin 2021 au plus tard.

Il me semble prématuré de répondre à votre question relative aux pistes visant à renforcer le rôle des bibliothèques. Le refinancement obtenu lors du conclave va d'abord combler le retard dans le financement des opérateurs et contribuer à leur stabilisation. Le déblocage des dossiers gelés contribuera également à étoffer le réseau. Enfin, la modification légale allégera elle aussi, je l'espère, la charge administrative. L'évaluation nous renseignera alors quant aux besoins prioritaires du secteur.

Dans le futur PECA, les bibliothèques constituent le principal secteur culturel intervenant dans les écoles. Selon une étude de l'Observatoire des politiques culturelles (OPC), ces établissements sont les premiers lieux culturels que fréquentent les élèves de l'enseignement maternel dans le cadre de la diffusion culturelle. L'ancrage des bibliothèques est par ailleurs constant: entre 60 et 65 % des écoles de chaque niveau d'enseignement déclarent y être allées avec des élèves.

Dans ce contexte, la participation des écoles aux plateformes de médiation culturelle qui sont en train de se mettre en place dans les dix bassins scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles est une évidence. Un appel à candidatures pour la désignation des consortiums qui seront chargés de l'animation de ces plateformes a été lancé. Les dossiers ont été rentrés pour le 15 octobre et sont en cours d'analyse.

À ce stade, je ne peux vous indiquer si des bibliothèques opérateurs d'appui, qui œuvrent à

l'échelon provincial et de la Région de Bruxelles-Capitale, seront membres de certains consortiums.

**Mme Isabelle Emmery (PS).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse détaillée. Je relirai certains points. Il est vrai que cette évaluation attendue pour l'automne 2021 sera intéressante parce que la précédente date de 2016. De nouveaux éléments seront certainement mis en avant. De plus, je pense que de nouveaux souhaits émergeront en raison de la crise sanitaire. Le secteur a intégré cette nouvelle manière de travailler. Elle est beaucoup plus territoriale et c'est ce qui la rend intéressante.

(Mme Isabelle Emmery, vice-présidente, reprend la présidence.)

**1.17 Question de M. Charles Gardier à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Poids du secteur culturel en Fédération Wallonie-Bruxelles»**

**M. Charles Gardier (MR).** – Madame la Ministre, la première fois que j'ai parlé de cette thématique dans le cadre de mon activité parlementaire remonte au 19 mars 2015. À cette date, j'avais déjà interrogé l'ancienne ministre de la Culture quant aux résultats d'une étude publiée à l'occasion du cinquième anniversaire du Fonds St'art et réalisée par l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS), en collaboration avec l'Université libre de Bruxelles (ULB). Il m'importait à l'époque de connaître l'importance du secteur culturel d'un point de vue économique, notamment les emplois qu'il crée et les retombées qu'il engendre.

La ministre concernée m'avait répondu qu'en 2012, l'emploi salarié indépendant dans les industries culturelles et créatives représentait, en Wallonie et à Bruxelles, 5,4 % de l'emploi total, soit 104 000 emplois, lesquels ont généré un chiffre d'affaires de 20 milliards d'euros. En 2012, ce secteur était le troisième employeur, hors secteur public, dans l'Union européenne.

Aujourd'hui, je souhaiterais faire le suivi de ma question orale du 5 novembre dernier. Je vous avais demandé les chiffres actualisés sur cette thématique qui dépasse largement les emplois qu'elle représente. Nous avons déjà évoqué l'importance de la culture pour l'épanouissement et le bien-être des individus ou le renforcement des liens qu'elle procure. Vous m'aviez confié que l'élaboration de comptes satellites pour la culture, qui permettent d'étudier et de corrélérer l'impact des dépenses publiques sur l'économie, était une pratique qui se développe en Europe – notamment aux Pays-Bas, en France et en Espagne – et qui permet de mesurer l'impact de la culture sur l'économie.

En Belgique, une telle étude n'a encore jamais été commandée par l'autorité fédérale ni par aucune des Communautés. Une étude de l'Université Saint-Louis-Bruxelles avait permis de s'intéresser à la valeur ajoutée, au chiffre d'affaires et à l'emploi généré par l'économie culturelle et créative dans les trois Régions du pays. J'ai pu me procurer les résultats de cette étude et ils diffèrent de la réponse que j'avais obtenue dans cette même commission en 2015. Quoi qu'il en soit, ils montrent qu'en 2014, le secteur culturel proposait plus de 169 000 emplois, cumulés sur les trois Régions.

J'étais loin de m'imaginer, en novembre 2019, que toutes ces personnes se trouveraient dans une situation dramatique consécutivement à la pandémie. Un outil statistique d'envergure devrait établir au plus vite l'importance de la culture dans l'économie, tant dans son volet créatif que dans ses aspects économiques. La Fédération Wallonie-Bruxelles devra y participer au même titre que les autres entités fédérées et l'État fédéral, pour tenter de répondre à la question suivante: pour un euro investi dans la culture, quel est concrètement le retour sur investissement? Si un euro investi dans la culture rapporte effectivement trois euros, il faut alors investir dans la culture, bien entendu!

Les dernières données consolidées concernant le poids de la culture dans l'économie datent forcément de la période d'avant la crise du coronavirus. Pouvons-nous en prendre connaissance? Nous avons évoqué la création de comptes satellites pour la culture dans des États voisins. Disposez-vous d'informations concrètes quant à leur utilité dans ces pays? De quelle manière cette idée a-t-elle été concrétisée? Quelles en sont les conclusions les plus significatives? Quels enseignements en tirez-vous en vue d'une éventuelle mise en œuvre de ces comptes satellites en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Sauf erreur de ma part, la volonté d'établir des comptes satellites pour la culture émane de l'administration en vue de développer des statistiques au-delà des informations récoltées par le ministère de la Culture, en utilisant principalement des sources authentiques provenant de l'autorité fédérale. Me confirmez-vous cette hypothèse? Des contacts ont-ils d'ores et déjà pris en ce sens? Dans l'affirmative, pouvez-vous préciser l'élaboration de ce projet en Fédération Wallonie-Bruxelles? Et selon quel calendrier ce projet pourrait-il enfin être mené à bien?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, lors de nos échanges en novembre dernier, je vous ai fait part des questionnements de mon administration quant à la méthodologie de l'étude menée par l'Université Saint-Louis en 2018, intitulée «L'économie culturelle et créative dans la Région

de Bruxelles-Capitale». Plusieurs interrogations devaient trouver réponse avant le lancement éventuel d'une étude de ce type à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Par exemple, faut-il considérer l'activité économique d'un restaurant attaché à un musée comme faisant partie des indicateurs culturels? Quel angle d'approche faut-il adopter pour mesurer ce poids économique? En effet, les résultats de l'étude différeront significativement en fonction du paradigme de départ: la culture doit-elle principalement être définie à travers son industrie, dans une logique de consommation, ou la culture doit-elle plutôt être vue comme un service, dans une logique d'accompagnement des individus et de la collectivité? Dès lors, comment qualifier ou quantifier ces services?

Peu de temps après nos échanges, le monde culturel a été mis à l'arrêt; il subit encore de plein fouet les conséquences des différentes mesures sanitaires prises pour endiguer la pandémie. Cette brutale interruption des activités a dramatiquement mis en lumière le vivier économique lié à la culture au sens large. Je ne rappellerai jamais assez que derrière chaque spectacle, chaque concert, il y a non seulement des artistes, mais aussi, dans un premier cercle, tout un écosystème de techniciens, de maquilleurs, de monteurs, d'ingénieurs du son, de régisseurs, de responsables des lumières... Mais il y a encore un second cercle qui interagit avec le premier; je pense particulièrement aux secteurs du tourisme et de l'HORECA.

Même si la culture est bien plus qu'un investissement, car elle est aussi un vecteur et un fondement de la démocratie, il est essentiel de pouvoir objectiver les données et de connaître sa contribution à l'économie générale de notre pays. Objectiver la contribution de la culture à l'économie, ce n'est pas inscrire les politiques publiques dans une logique de marchandisation de la culture.

Quant au chantier sur lequel vous m'interrogez, je n'ai malheureusement pas d'avancées à vous communiquer, puisque depuis le mois de mars, l'administration a dû réorienter ses efforts vers d'autres priorités. Cependant, une opportunité est en train de se dessiner à ce sujet. J'ai chargé l'Observatoire des politiques culturelles (OPC) de surveiller l'impact de la crise sanitaire sur le monde culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous discutons actuellement de la méthode d'analyse à privilégier; en plus d'objectiver le désastre, celle-ci pourrait constituer un référentiel utile pour la suite, notamment en termes de connaissance de l'emploi artistique. Nous avons d'ailleurs dégagé des moyens à cet effet lors du contrôle budgétaire.

**M. Charles Gardier (MR)**. – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos réponses. Vous semblez avoir compris la teneur de mon questionnement.

Je ne suis évidemment pas là pour essayer d'indiquer que la culture devrait simplement être considérée en fonction de son poids économique et de son écosystème. Son poids économique est indéniable et une série de personnes travaillent avec le premier cercle que l'on peine parfois à considérer à sa juste valeur. Je pense à tous ces techniciens de l'ombre et aux personnes qui accompagnent les artistes.

Mais il y a aussi ce second cercle, constitué de gens dans les zones de convergence entre la culture et le tourisme, l'HORECA, etc. Le mettre en avant et l'objectiver permet aussi, dans la période difficile que nous traversons, de réaliser à quel point ce secteur est important, y compris économiquement – et Dieu sait si je ne suis pas à convaincre du fait qu'il est important pour bien d'autres raisons que son impact économique. Cela permet aussi, dans ces moments difficiles que nous traversons, d'objectiver la nécessité essentielle de soutenir un secteur qui emploie autant de personnes et qui a un tel poids économique.

Je plaide donc pour que, à l'instar d'autres Régions qui nous entourent et qui ont parfois pris des décisions rapides et fortes en matière de soutien à ces mêmes secteurs, nous ayons connaissance le plus rapidement possible de ces éléments supplémentaires.

**Mme la présidente.** – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

*L'heure des questions et interpellations est suspendue à 12h25 et reprise à 16h25.*

**Mme la présidente.** – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

**1.18 Question de M. Charles Gardier à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Fin du moratoire relatif aux investissements dans les infrastructures culturelles»**

**M. Charles Gardier (MR).** – Madame la Ministre, la presse s'est récemment fait l'écho des nouveaux investissements dans le secteur culturel décidés lors du dernier conclave budgétaire. Parmi les 44 millions d'euros dégagés par votre gouvernement, huit d'entre eux seront consacrés aux infrastructures culturelles.

Parallèlement à cette bonne nouvelle, je tenais à faire le suivi de ma précédente question orale sur le même sujet. Le 8 septembre dernier, je saluais positivement la levée du moratoire sur les investissements dans les infrastructures culturelles. À cet égard, vous m'aviez confié que votre priorité demeurerait la préservation, l'entretien et la rénovation du patrimoine existant. Le moratoire concernait les nouveaux investissements et visait

les subventions aux collectivités locales pour l'acquisition, la rénovation ou l'aménagement d'infrastructures culturelles. Vous avez récemment déclaré que la commission des infrastructures culturelles examinait une série de dossiers et que les choix étaient sur le point d'être finalisés.

Madame la Ministre, sur proposition de l'Administration générale de la culture (AGC), quels dossiers sont concernés par une demande de subvention? Sur la base de quels critères seront-ils sélectionnés? D'autres acteurs ou instances y sont-ils associés? Eu égard à votre priorité demeurant la préservation, l'entretien et la rénovation du patrimoine existant, dans quelle mesure l'aspect énergétique sera-t-il pris en compte dans le cadre de la réalisation des travaux?

Enfin, il apparaît clairement que la Fédération Wallonie-Bruxelles compte bien décrocher sa part d'aides européennes dans le cadre du plan de relance ficelé par le Conseil européen en juillet dernier. Dans quelle mesure les moyens récoltés par ce biais pourraient-ils être orientés vers les infrastructures culturelles?

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – En réponse à votre précédente question orale sur le sujet, je vous disais que j'attendais les conclusions de la commission des infrastructures culturelles pour l'automne. La commission s'étant réunie le lundi 19 octobre, soit hier, votre demande de suivi vient un peu trop tôt pour que je puisse y répondre précisément. Je m'attellerai toutefois à brosser un tableau des travaux en cours.

Une dizaine de dossiers sont actuellement instruits par la Direction générale des infrastructures (DGI) et soumis à l'avis de la Commission inter-caractère (CIC). Ces dossiers feront ensuite l'objet, le cas échéant, d'une programmation budgétaire. Celle-ci n'intervient effectivement qu'au stade d'un accord ferme, après l'obtention d'un accord de principe, d'un accord sur l'avant-projet et d'un accord sur projet. L'engagement budgétaire n'intervient qu'à la suite de ces différentes étapes.

Ces dossiers sont les suivants: la restauration de la chapelle de l'Hospice des Vieillards de Rebecq et sa réaffectation en bibliothèque communale; la rénovation d'une aile de l'abbaye de Stavelot et son affectation au Centre culturel de Stavelot; la rénovation du centre culturel et de la bibliothèque de Walcourt; le projet «ABÿ» de pôle culturel sur le site de l'ancienne abbaye de Forest; le projet de réaffectation du Moulin Guillaume à Lessines en café-concert et la construction d'une nouvelle salle de spectacle pour le centre culturel René Magritte; le projet «TreM.a» de restauration de l'Hôtel de Gaiffier d'Hestroy et d'extension du Musée provincial des Arts anciens à Namur; la construction de résidences pour ar-

tistes circassiens et le premier équipement du chaiteau en dur de Latitude 50 à Marchin; la rénovation de l'ancienne salle de spectacle et de l'atelier d'imprimerie de la Maison de la Poésie à Amay; et la restauration de l'Hôtel de Biolley et sa réaffectation en Musée d'Art et d'Histoire de la Ville de Verviers.

L'analyse des demandes se fonde sur plusieurs aspects: premièrement, les critères d'opportunité du projet sur la base du maillage culturel des besoins en infrastructures et du rapport entre le coût et l'apport pour la population; deuxièmement, l'intégration du projet dans les législations culturelles; troisièmement, la valorisation de la qualité architecturale. En outre, la question de l'amélioration de la performance énergétique est intégrée à ces critères, afin de contribuer, par le biais de ma compétence sur les infrastructures culturelles, aux objectifs européens pour 2050 en matière de climat, tels qu'ils sont déclinés par les Régions et les Communautés. Des collaborations sont envisagées sur ce volet avec mes collègues des gouvernements régionaux.

En ce qui concerne les infrastructures culturelles dont la Fédération Wallonie-Bruxelles est propriétaire, soit une cinquantaine de bâtiments, la préservation, l'entretien et la rénovation du patrimoine existant constituent mes priorités de gestion. C'est sur le volet de la rénovation que peuvent venir s'articuler les objectifs de neutralité énergétique auxquels la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est engagée à travers la Déclaration de politique communautaire (DPC). Relevons humblement que les infrastructures culturelles sont minoritaires dans le parc immobilier de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui comprend également des bâtiments administratifs et, surtout, des bâtiments scolaires. Le ministre-président et le ministre du Budget développent actuellement une stratégie immobilière globale pour la Fédération Wallonie-Bruxelles intégrant les objectifs énergétiques et climatiques.

La cellule Énergie de la DGI prévoit la réalisation d'un audit énergétique de l'ensemble du patrimoine immobilier de la Fédération Wallonie-Bruxelles dès l'année 2021. Cet audit permettra d'établir une feuille de route des travaux à entreprendre. Je défendrai le fait que les bâtiments culturels puissent bénéficier des premiers investissements, étant donné leur nombre restreint et leur fonction d'exemplarité, puisqu'il s'agit d'équipements collectifs ouverts à tous.

Le plan de relance européen appelle à des investissements substantiels pour soutenir la transition énergétique. Cet objectif prioritaire permet à la Fédération Wallonie-Bruxelles d'espérer légitimement que les aides européennes pourront venir soutenir ses investissements dans la rénovation de son patrimoine immobilier, notamment culturel, dans une perspective d'amélioration de ses performances énergétiques.

**M. Charles Gardier (MR).** – Votre réponse est très détaillée. Je me réjouis d'entendre qu'une série de dossiers avancent. C'est une excellente nouvelle pour tous ceux qui les portent. Je suis également heureux d'entendre votre intérêt pour les performances énergétiques des infrastructures. C'est du bon sens, mais il était important d'intégrer cet aspect parmi les critères. Le gouvernement prend ces dossiers à cœur et des résultats concrets se font sentir. Une multitude d'acteurs se réjouiront de votre réponse.

**1.19 Question de M. Charles Gardier à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Fonds de solidarité «Live 2020»»**

**M. Charles Gardier (MR).** – En juillet dernier, la presse se faisait l'écho de la mise sur pied du Fonds Live 2020 par l'entremise de la Fondation Roi Baudouin dans le but de venir en aide au secteur de la musique *live*. Si la Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoyait déjà d'encourager le mécénat et les dons, le gouvernement ne pouvait pas imaginer légitimement qu'une telle proposition s'avèrerait vitale dans le contexte de la pandémie et de la pénible relance du secteur culturel.

Si le Fonds Live 2020 n'est pas une alternative aux aides communautaire et fédérale, il constitue néanmoins un complément susceptible d'être accueilli très favorablement par ses destinataires: les acteurs du secteur de la musique *live* devront en effet être aidés dans leurs œuvres tant que les mesures sanitaires seront d'application et que le public ne reviendra pas en masse au pied des scènes.

La presse avance que le Fonds peut être soutenu par un don, en organisant une action de solidarité ou en participant aux actions regroupées sous le slogan «#UnitedForLiveMusic», telles que furent notamment la vente en ligne de produits en édition limitée par le festival Rock Werchter, ou encore la vente par l'Ancienne Belgique de ses propres masques buccaux.

Madame la Ministre, disposez-vous d'informations quant aux moyens récoltés par le Fonds Live 2020 créé en juillet dernier? De quelle manière les fonds récoltés ont-ils été redistribués? Quelles initiatives sont prévues dans le cadre du Fonds quant à la redistribution des moyens récoltés et destinés aux acteurs du secteur de la musique? Les aides récoltées par ce biais concernent-elles uniquement les artistes ou sont-elles également destinées aux techniciens œuvrant dans l'ombre et veillant au bon déroulement technique des concerts? Avez-vous eu un contact avec les

créateurs du Fonds? Dans l'affirmative, qu'en est-il ressorti?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – J'ai appris l'existence de ce fonds de solidarité à l'occasion d'un rendez-vous avec des représentants de la Fédération des festivals de musique en Fédération Wallonie-Bruxelles, le 5 octobre dernier. L'initiative vient d'opérateurs privés tels que le Palais 12, Tomorrowland ou encore Ticketmaster. Vous vous en doutez, je n'ai pas de pouvoir de tutelle sur ces sociétés et il m'est dès lors difficile de vous en dire plus. Cependant, je salue vivement cet élan de solidarité envers les artistes et techniciens touchés de plein fouet par la crise sanitaire.

Cette crise est génératrice d'incertitudes que ce soit pour les diffuseurs qui ont du mal à signer des contrats de cession ou les créateurs et les techniciens qui voient le nombre d'opportunités se réduire et mettre à mal leur rémunération. De même, dans ce climat particulier, il est tout sauf évident pour le public de se rendre dans une salle de spectacle ou un musée. Cependant, je me réjouis que le public afflue dans les salles de théâtre, de cinéma ou autres. C'est une bonne chose.

Mon travail de ministre de la Culture est de développer des mécanismes structurels visant à combattre l'incertitude et à soutenir durablement le monde culturel. Je l'ai fait au travers de trois axes. Le premier apporte un soutien direct aux artistes à travers le programme «Un futur pour la culture». Celui-ci consiste en une série d'appels à projets lancés à la rentrée et qui ont rencontré un franc succès. Ce programme représente une enveloppe budgétaire de plus de trois millions d'euros. Compte tenu du nombre impressionnant de propositions de qualité reçues dans le cadre du premier appel, nous avons décidé de réitérer l'expérience en 2021.

Le deuxième axe apporte un soutien direct aux opérateurs. Il est ici question du lancement, en deux phases, de fonds d'urgence devant permettre l'indemnisation des opérateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'objectif est d'assurer leur survie dans le contexte de confinement. C'est exactement ce que les représentants de la Fédération des festivals de musique que j'ai rencontrés le 5 octobre nous disaient: le soutien financier de la Fédération Wallonie-Bruxelles a sauvé l'année 2020 pour les opérateurs culturels.

Le troisième axe consiste en l'adoption d'un budget ambitieux visant à accompagner le redéploiement du monde de la culture dans un contexte de post-Covid. Le conclave budgétaire a permis d'inscrire des moyens complémentaires importants au budget initial 2021, avec notamment pour ambition une augmentation substantielle des aides à la création. C'est de cette manière que j'entends soutenir le monde de la culture qui, plus que ja-

mais, se trouve dans l'œil du cyclone de la crise sanitaire. Ensemble, nous devons soutenir ce secteur grâce à l'allocation d'aides exceptionnelles. Celles-ci lui permettront de surmonter la crise, mais surtout d'anticiper l'avenir. En effet, je suis convaincue que cette crise nous offre une occasion unique de redéployer toutes nos politiques culturelles en mettant l'accent sur davantage d'accessibilité, de durabilité et de partage.

**M. Charles Gardier (MR)**. – Madame la Ministre, votre réponse était l'occasion de revenir sur toutes les actions que votre gouvernement a menées et auxquelles je ne peux que souscrire. Des retours de cette réunion avec les festivals me sont parvenus et ces nouvelles sont positives. Ma question visait aussi à mettre en avant ce type d'initiatives du secteur, qui lui permettent de se structurer et de faire entendre sa voix. Je suis heureux que vous y soyez attentive: c'est en amplifiant les solutions proposées par le secteur que nous parviendrons à sortir de cette crise à court, moyen et long termes.

**1.20 Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Taxe GAFa pour venir en aide au secteur culturel»**

**Mme Amandine Pavet (PTB)**. – Actuellement, les géants du web peuvent proposer leurs services dans de nombreux pays sans y disposer de présence physique, et donc, sans y payer d'impôts.

Votre gouvernement s'est positionné en faveur d'une taxe concernant Google, Apple, Facebook, Amazon et Netflix (GAFAN) dans la Déclaration de politique communautaire (DPC): «L'Union européenne travaille depuis plusieurs mois à l'élaboration d'une proposition afin de parvenir à une taxation juste et efficace des GAFAN. Il s'agirait d'une solution intermédiaire avant d'arriver à une solution négociée à l'échelle mondiale. La Fédération Wallonie-Bruxelles soutiendra cette démarche afin de lutter plus efficacement contre l'évitement fiscal des multinationales du numérique et d'instaurer un taux minimum mondial d'imposition des profits des géants du web».

Je vous avais déjà interrogée le 11 février 2020 à propos de cette volonté du gouvernement et vous aviez déclaré que «l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) prévoit de trouver un accord d'ici la fin de cette année». Nous y sommes. Or, nous ne pouvons qu'acter un nouveau report du dossier. En effet, un article publié dans «La Libre Belgique» le 13 octobre 2020 nous confirme que la taxe GAFa continue de piétiner au niveau européen. L'OCDE espère désormais

aboutir à un accord politique pour la mi-2021 du moins «si les États-Unis l'acceptent» comme le titrait le quotidien.

Tout cela laisse peu d'espoir – soyons honnêtes – de voir la taxe sur les GAFAs arriver prochainement au niveau européen. Si bien que certains pays, comme la France, pourraient commencer à appliquer leur propre taxe GAFAs d'ici la fin de l'année 2020. La Belgique suivrait le même chemin et nous nous en félicitons, même si la date est plus tardive. La Belgique avancerait seule sur la question à partir de l'année 2023.

Votre DPC prévoit également de «défendre auprès des autres niveaux de pouvoir l'affectation d'une partie de la taxation des géants du numérique aux politiques culturelles». Le secteur culturel avait en effet déjà besoin d'un refinancement lors de la formation du gouvernement et de la rédaction de cette DPC. Considérant la crise sanitaire et la situation dramatique dans laquelle se trouve actuellement l'ensemble du secteur culturel, il est plus urgent que jamais de débloquer une telle source de financement.

Ces derniers mois, de quelle manière le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-il plaidé en faveur d'une taxe sur les multinationales du numérique? Dans quelle mesure et de quelle manière une partie de cette taxation des géants du numérique pourra-t-elle effectivement être affectée aux politiques culturelles en Fédération Wallonie-Bruxelles comme le prévoit la DPC? Au vu des besoins urgents liés à l'impact de la crise sanitaire, pourquoi attendre plus longtemps que la France pour instaurer une telle taxe en Belgique?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – La DPC du gouvernement porte l'engagement de soutenir l'Union européenne, d'une part dans la lutte contre l'évitement fiscal des multinationales du numérique et, d'autre part, dans l'instauration d'un taux minimal mondial d'imposition des profits des géants du numérique en vue de financer la culture et les médias.

À cet égard, le 21 juillet dernier, le Conseil européen, réuni en session extraordinaire, a donné mandat à la Commission pour présenter – au cours du premier semestre 2021 et au titre de base pour les ressources propres supplémentaires de l'Union européenne – une proposition relative à une redevance numérique. Son introduction est prévue au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le produit des nouvelles recettes propres introduites après 2021 sera utilisé pour le remboursement anticipé des emprunts contractés dans le cadre de *Next Generation EU*, visant à faciliter précisément la reprise et la résilience de l'économie.

En dépit de cet engagement fort de l'Union européenne à avancer sur le dossier, gardons à l'esprit que la création de recettes propres nouvelles, d'ordre fiscal, comme celle de la taxe GAFAs, nécessitera l'unanimité des États membres. À cet égard, il semble qu'un long travail de fond reste à faire pour rapprocher les différents points de vue.

Gardons également à l'esprit les arrêts du Tribunal de l'Union européenne du 15 juillet 2020 qui ont annulé les décisions de la Commission sur les *rulings* fiscaux irlandais en faveur d'Apple.

On peut s'interroger sur l'efficacité d'un système de taxation qui serait établi unilatéralement dans un seul État membre. Si nous examinons ce qui s'est passé chez nos voisins français, nous constatons que, si la France a avancé dans l'élaboration d'une taxe GAFAs, elle a aussitôt renoncé à la mettre en œuvre en raison des menaces de mesures de rétorsion commerciale drastiques qu'elle a reçues des États-Unis.

En Belgique, l'instauration d'une telle taxe relèverait de la compétence de l'autorité fédérale et non pas de celle de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Quoi qu'il en soit, à mes yeux, il n'est pas question d'attendre pour venir en aide au secteur culturel. Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoit de débloquer, à l'issue de son conclave budgétaire, des moyens supplémentaires conséquents pour soutenir les secteurs de la culture et des médias.

**Mme Amandine Pavet (PTB)**. – Vous dites, Madame la Ministre, ne pas vouloir attendre pour fournir des aides financières au secteur culturel. Cependant, nous savons pertinemment qu'à un moment donné, comme on nous le rétorque souvent lorsque nous faisons des propositions en Fédération Wallonie-Bruxelles, viendra l'argument de l'enveloppe budgétaire fermée qui fait que les moyens dont on dispose ne sont pas extensibles.

C'est pourquoi je trouvais que l'idée, émise dans la DPC, de taxer les géants du numérique et d'octroyer au secteur culturel une partie des recettes générées par cette taxe, était une piste certes pas si nouvelle, mais néanmoins intéressante. Il va de soi que le PTB soutient cette idée. En effet, c'est une question de justice fiscale puisque face à la gravité de la crise sanitaire et aux pertes subies par les citoyens, cette taxe permet de faire contribuer les géants du web, comme Amazon, mais aussi les autres GAFAs, qui ont engrangé des profits supérieurs à la normale en ces temps de crise. C'est donc le moment ou jamais d'aller chercher l'argent là où il se trouve. Si on ne le fait pas de cette manière ou par l'instauration d'une taxe des millionnaires, comme on le propose souvent au niveau de pouvoir fédéral, ce sera encore le citoyen qui devra payer la facture de toutes les aides fournies durant cette crise.

Vous n'en avez pas parlé. Or, en réalité, au niveau de pouvoir fédéral, on évoque fréquemment la possibilité de créer d'initiative une taxe sur les GAFA à l'image de la France. Pourtant, dans des articles de presse récents, les déclarations de Paul Magnette ne vont plus dans le même sens. Par exemple, dans un article de *«l'Écho»* du 15 octobre 2020, il hésite en disant qu'«on n'a pas le poids de la France ou de l'Allemagne», que «ça rapporte très peu», ou encore, qu'il «ne se focalise pas sur les GAFAN». La perspective d'aller de l'avant en solo, à l'instar de la France, n'est donc pas confirmée par d'autres articles ultérieurs, quand elle n'est pas carrément remise en cause.

Je crains donc que l'idée de créer une taxe sur les GAFA ne subisse le même sort que les idées de taxe sur les grandes fortunes, dont on parle beaucoup en période électorale, mais quand il s'agit de passer à l'acte, on ne voit plus grand monde. Or, comme le prévoit la DPC, la Fédération Wallonie-Bruxelles peut agir en soutenant le niveau de pouvoir fédéral. Vous évoquez le niveau européen, mais, dans le cas présent, je vous interpelle surtout sur le niveau fédéral, car des pays proposent d'avancer seuls sur la création de cette taxe. Vous avez raison de souligner les difficultés rencontrées pour créer cette taxe à l'échelle européenne. C'est pourquoi je me demande si la Fédération Wallonie-Bruxelles plaidera en faveur d'une taxation des géants du web au niveau du pouvoir fédéral.

J'aurais espéré que vous alliez d'emblée dans ce sens et que la Fédération Wallonie-Bruxelles soutienne jusqu'au bout l'État fédéral sur la question de l'instauration de cette taxe GAFA. Je n'ai pas eu la réponse directement. Je ne manquerai donc pas de revenir sur le sujet, qui me semble extrêmement important pour l'ensemble du secteur culturel.

### **1.21 Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Charge administrative dans le secteur culturel»**

**Mme Amandine Pavet (PTB).** – Une travailleuse d'un centre culturel m'a récemment expliqué le nombre incalculable d'heures qu'il lui faut pour accomplir l'ensemble des tâches administratives, comme la rédaction d'un contrat-programme. C'est bien simple: toutes ces heures sont réalisées en dehors des heures rémunérées puisque la charge administrative est complètement incompatible avec le travail de terrain accompli en parallèle.

En février dernier, dans cette même commission, nous vous avons déjà interpellée, Madame la Ministre, sur la souffrance des travailleurs dans

le secteur culturel. C'est un fait: le travail au sein du secteur culturel «se caractérise par des horaires importants, un effondrement ou un affaiblissement des frontières entre le travail et les loisirs, des rémunérations faibles et de profondes expériences d'insécurité et d'anxiété quant au fait de trouver du travail». Cela vient d'une étude intitulée *«La gestion des ressources humaines dans le secteur culturel. Analyse, témoignages et solutions»*. Cet ouvrage explique que les horaires importants impliquent un affaiblissement des frontières entre travail et loisirs. Cela est dû, en partie, à une charge administrative trop pesante afin d'obtenir des subventions.

Une simplification des charges administratives était également l'une des revendications portées par des dizaines de travailleuses du secteur socioculturel le 9 mars dernier devant le bâtiment du gouvernement. Nous vous avons déjà interpellée à la suite de cette manifestation à travers une question écrite. L'une des manifestantes dénonçait «le ras-le-bol de la course aux subsides et du travail bénévole». Une autre témoignait: «nous aimons notre job, mais il nous détruit.» Dans votre réponse, vous aviez d'ailleurs indiqué que «l'ambition du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles est effectivement de réduire la charge administrative qui pèse sur les acteurs des politiques de sa compétence» et que «cette ambition vise tant le secteur socioculturel dans son ensemble que le secteur artistique».

Dans la Déclaration de politique communautaire, le gouvernement s'engage à «réorganiser de manière pérenne et transparente le financement de la culture pour diminuer la charge administrative qui pèse sur les artistes et les opérateurs culturels au profit de la création artistique». Le récent rapport *«Un futur pour la culture»* demande aussi de «veiller à la plus grande lisibilité possible des mécanismes d'aide et à une simplicité administrative maximale» et de «tenter au maximum de réduire la charge administrative que représente pour les artistes et les opérateurs la rédaction de réponses aux bourses ou appels à projets».

La simplification administrative décrite dans votre DPC s'applique-t-elle effectivement à vos autres domaines de compétences tels que l'éducation permanente, les droits des femmes ou la petite enfance? Depuis le début de votre mandat, quelles mesures avez-vous prises concrètement pour réduire la charge administrative pour ces structures et ces travailleurs en souffrance dont je viens de livrer quelques témoignages? Enfin, pourriez-vous me dire quelles pistes sont envisagées pour aller dans ce sens?

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Comme vous le rappelez, Madame la Députée, les acteurs de terrain et les représentants des fédérations professionnelles ont, à plusieurs reprises, partagé leur préoccupation, que ce soit au

sein de cette assemblée, lors de rencontres ou à l'occasion de réunions de travail avec mon administration. Ce n'est donc pas une surprise si le Groupe des 52 la partage également.

Au risque de me répéter, l'ambition de simplification administrative est largement portée par le gouvernement dans l'ensemble de ses politiques. La récente adoption d'un nouvel arrêté de délégation, attendue depuis près de dix ans, en est un exemple. Le processus de simplification vise les relations entre les cabinets et l'administration et il a pour effet d'améliorer la vitesse de traitement des demandes, dont celles émanant du secteur culturel. Le projet a nécessité beaucoup de travail, dans un contexte de crise, et les opérateurs de la Fédération Wallonie Bruxelles pourront désormais bénéficier de ce progrès.

À côté de la gestion des conséquences d'une pandémie mondiale, mon cabinet travaille sur un nombre important de dossiers de longue haleine, dont celui de la simplification administrative. Il est nécessaire de travailler avec méthode et de comprendre le système avant de l'améliorer. Le secteur culturel est régi par de multiples législations, la «simplification» ne peut donc pas se faire «simplement». Pour l'appel à projets «Un futur pour la culture», mon cabinet a été particulièrement attentif à la simplification administrative dans l'élaboration des formulaires. Les réactions des utilisateurs ont d'ailleurs été positives.

L'objectif de simplification administrative est bien inscrit sur ma feuille de route et il fait partie des projets sur lesquels je travaille actuellement. Le but est d'instaurer une confiance dans les opérateurs qui serait traduite dans les processus administratifs. Je rappelle mon idée d'introduire un «label Fédération Wallonie Bruxelles» qui dispenserait les opérateurs d'un certain nombre de démarches administratives une fois le cadre de confiance établi. Le projet avance et j'y reviendrai plus en détail lorsque l'actualité m'en laissera l'occasion.

**Mme Amandine Pavet (PTB).** – Madame la Ministre, ma question concernait davantage les démarches administratives entreprises au quotidien par les opérateurs socioculturels, en particulier les différents formulaires à compléter. Le traitement plus rapide des dossiers au sein de l'administration et la facilitation de la coordination entre services sont des avancées positives, mais il n'en subsiste pas moins une certaine lourdeur administrative pour les opérateurs. La crise de la Covid-19 accentue d'ailleurs la multiplication des démarches administratives déjà très contraignantes en temps normal.

Dans ce contexte, ce sont souvent les petites structures qui sont pénalisées, car elles ne disposent pas de moyens pour faire appel à des professionnels. Les opérateurs se retrouvent souvent à devoir entreprendre les démarches eux-mêmes et à devoir courir après des subventions au lieu

d'exercer leur métier pour lequel ils sont censés être subventionnés. C'est un non-sens!

La simplification administrative ne s'accompagne pas forcément d'un coût, car le temps gagné pourrait être alors réinvesti dans le travail socioculturel. J'espère donc, Madame la Ministre, que vous annoncerez des avancées dans les mois à venir. Je suis convaincue qu'il est possible de rendre les démarches administratives plus vivables, même en temps de crise.

**1.22 Question de Mme Rachel Sobry à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Utilisation d'enceintes sportives à des fins culturelles»**

**Mme Rachel Sobry (MR).** – Le Sporting de Charleroi a posté une vidéo d'information réalisée préalablement à une étude d'incidence environnementale pour l'implantation de son futur stade. On y apprend notamment que le stade pourra accueillir plus de 20 000 spectateurs et servira pour des événements extrasportifs, notamment grâce à sa toiture qui protégera des intempéries. La vidéo mise en ligne la semaine dernière par le club de football parle d'une configuration permettant d'accueillir de grands événements tels que des concerts. Pour reprendre les mots utilisés durant la présentation, le stade dépassera les frontières de Charleroi et de sa métropole et contribuera au rayonnement culturel de la Région wallonne.

Il est vrai que la Région wallonne ne dispose pas de beaucoup de salles et de locaux de grande capacité pour l'organisation d'événements culturels. La culture doit pourtant pouvoir être exposée, mise en évidence, non seulement au sein de musées, salles d'expositions et petites salles de spectacles, mais également dans des bâtiments d'une surface plus importante.

Rien qu'au niveau du secteur musical, on constate que les artistes de très grande renommée, marquant notre génération ou ayant écrit l'histoire de la musique, se produisent régulièrement à Bruxelles ou à Anvers, voire dans un des grands festivals du pays, faute de salles de grande capacité en Wallonie, à l'exception peut-être du Lotto Mons Expo. Sauf erreur, celui-ci peut accueillir jusqu'à 15 000 personnes. La musique est un pan important de la culture qui n'est pas facilement accessible à tous au sein de notre Région. La construction de nouvelles enceintes et salles dédiées au sport, mais également conçues pour accueillir des événements culturels de grande ampleur pourrait effectivement contribuer au rayonnement culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre, le futur stade de Charleroi sera-t-il un haut lieu de la culture en Région wallonne et donc en Fédération Wallonie-

Bruxelles? Des discussions ont-elles déjà eu lieu ou sont-elles prévues à ce sujet? En avez-vous été informée? Quelles grandes infrastructures sportives sont déjà utilisées à des fins culturelles en Fédération Wallonie-Bruxelles? Pensez-vous que ce genre de démarche devrait être encouragé à l'avenir? Je pense notamment au Standard de Liège qui va rénover et moderniser entièrement son stade ces prochaines années. L'aspect culturel est-il pris en considération dans ce cadre?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, mon rôle n'est pas vraiment de me prononcer quant à l'avenir d'une infrastructure sportive en cours de rénovation. Il est vrai que, dans certains cas, des infrastructures sportives ou des halls d'exposition sont utilisés à des fins de culture et de divertissement. Des exemples existent en Fédération, je citerai par exemple le Dôme de Charleroi, le Country Hall de Liège ou le Wex de Marche-en-Famenne; trois exemples de lieux hybrides pouvant accueillir différents types d'événements.

Cependant, permettez-moi de questionner le modèle culturel qui pourrait y voir le jour dans le cadre des politiques publiques culturelles qui nous occupent. Les stades sont des espaces qui nécessitant une économie à grande échelle. Des représentations dans ce type de structures sont à la fois extrêmement coûteuses pour les producteurs, énergivores et peu durables, puisque tout le matériel technique doit être monté et démonté le jour même.

Il en résulte deux conséquences. D'une part, ce modèle ne convient qu'à des artistes ayant un niveau de popularité extrême. Il n'y a que quelques artistes au monde susceptibles de remplir ce type de salles. C'est un risque économique important que d'organiser ces concerts et il faut pouvoir avoir les reins assez solides pour le prendre. En d'autres termes, ce modèle ne laisse que peu de place à l'émergence et au soutien des artistes locaux. Par ailleurs, ce modèle implique un prix de billet élevé pour les spectateurs. Un concert dans un stade coûte en moyenne entre 80 et 100 euros par spectateur. Ce coût empêche l'accès à ces concerts à une partie importante du public de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Vous l'aurez compris, ce modèle s'éloigne assez clairement des politiques que j'entends défendre pour la diffusion des œuvres artistiques en Fédération Wallonie-Bruxelles. Je continuerai à fonder mes politiques sur les principes d'accessibilité à tous les publics, de durabilité, et de soutien aux artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles en général, aux artistes émergents en particulier. Pour ce qui concerne la deuxième partie de votre question, je me dois de préciser que les structures ayant la gestion de telles infrastructures sportives sont des opérateurs privés et que je n'ai dès lors aucune vue sur leurs projets futurs.

**Mme Rachel Sobry (MR)**. – Je prends bonne note de cette réponse assez exhaustive. Le recours à des infrastructures sportives en vue d'accueillir des événements culturels constitue une piste qui mérite réflexion. On parle évidemment ici de modèles d'envergure et vous avez évoqué toutes les difficultés que ceux-ci occasionnent potentiellement. Quoi qu'il en soit, ces modèles «hybrides» – pour reprendre vos mots – méritent d'être étudiés; car ils permettent notamment d'optimiser un lieu.

**1.23 Question de Mme Rachel Sobry à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Censure et culture»**

**Mme Rachel Sobry (MR)**. – Selon certains, le monde de la culture serait confronté à une montée de la censure, sous diverses formes.

Grand classique du cinéma, le film américain «*Autant en emporte le vent*» relate différents événements de la vie de Scarlett O'Hara, jeune femme issue de la haute société du sud des États-Unis. Ce monument de l'histoire du cinéma a récemment subi une censure, notamment de la part de la plateforme américaine HBO et de quelques cinémas parisiens. En effet, le film, qui se déroule à l'époque de la Guerre de Sécession, expose certains comportements jugés racistes.

Certains spécialistes défendent l'idée que les œuvres culturelles ne racontent pas seulement une histoire, mais éclairent également le public sur l'époque à laquelle elles ont été créées et la manière dont la société appréhendait certains faits, événements et contextes. Tantôt réaliste, tantôt fantaisiste, le septième art n'en reste pas moins un «art» à part entière. Or, l'art ne consiste-t-il pas, aussi, dans le fait de casser les codes, de s'écarter du normal, du lisse, du formaté? La liberté de créer, de s'exprimer et même peut-être de choquer risque d'être en danger si on continue à lui imposer davantage de limites.

Madame la Ministre, quelle est votre position quant à ces initiatives de censure dans le secteur culturel? Selon vous, le «politiquement correct» peut-il mettre en danger la culture et ses libertés? Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles entend-elle veiller à la liberté d'expression et protéger les œuvres d'art et leur contenu?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – La liberté d'expression est une liberté fondamentale. Elle est énoncée par l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Notre Constitution belge la protège également, aux articles 19, 24, 25 et 58. La liberté de création artistique en découle.

Mais l'exercice de nos libertés comporte également des responsabilités. En effet, la Constitution belge prévoit que nul ne peut se prévaloir de la liberté d'expression pour contrevenir à la loi. En Belgique, trois lois limitent la liberté d'expression: la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie (loi «Moureaux»), la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la Seconde Guerre mondiale et, enfin, la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination. Cette loi rend illégales les discriminations et les incitations à la discrimination, à la haine ou à la violence, en raison de l'âge, de l'orientation sexuelle, de l'état civil, de la naissance, de la fortune, des convictions religieuses, philosophiques ou politiques, de la langue, de l'état de santé, du handicap, d'une caractéristique physique ou génétique ou de l'origine sociale.

La liberté d'expression est fondamentale, mais elle n'est pas absolue. En Belgique, elle est d'ailleurs encadrée par la loi. Je défends le droit de chacun de s'exprimer librement de manière politiquement incorrecte, impertinente, voire subversive, lorsque l'expression, critique ou satirique, interroge et désamorce toute forme de violence, qu'elle soit physique, sociale, économique ou institutionnelle. Le travail culturel est en effet une expression symbolique des divisions de la société, qui évite à ce titre leurs expressions violentes. Si la protection de l'expression d'un groupe culturel dominant est de nature à nuire profondément aux droits tout aussi fondamentaux de minorités, l'imposition de limites peut être légitime. Il ne s'agit alors pas ici de censurer, mais de ménager l'espace d'expression de voix dissidentes, diverses, minoritaires, en reconnaissant les violences sociales implicites qui s'exercent parfois à travers la culture majoritaire, tout public, dominante, ou commerciale.

Madame la Députée, vous interrogez la place dans l'espace public d'œuvres passées, qui appartiennent à notre patrimoine culturel et qui véhiculent, par certains aspects, des propos racistes ou discriminants. Vous évoquez le film «*Autant en emporte le vent*», mais je pourrais aussi évoquer certaines pièces de Shakespeare, la bande dessinée «*Tintin au Congo*» ou d'autres œuvres. Je ne suis pas partisane d'une censure de ces œuvres. Il me semble toutefois nécessaire de les contextualiser, d'introduire des notices signalétiques et de rendre visible la violence symbolique qu'elles comportent à l'encontre de minorités dont l'expression culturelle est moins visible. C'est d'ailleurs ce que comptait faire la chaîne de télévision payante HBO: le retrait du film «*Autant en emporte le vent*» ne devait durer que le temps pour la plateforme de réaliser ces éléments de contextualisation.

Je voudrais attirer votre attention sur une censure indirecte, mais bien réelle. Elle nous concerne sans doute davantage que la prétendue censure du politiquement correct: il s'agit de la censure économique du marché, qui provoque *de facto* un appauvrissement culturel, à travers une uniformisation des productions et une concentration des moyens. Les pouvoirs publics, et la Fédération Wallonie Bruxelles en particulier, en soutenant la création et l'expression citoyenne, l'existence d'espaces de diffusion et le développement de l'esprit critique, favorisent la diversité culturelle, dressent un rempart contre l'uniformisation et favorisent la créativité des communautés. C'est principalement de cette manière que la Fédération favorise activement la liberté d'expression.

**Mme Rachel Sobry (MR).** – Je tiens à préciser que ma question a été rédigée avant le drame qui s'est produit la semaine dernière en France. Mais ça rappelle encore une fois que la censure est d'autant plus d'actualité. Nous sommes tous d'accord quant à l'importance de la liberté d'expression.

Cela dit, certains sujets méritent de faire l'objet d'une contextualisation et d'une explication auprès d'un public moins averti ou plus jeune. C'est votre rôle et j'entends que vous avez à cœur de garantir cette diversité culturelle.

**1.24 Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Place des chaînes de la RTBF dans la nouvelle offre "Zuny" de VOO»**

**M. Benoît Dispa (cdH).** – L'opérateur VOO vient de lancer une nouvelle offre d'abonnement totalement numérique qui comprend une connexion à internet et à un ensemble de contenus, principalement des séries. Plus flexible, cette offre vise essentiellement un public de jeunes adultes qui délaissent le support télévisuel et ne s'encombrent plus d'un décodeur. Moyennant un complément au prix de l'offre de base, les abonnés peuvent également avoir accès à sept chaînes généralistes et sept chaînes thématiques, parmi lesquelles ne figurent pas les chaînes de la RTBF. VOO est pourtant soumis au *must-carry* défini par le décret coordonné de la Communauté française du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels (décret «SMA»), c'est-à-dire l'obligation d'assurer la réception de certains services télévisuels et sonores de service public, dont ceux de la RTBF.

Madame la Ministre, comment cette obligation trouve-t-elle à s'appliquer à ces offres totalement numériques? L'opérateur VOO est-il dans

l'obligation d'offrir l'accès aux chaînes de service public, dont la RTBF? Le cas échéant, cette obligation s'applique-t-elle à l'offre de base ou uniquement à l'option d'accès aux chaînes généralistes? Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a-t-il été saisi de cette question? Une analyse est-elle en cours? Des contacts ont-ils été pris avec VOO afin d'éclaircir la place que les chaînes de la RTBF occuperont dans leur nouvelle offre? En tant que ministre des Médias, quelles initiatives avez-vous prises pour faire en sorte que les chaînes de la RTBF n'en soient pas exclues?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – La question de la distribution obligatoire des chaînes de la RTBF dans l'offre Zuny de VOO doit être examinée au regard des articles 82 et 83, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup> du décret «SMA». Selon l'article 82, les distributeurs par câble coaxial et IPTV (*Internet Protocol Television*) doivent garantir la «distribution sur leurs réseaux d'une offre de base comprenant au moins les services faisant l'objet d'une distribution obligatoire». Conformément à l'article 83, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup> du même décret. Ces distributeurs doivent notamment «distribuer au moment de leur diffusion et dans leur intégralité les services télévisuels linéaires suivants. Les services de la RTBF désignés par le Gouvernement dont deux au moins doivent être alignés par défaut sur les deux premières positions de l'offre de base des distributeurs de services et un troisième service de la RTBF désigné par le Gouvernement doit être positionné par défaut parmi les neuf premières positions de l'offre de base des distributeurs de services.»

Ces dispositions visent donc à assurer qu'une offre minimale comprenant notamment les chaînes de service public, dont la RTBF, soient directement disponibles et accessibles sur le réseau par câble ou ADSL de l'opérateur, que ce soit grâce à un décodeur ou par voie analogique. Cette disposition s'applique tant aux offres analogiques que numériques des distributeurs de service et tant aux offres ordinaires, reprenant la totalité des chaînes, qu'aux offres restreintes qui n'en proposent qu'un nombre limité, comme l'offre restreinte de l'opérateur Scarlet.

Actuellement le choix des contenus ainsi que leur place dans les offres OTT (*Over The Top*) relèvent fondamentalement de *lege lata*, de la liberté d'entreprise, des distributeurs et opérateurs de réseaux et de négociations avec les éditeurs comme la RTBF. Toutefois, je suis en mesure de vous préciser que des contacts ont eu lieu entre la RTBF et VOO sur l'intégration des chaînes de la RTBF dans Zuny. Celle-ci devrait avoir lieu incessamment.

**M. Benoît Dispa (cdH)**. – Madame la Ministre, sur le plan juridique, vous avez évoqué les articles 82 et 83 du décret «SMA»; d'un point de

vue plus pragmatique, vous avez évoqué les contacts entre la RTBF et VOO. À l'aune de ces deux facteurs, nous pouvons espérer que l'offre minimale exigée par le décret soit effectivement applicable. Je suivrai attentivement le résultat des échanges en cours afin de m'assurer qu'il en sera bien ainsi.

**1.25 Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Accord entre Google et la presse française sur les droits voisins»**

**M. Benoît Dispa (cdH)**. – Google et la presse française sont proches d'un accord concernant les droits voisins créés par la directive 2019/790/UE du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique. L'article 15 de cette directive octroie désormais aux éditeurs de presse le droit d'être rémunérés pour l'utilisation en ligne de leurs contenus, notamment par les géants du web.

Selon «*Le Monde*», l'accord prévoit un versement annuel de 25 à 30 millions d'euros par Google aux éditeurs de presse français. Quand on sait que Google n'est évidemment pas la seule entreprise soumise à cette extension des droits voisins au secteur de la presse, on comprend que la transposition et l'application de cet article sont d'une importance capitale pour la viabilité économique de la presse, dont les revenus publicitaires sont phagocytés par ces mêmes géants d'internet.

Madame la Ministre, pouvez-vous faire le point sur l'évolution de la mise en œuvre des droits voisins au profit des éditeurs de presse belges francophones? Des discussions ont-elles été entamées avec les géants du web? Si oui, qu'en ressort-il à ce stade? À quelle échéance peut-on attendre la conclusion d'accords sur les droits voisins? Entretenez-vous des contacts réguliers avec les éditeurs de presse à ce sujet? Que mettez-vous en œuvre pour assurer qu'ils puissent prochainement bénéficier d'une juste rémunération pour l'utilisation en ligne de leurs contenus?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, vous m'interrogez sur le droit d'auteur et les droits voisins, et plus précisément sur le nouveau droit voisin des agences et éditeurs de presse, tel qu'il est consacré par l'article 15 de la directive 2019/790/UE du Parlement européen relative au droit d'auteur et au droit voisin dans le marché unique numérique.

Comme vous le savez, en Belgique, la matière du droit d'auteur et des droits voisins relève

de la compétence exclusive de l'État fédéral. Il n'appartient donc ni au Parlement ni au gouvernement de la Communauté française de mettre en œuvre ce nouveau droit voisin ou d'en assurer le respect. Les éditeurs de presse sont en rapport avec les autorités fédérales qui assurent la transposition de ce nouveau droit, sa mise en œuvre et son respect.

Le Conseil de la propriété intellectuelle a rendu un avis le 19 juin 2020 concernant la transposition en droit belge de la directive précitée. Cet avis, qui reflète également les positions du secteur, est disponible sur le site du SPF Économie. Il prévoit de transposer l'article 15 en question en insérant, dans le chapitre 3 du livre XI du Code de droit économique, une nouvelle section 6/1 portant dispositions relatives aux éditeurs de presse. À ce stade, les dispositions en projet doivent encore être déposées et débattues à la Chambre des représentants.

Les États membres ont jusqu'au 7 juin 2021 pour transposer cette directive. Actuellement, trois États membres ont pris des mesures de transposition concernant cette directive: la France, la République tchèque et la Hongrie. La France a précisément transposé l'article 15 de la directive dans la loi 2019-775 du 24 juillet 2019 tendant à créer un droit voisin au profit des agences de presse et des éditeurs de presse. L'adoption rapide de cette loi ainsi que l'issue des contentieux contre Google devant le Conseil de la concurrence et devant la Cour d'appel de Paris ont très certainement contribué à une intensification des discussions entre les différents acteurs concernés.

Concernant les discussions en Belgique entre les éditeurs et Google, celles-ci demeurent confidentielles. Pour ma part, j'estime que de telles discussions secrètes ne peuvent aboutir à permettre à Google de choisir de référencer seulement certains éditeurs de presse au détriment d'autres, et cela au prix d'un double manquement à la liberté de la presse et au pluralisme. Nous avons évoqué cette question lors de la précédente réunion de cette commission.

Le secteur peut compter sur moi s'il le souhaite pour relayer ce point d'attention auprès des autorités fédérales compétentes.

**M. Benoît Dispa (cdH).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour les précisions concernant l'avis qui a déjà été rendu et les négociations qui sont en cours. La transposition de la directive européenne est évidemment du ressort du gouvernement fédéral. L'impact économique est cependant considérable pour les éditeurs de presse. Comme je vous sais attentive à la viabilité économique de la presse francophone, je ne peux que vous inviter à vous mettre à la disposition des éditeurs de presse et à soutenir toutes les initiatives qu'ils pourraient souhaiter.

En effet, au-delà des enjeux financiers, il existe aussi des enjeux en termes d'égalité de trai-

tement et de liberté de la presse. Vous y êtes attentive et je vous en remercie, mais je me demande si des contacts directs avec les éditeurs ne seraient pas de nature à les conforter de façon à ce que la transposition de cette directive européenne se fasse au bénéfice de l'ensemble du secteur.

Ce serait pour moi de nature à conforter la viabilité d'un secteur que l'on sait en difficulté, en particulier dans les temps que nous traversons actuellement. Vous avez pris des initiatives pour atténuer la dépendance du secteur aux recettes publicitaires. Dans le cadre de toutes ces initiatives, je pense qu'un contact étroit avec les éditeurs de presse se justifie pleinement.

**1.26 Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Plan de fréquences»**

**M. Benoît Dispa (cdH).** – Le plan de fréquences radio a été adopté au mois de juillet 2019 par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA). Ce plan de fréquences avait déjà fait l'objet d'un premier recours au Conseil d'État introduit par le groupe IPM, qui s'estimait avoir été lésé dans l'attribution des points à DH Radio. Vers le milieu du mois d'août 2019, le Conseil d'État avait suspendu la décision refusant d'attribuer un réseau de radiofréquences à DH Radio. Il avait également suspendu l'attribution de fréquences à Radio Contact, NRJ, Fun Radio et LN24.

Le CSA s'était ensuite contenté d'adopter une nouvelle fois les mêmes décisions, en les motivant différemment. Cette seconde attribution des fréquences a été de nouveau contestée, ce qui a amené le Conseil d'État à confirmer ses précédents arrêts au mois d'octobre 2019, à l'exception toutefois de celui concernant Radio Contact. Le Conseil d'État avait encore relevé des irrégularités dans la motivation des décisions et dans l'application des critères d'attribution des points par le CSA.

En réponse à ma question orale lors de la réunion de commission du 5 novembre 2019, vous m'informiez que le CSA étudiait activement les actions possibles afin de restaurer au plus vite et de façon durable la sécurité juridique de la bande FM et DAB+. Un an s'est écoulé depuis les arrêts du Conseil d'État. Quelles solutions techniques et juridiques ont été étudiées depuis lors, et éventuellement retenues, par le CSA afin de doter la Fédération Wallonie-Bruxelles d'un plan de fréquences radio définitif et irréprochable, pour autant que cela soit possible? L'avant-projet de décret «SMA» adopté en première lecture par le gouvernement au mois de juillet dernier prévoit-il une quelconque modification susceptible d'intervenir dans ce dossier? Le cas échéant, une concertation

a-t-elle été organisée avec le CSA et les radios concernées?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Le CSA a décidé de faire prévaloir ses arguments juridiques dans le cadre de la procédure au fond. Dans le cadre de la procédure de suspension en extrême urgence, le Conseil d'État avait examiné *prima facie* le caractère «sérieux» des arguments mis en avant par DH Radio. La poursuite de la procédure a été demandée par le CSA, ainsi que par l'ensemble des autres parties concernées par ces recours. Restait donc pour la juridiction administrative à déterminer le caractère éventuellement fondé de ces moyens, au terme d'un débat contradictoire approfondi.

Au bout de la procédure au fond, le CSA devrait être en mesure de prendre attitude à la lumière de l'appréciation souveraine et définitive de la juridiction administrative. À cet égard, il a d'ailleurs invoqué l'article 35/1 des lois coordonnées sur le Conseil d'État du 12 janvier 1973 qui permet de demander un arrêt-conseil, c'est-à-dire, en cas d'annulation, un arrêt dans lequel la juridiction administrative précise les mesures à prendre pour remédier à l'illégalité ayant conduit à cette annulation. Ainsi, en cas d'annulation, le gouvernement et le CSA disposeront de toutes les informations possibles afin de recommencer la procédure dans la plus grande sécurité juridique possible.

En l'état de la procédure, les parties ont échangé des mémoires l'hiver dernier et le dossier se trouve maintenant à l'auditorat du Conseil d'État, dont le rapport est attendu. Dans l'attente de ce rapport, puis d'arrêts définitifs du Conseil d'État, les quatre réseaux concernés par les arrêts de suspension qui étaient déjà autorisés avant le 11 juillet 2019, à savoir Radio Contact, NRJ, Fun Radio et DH Radio, continuent d'émettre sur la base d'une tolérance administrative, décidée dès le 17 juillet 2019 par le CSA. Cette tolérance consiste à ne pas demander à l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT) d'éteindre les émetteurs de ces réseaux, alors qu'ils ne disposent pourtant d'aucune autorisation. La suspension des décisions du CSA du 11 juillet 2019 n'a pas eu pour effet de faire revivre les anciennes autorisations, légalement échues le 10 juillet.

En dehors de cette mesure qui permet la continuation des émissions et le maintien des entreprises et de l'emploi, la possibilité d'une éventuelle concertation entre le CSA et les radios concernées est quasi nulle dans l'attente des arrêts du Conseil d'État, et ce, notamment pour des raisons d'équité et d'égalité de traitement. Le CSA reste à l'écoute des difficultés et partage la volonté de tous d'obtenir une solution pérenne au plus vite.

Selon les termes utilisés dans l'arrêt n° 245.832 du Conseil d'État du 21 octobre 2019, les critiques jugées sérieuses portaient sur l'application irrégulière des critères de l'appel d'offres. Si l'avant-projet de décret «SMA» pourra régler, à l'avenir, certains aspects de droit transitoire soulevés par cette affaire, il n'a en revanche pas vocation à corriger, limiter ou encadrer le pouvoir d'appréciation laissé en la matière au Collège d'autorisation et de contrôle du CSA. C'est probablement dans les futurs arrêtés relatifs aux appels d'offres, plutôt que dans le décret, qu'il conviendra d'intégrer les enseignements tirés des arrêts du Conseil d'État. Il appartiendra alors au CSA de modifier ses textes internes, tels que le *vade-mecum* relatif au traitement des offres adopté par son Collège d'autorisation et de contrôle. Sur ce point, notons que le CSA a déjà quelque peu modifié ce *vade-mecum* pour l'appel d'offres 2019bis lancé par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant un appel d'offres pour l'attribution de radiofréquences destinées à la diffusion de services sonores en mode analogique du 22 mai 2019. Les modifications apportées ont pour but l'attribution de quelques fréquences indépendantes, afin d'y incorporer certains enseignements des arrêts de suspension du Conseil d'État. Ces enseignements demeurent toutefois précaires s'agissant d'arrêts de suspension et il conviendra certainement de remettre l'ouvrage sur le métier en cas de futurs arrêts d'annulation.

**M. Benoît Dispa (cdH)**. – L'insécurité demeure puisque les réseaux fonctionnent actuellement à la grâce d'une tolérance administrative. Je conçois qu'il soit difficile de faire autrement. Espérons que la procédure au fond sera traitée sans trop tarder, afin que le CSA puisse remettre l'ouvrage sur le métier par le biais de nouveaux appels d'offres. L'amélioration du dispositif pourra éventuellement se faire à l'appui de l'arrêt-conseil du Conseil d'État. Je ne manquerai pas de vous interroger à nouveau lorsque j'aurai connaissance des conclusions définitives du Conseil d'État. Le CSA aura alors l'occasion de tirer toutes les conséquences de cette affaire et d'adopter enfin une procédure à même de sécuriser complètement le réseau de la bande FM et DAB+.

**1.27 Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Contenus payants sur RTBF Auvio»**

**1.28 Question de M. Jori Dupont à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture,**

*des Médias et des Droits des femmes,  
intitulée «Contenu payant sur Auvio»*

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**M. Olivier Maroy (MR).** – Madame la Ministre, ces six derniers mois, 2 700 comptes ont été créés chaque jour sur Auvio. La plateforme en ligne de la RTBF a ainsi dépassé en septembre les 3,6 millions d'utilisateurs. Le confinement explique en grande partie cet engouement. De la mi-mars à la mi-mai, le nombre d'utilisateurs a grimpé de 20 % par rapport aux deux mois précédents. Si le succès se mérite, il faut aussi l'entretenir. Auvio cherche donc fort légitimement à élargir son offre et à proposer de nouveaux contenus exclusifs. Ainsi, la plateforme a récemment noué des partenariats avec Arte, AB3, la Sonuma et, plus récemment, avec Radio-Canada. La principale nouveauté reste toutefois l'arrivée de *Sooner*, le service de *streaming* payant dédié au cinéma indépendant. *Sooner* fait la part belle au cinéma d'auteur. Ici, pas de *blockbuster* américain, mais des films européens plus confidentiels, dont bon nombre de films belges. Le catalogue proposé compte pas moins de 7 000 titres. Auvio propose donc désormais du contenu payant sur sa plateforme. Jusque-là rien d'anormal puisque *Sooner* l'était déjà auparavant. Ce n'est pas un contenu géré et édité par la RTBF elle-même, mais bien par UniversCiné, un service privé de vidéo à la demande. On constate une certaine proximité presque éditoriale puisque les films proposés sont des films d'auteur.

Cette nouvelle fonctionnalité de paiement serait toutefois vue par la RTBF comme une porte d'entrée vers de nouvelles opportunités. La RTBF veut, par exemple, renforcer sur Auvio son offre de contenus culturels produits par des acteurs locaux, des théâtres ou des orchestres par exemple, dans le cadre de son plan de soutien «#Restart». Selon le patron du pôle média de la RTBF, il n'est pas impossible que la RTBF lance un abonnement payant, permettant d'avoir accès à du contenu exclusif, afin de pouvoir rémunérer le secteur. Certains contenus ciblés pourraient donc devenir payants à l'avenir. Même si le patron du pôle média insiste sur le fait que la plateforme Auvio doit rester gratuite et accessible à tous, cette possible arrivée de contenus payants m'interpelle étant donné que la RTBF est un média public.

Madame la Ministre, comment analysez-vous l'arrivée de contenus payants sur la plateforme Auvio de la RTBF? Avez-vous plus d'informations sur la nature des contenus hors *Sooner*, qui pourraient être proposés à l'avenir de manière payante sur la plateforme? D'ici combien de temps ces contenus payants pourraient-ils apparaître? La RTBF envisage-t-elle de rendre payant du contenu qui était auparavant proposé gratuitement? Dans ce cas, ne pensez-vous pas que cela pourrait constituer une dérive en tant que média

public? Selon vous, quelles devraient être les balises pour faire la distinction entre les contenus gratuits de service public et les contenus payants sur Auvio? La RTBF vous a-t-elle fait part de ses intentions à cet égard? Les balises qu'elle envisage vous paraissent-elles suffisantes?

**M. Jori Dupont (PTB).** – Il y a quelques mois, lorsque *Sooner* est arrivé sur Auvio, nous avons exprimé des craintes. Nous craignons qu'une partie de la plateforme devienne payante. Ces craintes étaient manifestement justifiées puisque, le 7 octobre dernier, nous avons appris dans la presse que la plateforme numérique de la RTBF allait certainement commencer à proposer des contenus payants. Sous le couvert de permettre aux acteurs culturels locaux de monétiser leurs contenus, la RTBF risque de contribuer à ce que les travailleurs de la culture soient rémunérés davantage en fonction du nombre de vues que du travail accompli.

En cette période de crise, soutenir les techniciens, les artistes, la culture et les créations locales est important. Il ne faudrait toutefois pas en profiter pour libéraliser et précariser le revenu des travailleurs en le liant uniquement à la popularité de leurs œuvres. Ce serait fortement dommageable. De telles pratiques favorisent les grosses productions au détriment de la diversité culturelle.

Nous attendons d'un service public qu'il offre une visibilité à la culture dans toute sa diversité et qu'il offre un tremplin à ceux qui en ont le plus besoin. Je pense particulièrement aux jeunes artistes et aux artistes moins connus.

De plus, nous attendons également d'un service public qu'il promeuve la culture auprès de l'ensemble de la population, qu'importe le revenu dont les personnes disposent. La monétisation de la culture la rendra inaccessible à une partie de la population et nuira ainsi à son accessibilité.

Madame la Ministre, soutenez-vous cette initiative? Comment aider de manière pérenne les travailleurs de la culture sur nos médias publics? Comment faire en sorte qu'Auvio continue à promouvoir une culture diversifiée auprès de tous les citoyens, qu'importe leurs moyens financiers?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – La RTBF est une entreprise publique autonome trouvant son financement dans deux sources: la subvention publique de notre Fédération et les recettes commerciales compatibles avec son objet social. Son contrat de gestion précise clairement ce type de recettes, notamment celles provenant de la vente et de la location de contenus et de supports audio et vidéo, ou encore la vidéo ou la radio à la demande avec paiement à l'abonnement ou à la séance.

Une des restrictions essentielles pour la RTBF est qu'elle ne peut soumettre à paiement ses

programmes d'information relevant de ses missions de service public, ayant fait l'objet d'une diffusion préalable ou à diffuser sur ses services de médias audiovisuels linéaires sonores ou télévisuels. Une offre culturelle complémentaire, qui n'a pas fait l'objet d'une diffusion linéaire préalable sur les chaînes de la RTBF, peut donc légalement faire l'objet d'une commercialisation sur Auvio. Les contenus payants doivent être exclusifs et réservés à une diffusion non linéaire.

Toutefois, et j'y serai particulièrement attentive, les contenus culturels de notre Fédération qui seraient payants sur Auvio n'ont de sens que si cette monétarisation vise à rétribuer le secteur culturel et artistique actuellement en crise et en difficulté de diffusion dans le contexte de la crise de la Covid-19. Encore à l'étude, cette possibilité fait partie du plan «#Restart» lancé par la RTBF en soutien du secteur culturel dans notre Fédération. La réflexion porte sur des contenus exclusifs non disponibles sur le linéaire en fiction, sport, documentaire et culture par le biais de partenaires choisis pour élargir le catalogue en complémentarité avec les contenus RTBF.

En mettant l'accent sur la culture, la RTBF souhaite faire d'Auvio la plateforme de référence et de découverte de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans cette optique, le catalogue de 1 600 films indépendants de *Sooner* n'est disponible qu'en mode payant. Dans le cadre du plan «#Restart», l'opérateur public étudie actuellement les possibilités de lancer des offres culturelles additionnelles payantes sur Auvio, uniquement pour des contenus qui n'ont pas fait l'objet d'une diffusion préalable sur les chaînes de la RTBF comme le contrat de gestion l'autorise tout en encadrant la pratique.

Il s'agit donc de nouveaux contenus à la condition expresse que ces contenus payants exclusifs doivent en outre prioritairement offrir de la visibilité à la création culturelle locale et rétribuer les auteurs, autrices, acteurs et actrices. Cela sera réalisé, par exemple, par des captations de spectacles et de concerts disponibles à la vente sur Auvio pour offrir de nouveaux moyens de rémunération aux artistes et techniciens de notre Fédération qui sont fortement touchés par la crise actuelle.

**M. Olivier Maroy (MR).** – Madame la Ministre, je relirai votre réponse à tête reposée; il faut en effet se garder de jugements définitifs et simplistes.

Je ne vois vraiment pas où est le problème concernant *Sooner*. Cette plateforme existait avant de rejoindre Auvio, elle a toujours été payante et il me semble normal qu'elle continue à l'être! Auvio se positionne ainsi comme «la» plateforme francophone belge qui rencontre un énorme succès.

Pouvons-nous aller vers un développement *premium*, et donc payant, d'Auvio? J'entends la volonté louable de la RTBF de soutenir le secteur

culturel. Elle lui proposerait de capter telle pièce de théâtre n'ayant jamais été diffusée sur les antennes et de la rendre accessible à un public qui n'a pas toujours l'occasion de se rendre au théâtre. Cela offrirait des revenus complémentaires aux auteurs, aux comédiens et à la chaîne.

Je peux suivre ce raisonnement-là, mais évitons d'adopter une nouvelle philosophie qui s'avérerait problématique. Dans le cadre d'un événement sportif de grande envergure, dont les droits de diffusion coûtent très cher à la RTBF, comme un grand prix de Formule 1 ou une coupe du monde de football, par exemple, je ne voudrais pas que le match soit diffusé sur la RTBF et que l'émission qui traite des coulisses, qui propose des interviews et du contenu enrichi, ne soit accessible que moyennant paiement! La RTBF affirmerait qu'elle fait l'essentiel en mettant à disposition la diffusion de l'événement sportif comme le décret l'y oblige.

Soyons très attentifs à ce qu'une volonté louable d'aider le secteur culturel ne cache la tentation de développer une plateforme à deux vitesses. En tout cas, j'y resterai attentif. Bien entendu, il ne faut pas non plus s'enfermer dans une sorte de dogmatisme refusant tout coup de pouce au secteur culturel.

**M. Jori Dupont (PTB).** – Une fois n'est pas coutume. Je suis plus ou moins d'accord avec vous, Monsieur Maroy. Comme quoi, tout arrive. Je vous rejoins sur le fait que le contenu bonus ne doit pas devenir payant. J'ai peur que cela ouvre une boîte de Pandore. Il ne faudrait pas que ce fonctionnement permette à notre média public de se désresponsabiliser de sa propre diffusion. Effectivement, le contrat stipule qu'il doit s'agir d'exclusivités qui n'ont pas été diffusées sur la chaîne. Ne risquons-nous pas d'arriver à un mécanisme consistant à ne pas diffuser de contenu et à l'acheter ailleurs pour enfin le proposer et le faire payer sur Auvio?

Plus fondamentalement, Madame la Ministre, le système de rémunération sera-t-il identique au système actuel dans lequel la RTBF achèterait et diffuserait un reportage créé par un média indépendant? Ou s'agira-t-il plutôt d'un fonctionnement similaire à la plateforme de streaming musical Spotify, sur laquelle on paie au clic, en fonction du nombre de vues? Vous n'avez pas pu me répondre. Peut-être que vous ne le savez pas ou que cela n'est pas encore prévu. Dans le dernier cas, on se retrouverait dans une problématique de rémunération injuste envers les acteurs locaux qui auraient pu autrefois proposer leur production à la RTBF qui l'aurait achetée à un prix correct. Nous risquons de nous retrouver dans un système d'ubérisation qui ne fonctionnerait pas. Il faut être très attentifs et encadrer cela.

**1.29 Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente**

*du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Cyberharcèlement des femmes journalistes»*

**1.30 Question de Mme Delphine Chabbert à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Harcèlement et violences envers les professionnelles des médias et l'invisibilisation des expertes»**

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**M. Olivier Maroy (MR).** – Une quinzaine de journalistes indépendantes ont récemment été victimes d'usurpation d'identité et de harcèlement. Ces journalistes ne se connaissent pas ou peu, mais partagent au moins trois points communs: ce sont des femmes, elles sont journalistes et elles s'expriment régulièrement sur les questions de société liées au genre, à l'égalité et au sexisme. Le mensuel de l'Association des journalistes professionnels (AJP) révèle ces attaques très étonnantes. Des personnes mal intentionnées ont exploité l'annuaire des journalistes indépendantes de l'AJP pour usurper l'identité de ces quinze journalistes et utiliser leurs coordonnées sur des sites de petites annonces à caractère sexuel. Il en résulte que ces journalistes ont reçu de multiples sollicitations, messages et même photos dont je vous laisse imaginer le contenu. Les coordonnées des journalistes visées ont dû être rapidement retirées de l'annuaire, ce qui les a sans doute privées de certaines piges, comme on dit dans le métier.

Si les femmes journalistes sont victimes de harcèlement et de sexisme depuis très longtemps – j'en connais une qui m'est particulièrement proche, qui pourrait vous entretenir une soirée durant sur les petites propositions qu'elle reçoit fréquemment de tel décideur économique ou de tel homme politique –, le phénomène a pris une ampleur plus grave encore avec l'apparition des réseaux sociaux. Malheureusement, rares sont les cas où les harceleurs sont identifiés et punis.

Le récent arrêt de la Chambre des mises en accusation confirme le renvoi devant le tribunal correctionnel du harceleur de la journaliste et écrivaine Myriam Leroy. Cet arrêt est porteur d'espoir. Il réfute les arguments avancés par le harceleur, qui se cachait alors derrière la liberté d'expression et qualifiait ses actes de délit de presse, ce qui renvoyait l'affaire à la cour d'assises, autant dire que l'affaire était reportée aux calendes grecques. La Chambre des mises en accusation a donc produit un cas de jurisprudence extrêmement important et fort rassurant.

Contre ces prédateurs qui se croient tout permis, la riposte s'organise. Les victimes osent, aujourd'hui plus qu'hier, dénoncer et porter plainte. Rappelons que selon une enquête de la Fédération internationale des journalistes (FIJ), deux tiers des femmes journalistes sont victimes de harcèlement sexiste en ligne. La Fédération Wallonie-Bruxelles doit organiser et intensifier cette riposte. Selon l'AJP, il est grand temps que les rédactions décident de combattre collectivement ce fléau, encore trop souvent pris à la légère.

Au-delà de l'indispensable réponse répressive, qui ne dépend pas de vous, comment envisagez-vous de protéger les femmes journalistes? L'*International Press Institute* a publié au début de l'année 2020 un protocole à l'attention des rédactions pour soutenir les personnes victimes de cyberharcèlement. Les pistes concrètes existent donc. Qu'en est-il alors de leur application? Ne pourrait-on pas lancer des campagnes de prévention et de sensibilisation à ce sujet? Enfin, un appel à projets a récemment été lancé afin de contrer le sexisme et les violences faites aux femmes dans les médias. Pouvez-vous m'en dire plus? Une attention particulière sera-t-elle accordée aux violences dont sont victimes les femmes journalistes?

**Mme Delphine Chabbert (PS).** – Le monde du journalisme a été secoué par une énième nouvelle vague de harcèlement sexiste contre des femmes. Ce n'est rien de neuf, mais ces attaques ont des conséquences directes sur le travail de ces femmes journalistes, ce qui n'est pas tolérable. Les auteurs de ce harcèlement se sont servis d'un annuaire de journalistes indépendants pour diffuser les coordonnées privées, voire usurper l'identité de quinze femmes journalistes. Celles-ci ont alors reçu des sollicitations provenant de personnes inscrites sur des sites de petites annonces à caractère sexuel. L'une des nombreuses conséquences de ces agissements est le retrait des coordonnées de ces journalistes du site de l'AJP, ce qui a entraîné leur invisibilisation, à savoir que ces femmes sont effacées de la vie publique. Comment peut-on laisser faire ça?

Un autre exemple est celui de la journaliste Myriam Leroy. Son combat a abouti à la production d'une jurisprudence essentielle, mais quel parcours a-t-elle dû traverser pour en arriver à cette décision!? La journaliste parle d'une entreprise de démolition publique et appelle de ses vœux un combat politique pour que l'on cesse de transiger sur les questions de violence, même exercée sur les canaux numériques. La journaliste Florence Hainaut s'est exprimée sur le même sujet au Parlement bruxellois il y a quelques mois. C'est sans oublier toutes les autres femmes journalistes, moins connues, mais tout aussi harcelées.

C'est toute la société qui doit changer. Qu'il se manifeste sur internet, dans la rue, dans nos bureaux ou dans nos couloirs, le harcèlement sexiste vise les mêmes cibles, à savoir des femmes qui osent prendre la parole, et est opéré par un

même profil d'auteurs. Plusieurs journalistes ont porté plainte. Qu'attend-on pour réagir de manière collective?

Vous êtes ministre de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. Quels sont vos leviers pour lutter contre ces agissements? À l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, comment prévenir ce harcèlement sexiste sur les réseaux sociaux, tout aussi destructeur que le harcèlement de rue? Votre administration soutient-elle des associations actives sur ces questions? Le plan «Droits des femmes» évoque une meilleure représentation des femmes dans les médias. Le harcèlement sexiste fait-il partie des sujets abordés par ce plan? Des échanges avec la police et la justice ont-ils déjà eu lieu au sujet du harcèlement sexiste? Quelles collaborations sont-elles envisageables avec ces deux secteurs?

Enfin, existe-t-il des structures telles que des services d'aide juridique pour venir en aide à ces femmes journalistes victimes de harcèlement et leur permettre d'assumer de longues démarches de plainte ou des associations leur permettant de bénéficier d'un soutien psychologique lorsque c'est nécessaire?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Un climat délétère règne sur les réseaux sociaux, où les femmes journalistes sont harcelées dans le but de les faire taire. En août dernier, nous avons franchi un cap supplémentaire puisque des auteurs de ce harcèlement n'ont pas hésité à consulter l'annuaire de journalistes indépendants de l'AJP pour diffuser les coordonnées privées desdites journalistes, et même usurper leur identité. En tout, quinze femmes ont vu leur vie personnelle perturbée. Une seizième s'est signalée plus tard, après avoir évoqué la situation de ses consœurs sur Twitter.

Des messages grossiers, des attaques personnelles, des menaces et des photos à caractère pornographique ont inondé les boîtes mail personnelles et les téléphones de ces femmes, qui ont heureusement pu compter sur la réponse rapide de l'AJP. L'association a directement mis hors ligne leurs coordonnées personnelles, ce qui ne les rend pas pour autant invisibles; il est effectivement toujours possible de les joindre grâce à un formulaire de contact. L'AJP a ensuite coordonné le dépôt des plaintes, et a elle-même déposé plainte en se constituant partie civile. Elle prend également en charge les frais de l'avocate s'occupant des dossiers.

Cet événement inacceptable s'ajoute aux violences quotidiennes et au sexisme dont sont victimes les femmes. Nous ne pouvons pas assister passivement à ces phénomènes et devons agir. Dans l'excellent dossier que la revue «*Journalistes*» consacre au cyberharcèlement des femmes journalistes, l'AJP appelle notamment les rédac-

tions à instaurer des mécanismes de soutien aux femmes harcelées, et à ouvrir ces dispositifs aux journalistes indépendantes qui collaborent avec elles.

En ce qui me concerne, j'ai lancé un appel à projets visant à lutter contre le sexisme et les violences faites aux femmes dans les médias, dont le budget total s'élève à 240 000 euros. Les projets retenus devront porter sur la sensibilisation, la prévention et la lutte contre le sexisme et les violences faites aux femmes dans la sphère médiatique, notamment – mais pas uniquement – sur les violences envers les professionnelles des médias et l'invisibilisation des expertes. Cet appel a été relayé par l'administration, mes réseaux sociaux et différents contacts de mon cabinet vers les femmes journalistes et les associations. Au total, trente projets ont été déposés – c'est un beau succès! –, mais il est encore trop tôt pour en dire davantage, car leur analyse va seulement commencer.

J'ai bon espoir que cet appel sera l'occasion pour les associations de défense des droits des femmes d'entrer en contact avec les rédactions, et qu'il aura un effet positif pour les femmes journalistes, notamment à travers la lutte contre le cyberharcèlement et l'invisibilisation des expertes dans l'espace médiatique.

**M. Olivier Maroy (MR)**. – Nous sommes totalement d'accord. Il était important qu'un homme s'exprime sur cette question. Elle me touche de près puisque ma femme est journaliste et que cela fait bien longtemps qu'elle doit faire face à ces commentaires grivois. Vous l'avez dit, Madame la Ministre, il règne un climat de haine et d'agressivité, sans doute renforcé par le confinement. D'ailleurs, les hommes aussi peuvent être victimes d'une certaine agressivité, ce qui n'enlève rien à l'importance du phénomène. Nous avons besoin d'une mobilisation générale. Les éditeurs doivent comprendre que si une de leurs journalistes se fait harceler dans le cadre de sa profession, c'est toute la rédaction qui est atteinte. Je suis ravi d'entendre que cet appel à projets ait rencontré un certain succès. C'est en multipliant ce genre d'initiatives et en les médiatisant que la parole pourra se libérer et que ces crapules qui se croient tout permis finiront par comprendre qu'ils ne peuvent pas se comporter de la sorte. Il est particulièrement réconfortant que les choses semblent enfin bouger au niveau de la justice, puisqu'un harceleur sera bientôt traduit devant le tribunal correctionnel.

**Mme Delphine Chabbert (PS)**. – Madame la Ministre, j'entends bien que les femmes journalistes ne sont pas complètement sorties d'affaire étant donné qu'un formulaire de contact est encore accessible. Par ailleurs, ces journalistes ont fermé leurs comptes sur les réseaux sociaux. Or, ce sont des outils des de travail, dont elles sont aujourd'hui privées. Des mesures supplémentaires sont indispensables. La sensibilisation des rédac-

tions est effectivement un aspect fondamental. Les rédactions de ces journalistes doivent réagir, tout comme l'a fait l'AJP. La profession commence à se mobiliser, comme en atteste aussi le succès de l'appel à projets, et c'est une bonne chose. Toutefois, cette affaire touche à la problématique plus générale du cyberharcèlement et du continuum de violences envers les femmes. Les actes sexistes et les remarques grivoises sont aussi le lot des femmes politiques. Il faut agir à tous les niveaux et prendre des mesures spécifiques au harcèlement en ligne, une forme de violence à part entière et où les victimes se retrouvent seules et démunies. Tout le monde doit se mobiliser.

**1.31 Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Fonctionnement du tax shelter et améliorations possibles»**

**1.32 Question de M. Matteo Segers à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Clôture des auditions tax shelter au Parlement le 8 octobre dernier»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**M. Olivier Maroy (MR).** – Madame la Ministre, les 17 septembre et 8 octobre derniers, notre commission a procédé aux auditions des principaux opérateurs concernés par le mécanisme du *tax shelter*. Ces auditions furent aussi intéressantes qu'enrichissantes. Rappelons que le *tax shelter* est cet incitant fiscal créé en 2003 par le gouvernement fédéral, qui vise à encourager les sociétés soumises à l'impôt des sociétés à investir dans des œuvres audiovisuelles, cinématographiques et scéniques. En contrepartie, ces investisseurs bénéficient d'une importante exonération de leurs bénéfices imposables.

De 2004 à 2017, le *tax shelter* concernait uniquement les œuvres audiovisuelles et cinématographiques. En 2017, le gouvernement fédéral a décidé de l'étendre au secteur des arts de la scène et, en mars 2019, au *gaming*, le secteur des jeux vidéo. Tous les acteurs concernés sont d'accord pour dire que le *tax shelter* a dopé la création cinématographique et scénique et a permis le développement d'un secteur, culturel bien sûr, mais aussi économique. Il ne faut pas l'oublier.

Toutefois, le mécanisme a ses faiblesses. Il a déjà été revu à deux ou trois reprises et est toujours perfectible. Différents éléments ont d'ailleurs pu être mis en évidence lors des deux

séances d'auditions. Ce n'est pas en une question orale que nous pourrions aller au fond du sujet, mais j'ai vu que votre cabinet avait suivi de très près le déroulement de ces auditions, Madame la Ministre. J'imagine qu'elles n'ont pas manqué de nourrir votre réflexion et de susciter chez vous quelques pistes de réformes, ou du moins des sujets que vous pourriez aborder en Conférence interministérielle (CIM) Culture ou par l'intermédiaire de vos relais au gouvernement, maintenant que votre formation politique fait partie de l'exécutif fédéral. On ne va évidemment pas rédiger une réforme maintenant, mais j'aimerais connaître votre point de vue sur certains aspects évoqués.

La plupart des acteurs auditionnés ont défendu l'idée qu'il fallait privilégier les dépenses directes structurantes, c'est-à-dire les dépenses directement liées à la production. Selon eux, il faudrait augmenter le ratio de 70 % de la loi actuelle. Certains acteurs proposent de passer ce ratio à 78 %. Qu'en pensez-vous? Le délai entre la demande de financement déposé par la société de production et le moment où l'entrepreneur qui investit reçoit sa fiche fiscale finale est généralement très long. Il peut parfois aller jusqu'à cinq ans. Il est aussi ressorti des auditions que le fonctionnement du dispositif s'apparentait à une usine à gaz, tant il est complexe. Une simplification administrative est-elle envisageable pour raccourcir ce délai d'obtention des attestations fiscales et dès lors rendre le mécanisme du *tax shelter* plus facile et plus attractif? Je sais qu'il n'en va pas des compétences strictes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, même si nous avons un rôle à jouer à certains moments du processus.

Selon Wallimage, il serait souhaitable d'avoir une meilleure collaboration entre le mécanisme du *tax shelter* et les fonds régionaux. Qu'en pensez-vous? Quel est selon vous l'équilibre idéal entre financements privés et financements publics dans la production d'un film belge? Quelle est votre vision? Comme vous le devinez, je me réjouis évidemment de l'élargissement du mécanisme du *tax shelter* au secteur des jeux vidéo. J'espère que cela va enfin permettre au secteur de se déployer pleinement en Belgique. Toutefois, certains opérateurs craignent qu'en raison d'un effet de vases communicants, cet élargissement aux jeux vidéo diminue les investissements dans les œuvres audiovisuelles et scéniques. Comment voyez-vous la situation?

Le mécanisme belge du *tax shelter* est très ouvert, car il est compatible avec tous les autres mécanismes européens, sauf le crédit d'impôt français. Dans ce cas, les producteurs doivent choisir. Cela peut paraître absurde compte tenu de la proximité culturelle entre la France et la Belgique francophone. Comment pourrait-on renforcer la coopération avec la France selon vous? Avez-vous eu des contacts avec votre homologue française à ce sujet?

Début 2020, le journal «*Le Soir*» indiquait que 2019 était la première année où les opérateurs fédéraux en arts de la scène ont pu lever des fonds par l'intermédiaire du SPP Politique scientifique (Belspo). Ces levées de fonds ont permis à des opérateurs fédéraux de récolter 3,2 millions d'euros supplémentaires. Avez-vous plus d'informations concernant ce dispositif? Quels sont les opérateurs fédéraux qui peuvent en bénéficier? Comment cela fonctionne-t-il?

Toutes mes questions ont pour but de relancer la réflexion et la discussion entre les députés et vous-même. Je suis convaincu que nous ne manquerons pas d'en reparler en réunion de commission.

**M. Matteo Segers (Ecolo).** – Madame la Ministre, je trouve que nos échanges sont intéressants et enrichissants sur tous les sujets. Je tiens donc à saluer les efforts des différentes personnes qui travaillent dans les cabinets pour fournir les réponses à nos questions. En cette période difficile, je tiens à rappeler que notre système démocratique fonctionne. C'est important.

J'en viens à mes questions sur le *tax shelter*. Ces auditions nous ont rappelé la nécessité de débiter les mandatures par des informations aux députés sur les mécanismes les plus complexes. Le *tax shelter* est extrêmement nourrissant sur le plan financier pour le secteur de la culture, au niveau tant des arts de la scène que du cinéma. Je voudrais revenir sur quelques points qui me tiennent à cœur.

Le premier relève d'un constat: le *tax shelter* est en désaccord complet avec les logiques de transition climatique, puisque ce dispositif entérine des réflexes consuméristes ridicules. Le *tax shelter* met à mal le principe même d'économie circulaire. Il me semble important de corriger le tir si l'on veut pouvoir mener à bien la transition climatique.

Le deuxième point concerne notre difficulté à assurer que les montants dégagés pour les artistes, les producteurs et toutes les personnes impliquées dans la chaîne de création parviennent réellement à ces derniers. Cette difficulté est due à la manière dont le système est construit. Il y a toute une série d'améliorations qui doivent être faites pour que nos artistes, nos créateurs, nos scénaristes et nos producteurs aient des garanties sur ce point.

Ma question principale concerne une analyse partagée par mes collègues. Il manque un espace de concertation entre les différents opérateurs que nous avons entendus: producteurs, créateurs, intermédiaires, administrations, communautés, etc. ne communiquent pas réellement entre eux. Il serait vraiment intéressant de développer une coupole dédiée aux échanges entre ces différents acteurs en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le but serait d'identifier tous les éléments qu'ils nous ont apportés et de construire un accord de coopération avec les autres entités. Cela nous permettrait

d'imaginer des réformes destinées à simplifier le projet.

Envisagez-vous la construction de pareille coupole qui permettrait ce type d'échanges «inter-entités»? La Fédération Wallonie-Bruxelles peut être à l'origine d'initiatives. En créant un espace de ce type, il n'est pas exclu que nous puissions, par la suite, en élaborer un au niveau fédéral. Pensez-vous que ce soit une bonne idée? Je sais que le Conseil supérieur de la culture (CSC) a des missions, mais nous avons vu que le système est très difficile à comprendre et demande une analyse très pointue. Il faudrait donc offrir aux spécialistes la capacité de faire des suggestions politiques et de les communiquer.

Ma deuxième question concerne votre constat. Comment allez-vous défendre les différentes évolutions dans le cadre des accords interfédérés? Quelles conclusions tirez-vous de ces auditions? Il est important que l'on se montre proactifs dans ce dossier. Beaucoup de choses doivent changer et le niveau fédéral doit pouvoir se saisir de cette question. Si l'initiative vient de nous, ce dernier sera peut-être plus enclin à faire évoluer la loi.

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Messieurs les Députés, j'aimerais tout d'abord remercier M. Segers qui a pris le temps de saluer le travail des membres de mon cabinet. Ils me permettent en effet de répondre de façon qualitative à vos différentes questions. Toutefois, si le travail du cabinet est important, celui des administrations l'est aussi. Régulièrement sollicitées ces dernières me permettent d'enrichir mes réponses.

Effectivement, Monsieur Maroy, mon cabinet a suivi de près les deux salves d'auditions qui ont été menées au Parlement. J'ai bien un collaborateur spécialisé dans les questions relatives au cinéma qui connaît particulièrement le mécanisme du *tax shelter*. J'ai également une collaboratrice bien renseignée sur les effets du dispositif au niveau des arts de la scène. Tous deux ont suivi avec attention vos débats et les échanges qui ont eu lieu. Je vous remercie donc pour vos propres réflexions sur le sujet.

L'ensemble des acteurs entendus pendant les auditions sur le *tax shelter* sont unanimes pour dire que le mécanisme – tant pour le secteur de l'audiovisuel que pour celui des arts de la scène – est une réussite qui a permis un développement sans précédent des activités artistiques en Belgique. Tous reconnaissent également la nécessité d'y apporter des modifications, dans un sens de renforcement de l'aspect structurant pour les artistes, les techniciens, les sociétés de production, mais aussi la qualité artistique des projets.

Nous disposons, d'ici au mois de décembre, d'une courte fenêtre de négociation avant la reconfirmation de la loi *tax shelter* devant les instances européennes. Comme il s'agit d'un

mécanisme fiscal géré par l'État fédéral, la marge de manœuvre des Communautés est relativement limitée. Dans ce cadre, les simplifications administratives visant à optimiser fiscalement le système ne sont pas de mon ressort. Toutefois, dans le cadre de mon mandat culturel, il me semble fondamental de soutenir certaines recommandations au bénéfice des œuvres, des artistes et des techniciens belges.

Les propositions de revoir les ratios de dépenses directes et de dépenses indirectes liées aux projets afin d'augmenter l'impact positif pour les artistes et les techniciens belges sont très intéressantes. Il me semble anormal que des projets minoritaires étrangers soient parfois avantagés dans le calcul des dépenses. J'étudie également la possibilité de soutenir l'augmentation de la rétroactivité des dépenses éligibles, afin de pouvoir soutenir plus en amont la structuration des projets à des étapes souvent sous-financées.

En arts de la scène, compte tenu de la temporalité plus courte des projets, cette rétroactivité devra répondre à certains critères pour ne pas constituer une trop grande prise de risques pour les producteurs et équipes qui en dépendent. Concernant la dimension écologique, il me paraît aberrant que la loi actuelle ne puisse pas intégrer des mesures évidentes en termes de récupération et de circularité, par exemple des décors. À cet égard, mes recommandations seront claires et sans concessions, d'autant qu'elles ne réclament aucun moyen, mais de la bonne volonté et du bon sens.

Concernant l'ouverture du *tax shelter* au secteur du jeu vidéo, cette perspective pourrait renforcer l'aspect culturel de certains jeux, pour autant que des balises claires soient créées et que la question du critère culturel soit validée par la Commission européenne. Dans un marché actuel très tendu, j'entends la crainte des intermédiaires de pénaliser l'audiovisuel et les arts de la scène. Pour objectiver ce débat, j'ai demandé aux fédérations de jeux vidéo wallonne et bruxelloise de quantifier les éventuelles futures demandes.

Le *tax shelter* est un mécanisme très ouvert à l'international. Cependant, il se heurte, depuis plusieurs années, à son incompatibilité avec le crédit d'impôt français. La France est pourtant le principal partenaire de coproduction avec notre pays. À cet égard, le Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA) a déjà entamé une concertation avec son homologue français, le Centre national de la cinématographie (CNC), pour trouver un terrain d'entente profitable aux deux pays. À terme, le Ministère des Finances français, qui a la responsabilité du crédit d'impôt, devrait également y être associé. Dans les prochains mois, de nouvelles rencontres entre les administrations belge et française poursuivront cet objectif précis.

Je soutiens également l'idée de la création d'un coupole de concertation entre les différentes parties prenantes du dispositif: producteurs, in-

termédiaires, créateurs et administration. Idéalement, elle devrait être fédérale. Néanmoins, dans un souci d'efficacité, une première étape pourrait être de la constituer pour le pendant Fédération Wallonie-Bruxelles, d'autant que la cartographie et la typologie de nos opérateurs sont significativement différentes de celle de la Communauté flamande.

En tout état de cause, la crise actuelle renforce mon sentiment. Nous devons amorcer une réflexion globale sur les stratégies fédérale, régionale et communautaire de soutien au monde culturel et artistique. Sans aucun doute, une meilleure interaction entre les outils économiques, culturels et fiscaux de chaque niveau de pouvoir permettrait une meilleure valorisation de notre production artistique. Cette interaction pourrait éventuellement prendre la forme d'une conférence interministérielle dans les prochains mois. Idéalement, celle-ci pourrait déboucher sur une véritable stratégie unifiée et cohérente intégrant les dimensions culturelle, économique et sociale des projets artistiques.

**M. Olivier Maroy (MR).** – Pour aller à l'essentiel, il faut consacrer une ou plusieurs réunions de la CIM Culture à ce dossier du *tax shelter*. Cela permettrait de mettre certains points à l'ordre du jour. Lors de ces auditions, les intervenants nous ont rappelé que l'Europe doit se prononcer avant la fin de l'année pour donner son *imprimatur* au mécanisme. Même si on peut rêver, la fenêtre est un peu courte pour entériner de grosses modifications. Nous pouvons néanmoins amorcer plusieurs changements. Nous avons tous été fortement interloqués par certains faits. Je pense notamment au fait que les projets minoritaires étrangers sont souvent mieux financés que les films belges.

Quant à l'idée de créer des coupoles d'interaction aux niveaux du pouvoir fédéral et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, je suis méfiant. Il y a déjà suffisamment de structures en place. Cependant, développer une instance de concertation pourrait être une bonne idée. Nous aurons l'occasion de débattre du reste et d'envisager les améliorations à apporter. Enfin, comme M. Segers, je trouve absurde qu'en 2020, un producteur ne soit pas autorisé à acheter un décor qui a déjà été utilisé! Il en va pourtant d'une question de bon sens.

**M. Matteo Segers (Ecolo).** – Madame la Ministre, vous avez bien fait de rappeler l'importance de nos administrations dans le cadre du travail parlementaire. Pour ce qui concerne le *tax shelter*, tout l'intérêt dans ce dossier réside dans la création d'espaces de concertation au niveau fédéral ou à celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je trouve aberrant que de tels espaces permettant aux artistes de discuter avec les différentes agences du *tax shelter* ne soient pas prévus par le système. Élaborer une plateforme de discussion constituerait une bonne première étape.

Enfin, je pense sincèrement que la constitution d'un dispositif *tax shelter* vert 2.0 constituerait une porte d'entrée extraordinaire pour revoir ce dispositif de loi avant décembre. Il me paraît essentiel de rouvrir la discussion. Je salue ma collègue Marie-Colline Leroy, au niveau fédéral, qui nous suit en direct pour savoir ce qu'il va ressortir de ces échanges et qui va porter ce dossier. Il est important que députés communautaires et députés fédéraux puissent travailler main dans la main. Je vous remercie pour l'attention que vous portez à ce dossier.

**1.33 Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Synergies entre télévisions locales»**

**Mme Jacqueline Galant (MR).** – Madame la Ministre, en décembre 2019, plusieurs médias ont fait état de possibles rapprochements entre deux télévisions locales, à savoir Télé MB et Antenne Centre Télévision (ACTV), sur le site de TV Factory. À cette époque, les présidents d'Antenne Centre et de Télé MB expliquaient que le projet n'était encore qu'à l'étude et «qu'on devrait vraiment y voir plus clair en février-mars 2020».

Comme vous le savez, la Déclaration de politique communautaire (DPC) 2019-2024 contient plusieurs éléments, notamment le soutien du développement numérique des télévisions locales, la modernisation des styles de formats, le renforcement de leur identité commune et la poursuite des mutualisations. La DPC vise aussi à renforcer les télévisions locales en les accompagnant face aux nouveaux métiers des médias et en accentuant des synergies, que ce soit en termes de contenus, d'équipements ou d'infrastructures, tout en garantissant leur indépendance éditoriale.

Madame la Ministre, où est ce projet de synergies entre Télé MB et Antenne Centre? Ces synergies sont-elles encore d'actualité? La crise sanitaire va-t-elle influencer sur les possibles synergies entre télévisions locales en Fédération Wallonie-Bruxelles?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, votre question fait écho à une volonté, de la part des conseils d'administration respectifs de Télé MB et d'Antenne Centre, d'étudier rigoureusement la faisabilité d'un rapprochement d'infrastructures entre les deux médias.

Au début de février 2020, les premiers éléments de cette étude technique ont montré qu'il n'était malheureusement pas envisageable d'utiliser le site de TV Factory, pressenti à cet

usage, pour exercer dans de bonnes conditions la mission des chaînes. La crise a inévitablement ralenti les projets de synergies entre télévisions locales, mais la volonté de les mener reste intacte. Mon cabinet a déjà eu l'occasion d'en discuter avec le Réseau des médias de proximité (RMP) et certains de ses membres. Je sais également que la réflexion est en cours entre les télévisions locales.

J'aurai certainement l'occasion de m'entretenir à relativement brève échéance avec le RMP sur ce sujet et sur d'autres. Je n'ai pas plus d'éléments à vous fournir à ce stade, mais je ne manquerai pas de vous tenir informée en temps voulu.

**Mme Jacqueline Galant (MR).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse. Je reviendrai vers vous quand vous aurez plus de détails sur cette question. La crise sanitaire nous forcera de toute façon à faire des économies dans tous les secteurs. Même si les télévisions de proximité ont un rôle essentiel d'information locale, elles doivent absolument apprendre à travailler ensemble. Sans parler de fusions, des rapprochements sont nécessaires. Dans le cas de Télé MB, par exemple, la télévision locale de mon arrondissement, les communes ne font que renflouer ses finances. Un jour viendra où il ne sera plus possible pour les communes de continuer à apporter de l'argent. La crise du Covid-19, avec toutes les dépenses indispensables, finira par asphyxier les communes qui seront obligées de faire des choix dans leurs priorités. Je reviendrai plus tard vers vous au sujet de ce dossier, car il est indispensable de se pencher sur le sort des télévisions locales. Je répète qu'elles ont un rôle essentiel dans l'information de proximité.

**1.34 Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Fin de Proximag»**

**M. Olivier Maroy (MR).** – Le groupe Nethys a enclenché en février dernier le processus de vente de son pôle presse. Si Les Éditions de l'Avenir («L'Avenir») et L'Avenir Hebdo («Moustique») vont être repris par le groupe IPM, aucun candidat n'a par contre pu être trouvé pour le magazine toutes-boîtes Proximag.

Nethys a annoncé sa décision de mettre fin à Proximag dans un communiqué publié le 8 octobre. Il faut y voir, je cite: «Une conséquence de la situation financière de l'entreprise et du fait qu'il ne semble plus exister de modèle économique pour la presse périodique gratuite toutes-boîtes». En effet, les annonces papier sont désormais largement remplacées par des annonces en ligne et que le portefeuille d'annonceurs, essen-

tiellement des commerces de proximité, se rétrécit de plus en plus.

En conséquence, la société L’Avenir Advertising (LAA), éditeur de Proximag, a dès lors annoncé le 9 octobre dernier son intention de procéder à un licenciement collectif. Onze des 51 emplois menacés devraient toutefois être repris par le groupe IPM. Les organisations syndicales exigent que la direction explore toutes les pistes possibles afin de préserver les 40 autres emplois. C’est une priorité absolue.

Lorsque l’on observe Nethys, toutes ses dérives et sa gouvernance problématique, on ne peut s’empêcher de penser que tout cela est un beau gâchis. Ce sont au final ses travailleurs qui en pâtissent.

Se pose aussi désormais la question de la poursuite des activités. Selon le personnel, la société perd de l’argent à chaque parution. Il faudrait donc arrêter au plus vite l’activité pour limiter la casse. Ce n’est pas ma volonté, mais il faut essayer de sauver ce que l’on peut sauver. Selon mes informations, une réunion était prévue ce 20 octobre entre la direction et les syndicats.

Madame la Ministre, je n’ignore pas que vous êtes ministre des médias et non de l’économie. Ce sujet concerne peut-être plus votre homologue en Région wallonne, mais en tant que ministre des médias, vous êtes tout de même sensible au sort d’un titre de presse gratuit, et surtout au sort des 40 travailleurs qui vivent avec la peur au ventre.

Comment analysez-vous la situation? Pensez-vous que nous sommes arrivés à la fin du modèle économique de la presse périodique gratuite toutes-boîtes? Ne pensez-vous pas qu’il faudrait accélérer la transition numérique d’une partie de la presse?

Nous aurons toujours besoin d’être informés, mais l’information se dirige vers d’autres formes que certains médias n’utilisent peut-être pas encore suffisamment. On parlait des télévisions locales. Nous ferions mieux de les encourager à aller vers des formes plus modernes et à mutualiser leurs moyens entre elles et avec la RTBF.

Je m’inquiète de ce licenciement douloureux. Comment pourrait-on préserver au maximum l’emploi selon vous? Des scénarios alternatifs à une fermeture auraient été envisagés, mais sans issue favorable. Pouvez-vous nous en dire plus concernant ces scénarios alternatifs? Pensez-vous qu’il faudrait arrêter au plus vite les activités de Proximag afin de limiter la casse?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Lors de la mise en vente du pôle presse de Nethys, les candidats repreneurs pouvaient faire une offre pour les lots suivants ou l’ensemble de ceux-ci: Les Éditions de l’Avenir, L’Avenir

Hebdo et L’Avenir Advertising. Aucune offre n’a été faite pour reprendre l’Avenir Advertising. Le lancement d’une procédure suivant la loi «Renault» est dès lors apparu inévitable. Cette procédure très codifiée implique notamment de chercher des solutions pour réduire au maximum le nombre de pertes d’emploi. D’après mes informations, la direction de Nethys semble réellement soucieuse de trouver une solution pour un maximum de travailleurs concernés.

Comme vous, je constate que le secteur de la presse des toutes-boîtes souffre, à l’image sans doute de la presse écrite. Les lecteurs et lectrices sont aujourd’hui plus présents sur internet et les réseaux sociaux, il est donc tentant, pour les opérateurs, de concentrer leurs efforts de visibilité en ligne.

La crise de la Covid-19, qui a obligé de nombreux commerces locaux à fermer temporairement leurs portes, n’a certainement pas amélioré la situation. Il semble néanmoins qu’un ancrage local passant par une collaboration avec des acteurs commerciaux connaissant bien le tissu commerçant de leur zone peut être un atout de la presse des toutes-boîtes face aux géants du numérique.

Le sujet ne relevant pas de mes compétences, je ne peux pas vous fournir plus de détails sur les tractations en cours.

Je peux en revanche vous annoncer que j’ai contacté le nouveau ministre wallon des Pouvoirs locaux pour poursuivre le dialogue ouvert et fructueux entamé avec son prédécesseur.

**M. Olivier Maroy (MR)**. – Votre réponse sur l’avenir de la presse des toutes-boîtes est intéressante, Madame la Ministre, car vous semblez encore y croire. Je pense plutôt qu’il ne faut pas s’acharner et qu’il est nécessaire de se diriger vers une autre forme de presse plus moderne. Les lecteurs publient aujourd’hui leurs petites annonces sur Marketplace de Facebook ou sur des sites spécialisés en biens immobiliers, en voitures ou encore en bateaux.

En ce qui concerne Nethys, beaucoup de travailleurs sont des techniciens et des ouvriers du livre et j’espère que la direction leur trouvera un emploi afin de leur donner un nouvel avenir.

Je salue enfin votre initiative de contacter M. Collignon, car la vente du pôle presse de Nethys n’a pas fini de faire parler d’elle.

**1.35 Question de M. Jori Dupont à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Disparition du personnel statutaire à la RTBF»**

**M. Jori Dupont (PTB).** – Le personnel statutaire de la RTBF se réduisant désormais à moins de 32 % des travailleurs, le risque est grand de voir les départs en pension de cette classe d'âge priver notre service public de médias de tout personnel statutaire dès les prochaines années.

Aucun renouvellement progressif en conformité avec les dispositions de recrutement réglementaires n'a été assuré durant ces vingt dernières années. Cette situation a entraîné des injustices sociales; et elle en entraînera d'autres, comme des droits à la pension réduits pour les travailleurs en contrat à durée indéterminée/déterminée et les pigistes. Ceux-ci pourraient d'ailleurs faire valoir en justice que, sur l'ensemble de leur carrière, ils n'ont pu participer à un seul concours pour être nommés alors que les statuts de la RTBF le prévoient.

Une solution simple suggérée par les syndicats serait de proposer la statutarisation d'office à partir d'un certain nombre d'années dans l'entreprise.

Pour le PTB, il convient d'assurer un avenir serein aux travailleurs de la RTBF qui n'ont pas démérité pendant la période Covid-19, en continuant d'assurer leur rôle plutôt que de les laisser dans une précarité d'emploi.

Madame la Ministre, avez-vous évalué le coût d'une telle mesure? Avez-vous rencontré les organisations des travailleurs pour en discuter? Avez-vous prévu d'élaborer un mécanisme pour permettre la nomination des travailleurs de la RTBF?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, mon cabinet s'est pleinement saisi de cette question. Il a déjà rencontré les syndicats à plusieurs reprises. La dernière entrevue remonte au 17 septembre dernier tandis qu'une nouvelle réunion était prévue cette semaine. Elle a malheureusement dû être reportée en raison des circonstances sanitaires. Des contacts ont également été établis avec la direction de la RTBF afin de solliciter des informations juridiques et financières concernant cet enjeu. Nous poursuivons donc l'instruction des demandes de la Centrale générale des services publics (CGSP) de la RTBF.

J'aimerais néanmoins attirer votre attention sur le fait que ce sujet relève d'abord de la compétence de la commission paritaire de la RTBF et de son conseil d'administration et non du gouvernement. Soulignons également que la question de la statutarisation du personnel est un enjeu qui dépasse la seule RTBF et dont nous devons tenir compte dans la gestion de ce dossier. De la même manière, l'impact des pensions dans les différentes entreprises, organismes d'intérêt public (OIP) et services relevant de la Fédération Wallo-

nie-Bruxelles doit pouvoir être abordé de manière plus transversale.

Enfin, comme j'ai déjà eu l'occasion de vous en faire part, relevons qu'il existe différentes façons d'assurer un avenir serein aux travailleurs de la RTBF et de lutter contre la précarité d'emploi. À ce sujet, citons notamment l'indépendance rédactionnelle, qui peut être assurée, par exemple, par l'adoption de statuts rédactionnels forts, de balises organisationnelles et, bien entendu, par des conditions de travail stables. À cet égard, sachez que d'autres enjeux en matière d'emploi et de rémunération doivent également retenir notre attention. Je pense tout particulièrement aux journalistes indépendants et indépendantes, et plus particulièrement aux pigistes, mais aussi aux artistes, aux créateurs et aux créatrices, qui sont engagés ou qui collaborent avec la RTBF.

Il importe de trouver des solutions à la fois soutenables pour les finances publiques et transversales pour les personnes qui collaborent au sein de l'entreprise ou avec elle. Pour que des conditions de rémunérations et de travail correctes soient garanties pour toutes et tous.

**M. Jori Dupont (PTB).** – Le coût de cette statutarisation a déjà été plus ou moins évalué. Si je ne me trompe pas, nous sommes à une évaluation de 5 à 6 millions d'euros. J'attendrai bien sûr la confirmation des chiffres par votre cabinet. Quoi qu'il en soit, ce coût n'est pas proportionnellement exorbitant. En comparaison des 30 millions d'euros prévus pour RTL-TVI, ce n'est jamais qu'un sixième de ce montant. Comparé aux pertes publicitaires entraînées par la crise sanitaire, on est à peu près à la moitié. Dès lors, nous ne sommes pas dans un budget irréaliste pour permettre de mettre ces travailleurs en sécurité. Un contrat d'agent statutaire offre des conditions de travail stables que vous mettez justement en avant. Quand on est employé statutaire, on a beaucoup plus de possibilités d'être dans les conditions de l'indépendance rédactionnelle puisqu'on n'a pas peur de perdre son emploi si on a dit quelque chose qu'on n'aurait pas pu dire. On obtient une meilleure indépendance rédactionnelle avec du personnel statutaire qu'avec du personnel qui est sous contrat de pigistes qui ne savent jamais de quoi demain sera fait.

**1.36 Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Comité de suivi du plan «Droits des femmes»»**

**1.37 Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture,**

*des Médias et des Droits des femmes,  
intitulée «Conférence interministérielle  
«Droits des femmes»»*

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Véronique Durenne (MR).** – Le plan «Droits des femmes» adopté il y a peu par le gouvernement prévoit la mise sur pied d'un comité de suivi composé de 24 personnes représentant les membres du gouvernement, de l'administration de la Communauté française et de la société civile.

Un appel à candidatures a donc été lancé afin de désigner les huit représentants de la société civile. L'appel à candidatures demandait aux futurs membres de démontrer une ou plusieurs expertises dans les domaines suivants: la politique de genre, les violences conjugales, les mutilations génitales féminines et les mariages forcés, etc. Les dossiers devaient être introduits pour le 11 octobre.

Madame la Ministre, combien de candidatures déposées ont-elles été jugées recevables? Dans quel délai ces huit membres issus de la société civile seront-ils désignés? Quand le comité de suivi entrera-t-il en fonction?

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, le 17 septembre dernier, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté un plan ambitieux en faveur des droits des femmes. L'heure est à présent à son opérationnalisation.

Les missions du comité de suivi consisteront notamment à évaluer la mise en œuvre des objectifs stratégiques et des différentes mesures du plan et à établir les rapports d'évaluation intermédiaire et final au terme de la législature.

La Direction générale de l'égalité des chances a reçu 65 candidatures. Elle effectuera une analyse de celles-ci sur laquelle se basera mon cabinet pour désigner les huit représentant(e)s de la société civile. L'analyse approfondie et la comparaison des expertises constituent un travail important. Nous espérons aboutir à la fin de la procédure de sélection pour la fin de cette année 2020, sachant que nous avons à côté de ce travail beaucoup d'autres choses à gérer en lien avec la crise sanitaire. L'idée est bien que la première réunion du comité puisse se tenir au tout début de l'année 2021.

**Mme Véronique Durenne (MR).** – Madame la Ministre, j'entends bien qu'il y a beaucoup d'autres préoccupations en ce moment. Mais tous les sujets sont importants et ce plan «Droit des femmes» fait partie des priorités. Je pense que 65 candidatures, c'est un chiffre réjouissant. Il va falloir les analyser. J'espère que les représentants pourront être désignés d'ici à la fin de l'année,

mais je comprends bien que le travail prenne du temps.

J'en viens ainsi à ma question suivante.

Madame la Ministre, alors que la première réunion de la Conférence interministérielle (CIM) «Droits des femmes» du 8 mai dernier avait été consacrée exclusivement à la problématique des droits des femmes durant la période de la Covid-19, la réunion du 26 mai a abordé les violences à l'égard des femmes dans un sens plus large.

La problématique de la violence faite aux femmes étant trop large pour être abordée en un seul bloc, vous nous avez indiqué que quatre groupes de travail allaient être lancés. Ces groupes, les «4 P», correspondent aux axes de la convention d'Istanbul, à savoir: la prévention, la protection, les poursuites et la politique intégrée.

Chacun de ces groupes est piloté par une entité et tous les membres de la CIM sont invités à chaque réunion de travail. Vous nous avez également indiqué que les conclusions de ces quatre groupes allaient être discutées en CIM à la fin de l'été.

Pouvez-vous nous en dire davantage sur les conclusions des groupes de travail? Qu'est-il ressorti lors de cette dernière CIM «Droits des femmes»? Une prochaine réunion est-elle d'ores et déjà prévue?

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, afin de mener une politique globale et coordonnée de lutte contre les violences faites aux femmes, les quatre groupes de travail de la CIM se sont réunis chacun à deux reprises, à l'exception du groupe de travail «Politique intégrée et recherche» qui avait prévu de se réunir le 29 septembre, mais l'actualité politique fédérale a bousculé cet agenda.

Ces groupes ont abouti à différentes conclusions. Ils ont notamment proposé d'améliorer la prise en charge des frais indirects liés aux violences faites aux femmes, en y consacrant une enveloppe spécifique au sein du fonds d'aide aux victimes. Dans le cadre d'une réflexion approfondie sur l'impact de la violence conjugale sur les modalités de l'exercice de l'autorité parentale et de la garde des enfants, il a été suggéré de former les professionnels (juges, avocats, police, parquet, sphère psychosociale) au fait que la violence continue après la séparation et a des effets désastreux sur les enfants témoins. Il a également été suggéré que la loi sur l'hébergement égalitaire soit modifiée pour préciser que les violences conjugales constituent un motif grave pouvant être qualifié de contre-indication à l'hébergement égalitaire. Enfin, ces groupes de travail ont suggéré d'intégrer des procédures d'évaluation des risques dans la détermination des droits de garde et de visite.

Face au constat selon lequel l'adresse du lieu d'hébergement en refuge d'une victime est parfois communiquée à l'auteur des faits, et ce, malgré le dispositif légal existant, les différents niveaux de pouvoir entendent aussi réaffirmer, par exemple par l'envoi d'une circulaire aux services concernés, la nécessité de garder cette adresse secrète dans le cadre d'une enquête sociale.

Afin de faciliter la coordination entre les différents niveaux de pouvoir et de garantir une information continue autour des numéros gratuits toute l'année – et pas seulement aux dates emblématiques des 8 mars et 25 novembre –, un agenda prévisionnel commun des différentes campagnes de sensibilisation sera mis en place. Par ailleurs, si les modalités de sa mise en œuvre restent à définir, la CIM se donne pour objectif de créer un cadastre des formations initiales et continues relatives aux violences faites aux femmes. Il s'agit là des conclusions des groupes de travail qui doivent encore être discutées en CIM par la suite.

Ma collègue Nawal Ben Hamou, qui préside actuellement la CIM, prend contact avec les nouveaux ministres et secrétaires d'État fédéraux afin de fixer une date de réunion. La prochaine étape de notre travail sera de transmettre, très prochainement, les conclusions des groupes de travail aux ministres compétents au fédéral – l'identité de leurs représentants à la CIM n'a pas encore été communiquée – et de fixer les dates des prochaines réunions pour reprendre les discussions.

À cet égard, je me réjouis de l'entrée en fonction de ma collègue Sarah Schlitz comme Secrétaire d'État à l'Égalité des genres et à l'Égalité des chances. Elle veillera, je le sais, à ce qu'une lecture de genre soit appliquée de façon transversale dans les travaux menés au niveau fédéral. Et nous savons que la mobilisation des compétences de cette entité sera au cœur des politiques de lutte contre les violences faites aux femmes. À la Justice, à l'Intérieur, à la Santé ou à l'Emploi, j'ai bon espoir que les nouveaux ministres auront à cœur d'avancer pour faire respecter la Convention d'Istanbul que notre pays a ratifiée.

En attendant la mise en place des cabinets fédéraux, nous avançons de notre côté. Le plan intrafrancophone, qui rassemble mes collègues Christie Morreale pour la Région wallonne et Barbara Trachte pour la Commission communautaire française (COCOF), est sur les rails. Il devrait nous arriver avant la fin de cette année.

**Mme Véronique Durenne (MR).** – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir partagé les conclusions des différents groupes de travail. J'ai noté que d'autres conclusions arriveraient aussi très prochainement. Il sera bien évidemment important de s'accorder sur l'adoption de mesures concrètes.

Vous l'avez dit, nous devons laisser le temps aux nouveaux ministres fédéraux de s'installer et

de continuer le travail. J'espère que nous pourrions bientôt prévoir une prochaine réunion afin d'adopter des mesures concrètes.

**1.38 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Mise en œuvre de la réforme des milieux d'accueil»**

**Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH).** – Si je reviens une nouvelle fois sur la réforme des milieux d'accueil (MILAC), c'est que celle-ci est vraiment souhaitée, attendue et espérée par les acteurs de terrain. Je déplore que le gouvernement tarde à appliquer cette réforme, alors que cette dernière a été négociée, acceptée et adoptée durant la précédente législature. Il y a plus d'un an déjà! Alors que vous avez vu dans la réouverture des débats sur certains points de la réforme une manière de prolonger la concertation en vue d'assouplir certaines mesures, Madame la Ministre, j'y vois plutôt un risque de déconstruction du travail accompli tant par les opérateurs que par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE).

Depuis plus d'un an, les parlementaires, qu'ils relèvent de l'opposition ou de la majorité, vous interpellent et vous adressent régulièrement des questions sur ce dossier. Indéniablement, nos interrogations sont nombreuses. Elles montrent l'intérêt que porte l'ensemble des parlementaires à ce dossier et le souhait qu'ils ont de voir cette réforme aboutir. Si un premier arrêté a été récemment publié au *Moniteur belge*, il ne permet pas, par ses ajustements, d'assurer la cohérence du projet puisqu'il est le résultat de trois chantiers sur les cinq rouverts il y a plus de six mois. Par ailleurs, je regrette que de nombreuses sous-questions, posées lors des dernières séances de la présente commission, n'aient pas reçu de réponses claires et satisfaisantes, notamment en ce qui concerne le budget ou la réforme des aides à la promotion de l'emploi (APE).

Vous m'indiquiez le 8 septembre 2020 que «la pleine mise en œuvre de la réforme implique un phasage budgétaire pour la période 2021-2025». Aujourd'hui, pourriez-vous m'en dire plus sur ce phasage, dès lors que le conclave budgétaire vient de se terminer? Les budgets annuels cumulatifs prévus pour la réforme sont-ils garantis? Avez-vous suivi l'avis du conseil d'administration et du conseil d'avis de l'ONE quant à l'importance de finaliser rapidement la formation initiale du personnel des milieux d'accueil? D'ailleurs, à ce sujet, plus tôt dans la journée, Mme Chabbert avait interrogé à ce sujet l'administrateur général. Ce volet est-il à présent bouclé? Quand envisagez-vous de procéder à

l'arbitrage sur cet aspect fondamental de la réforme?

Un autre sujet sur lequel je souhaite avoir des réponses est l'impact de la réforme APE sur les secteurs qui vous concernent et vous préoccupent. Je ne vous le cache pas: la situation m'inquiète! Dans le cadre de la concertation avec la Région wallonne, avez-vous évoqué l'avenir des plans «Cigogne» et leur application? La ministre wallonne, Mme Christie Morreale, vous a-t-elle clairement confirmé que ces emplois «Cigogne» sont inscrits dans la réforme APE? Je voudrais avoir des éclaircissements sur cette situation aussi au point de vue financier, afin d'évaluer notre capacité à atteindre les objectifs que nous nous sommes tous fixés.

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Le décret visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française a été adopté à la fin de la précédente législature. J'hérite donc d'une réforme menée par la ministre de l'Enfance de l'époque. Lors de son adoption, de même que lors de l'adoption des deux arrêtés d'application adoptés en mai 2019, juste avant les élections, le budget estimé pour la mise en œuvre de la réforme prévoyait six étapes distinctes, dont cinq de 20 millions d'euros et une dernière de 25,4 millions d'euros. À ces montants s'ajoutaient encore 80 millions d'euros pour le financement du statut de salarié pour tous les accueillants d'enfants conventionnés. C'était donc une estimation; ce n'est pas une inscription dans le budget à ce stade.

Il ressort toutefois d'une analyse approfondie que ces projections financières et la méthodologie retenue pour les établir présentaient certaines lacunes de fiabilité et nécessitaient également une mise à jour au regard des montants déjà investis en 2019 et en 2020. Ce travail est en cours de réalisation!

Sur la base de ces éléments, la discussion sur le financement de la réforme et du statut des accueillants pour l'année 2021 sera abordée dans le cadre des négociations du futur contrat de gestion de l'ONE, dont l'adoption par le conseil d'administration de l'ONE est prévue à court terme, *a priori* pour la fin de l'année par le gouvernement.

Parallèlement, l'ajustement de la réforme doit se poursuivre, avec notamment un travail important – que vous citez – sur les règles en matière de formation initiale pour les différentes fonctions: direction, encadrement et accueil. Ce chantier reprendra dans les prochains jours, parallèlement à la gestion de la crise sanitaire qui, clairement, entrave le bon avancement des travaux de fond. Je rappelle ici que c'est le confinement qui a

entraîné, en mars, l'arrêt net de la concertation qui avait bien démarré.

Toutefois, suivant l'arrêté adopté en juin dernier, la période de concertation sur les aspects de formation s'étend jusqu'à la fin de l'année 2020. J'ai encore l'ambition d'aboutir dans ces délais à un cadre clair et satisfaisant pour l'ensemble des acteurs concernés. En ce qui concerne d'autres chantiers, j'ai déjà évoqué dans cette commission les avancées en la matière.

Les APE attribuées dans le cadre des plans «Cigogne» ont bien sûr été évoquées lors des concertations avec la Région wallonne sur la réforme des APE. C'est un dossier que je suis attentivement. Une rencontre bilatérale entre le cabinet de la ministre Morreale et le mien sera organisée dans les prochains jours afin d'aborder spécifiquement les plans «Cigogne». Dans l'intervalle, je peux juste vous dire que les concertations sont toujours en cours dans un climat constructif.

**Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH)**. – J'entends bien, Madame la Ministre, que vous héritez d'une réforme. Mais comme je l'ai dit dans ma question, peu importe le ministre et sa couleur politique, c'est l'ensemble des députés qui ont soutenu cette réforme et cette volonté d'avancer.

Les projections financières et budgétaires restent des projections; il faut donc toujours des équilibres. Si je l'ai bien écouté, le ministre Daerden disait hier, par rapport au budget, qu'il pouvait déjà, compte tenu des informations du Bureau fédéral du Plan, revoir certaines choses. Les projections par définition ne sont jamais figées, mais il faut à un moment donné se fixer des étapes. J'aurais voulu savoir si le phasage était maintenu ou pas. J'attends de vous que vous envoyiez un signal clair pour que tous, tous les secteurs et toutes les personnes qui se sont investis dans cette réforme, voient vers où ils vont et sachent quand ils peuvent espérer que la réforme aboutisse.

Enfin, je suis contente d'entendre qu'il y a des concertations et des discussions avec Région wallonne. La situation telle qu'elle est actuellement au niveau de la réforme des APE ne bénéficie pas du tout à la Fédération Wallonie-Bruxelles! J'insiste particulièrement sur cette situation défavorable de notre institution.

**1.39 Question de Mme Delphine Chabbert à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Transformation des milieux d'accueil»**

**1.40 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente**

*du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Enquête de la Fédération des milieux d'accueil de la petite enfance (FeMAPE)»*

**1.41 Question de Mme Valérie Delporte à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Évolution des places en milieux d'accueil»**

**1.42 Question de M. Jori Dupont à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Milieux d'accueil de la petite enfance à l'agonie»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces quatre questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Delphine Chabbert (PS).** – Madame la Ministre, nous revenons régulièrement sur la réforme des milieux d'accueil de la petite enfance (MILAC) dont vous héritez. Les arrêtés d'exécution ont été passés, mais la réforme est déjà en cours. Elle l'est au point que le planning de transformation des milieux d'accueil prévoit la remise d'une déclaration d'intention le 30 octobre 2020. De l'avis des professionnels du secteur, il semble nécessaire de proposer, *a minima*, un accompagnement individuel aux milieux atypiques, importants notamment pour les Bruxellois et dont le modèle de destination dans la réforme est le niveau 2 ou 3, puisque cette réforme compte plusieurs étages.

À ce sujet, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) mentionne sur son site internet que la nouvelle échéance, établie en octobre plutôt qu'en avril, devrait permettre aux pouvoirs organisateurs (PO) de bénéficier d'un meilleur accompagnement dans leur prise de décision. Sur la même page, nous pouvons lire qu'un programme de séances collectives en ligne a eu lieu en juin dernier et que des rencontres individuelles avec les PO sont en cours de planification. Toutefois, à ce stade, les milieux d'accueil qui ne souhaitent pas entrer dans le train de la transformation ont le choix de ne pas remettre de déclaration d'intention. En effet, les milieux d'accueil collectifs ont en réalité jusqu'au 31 décembre 2022 pour se transformer.

Dans la mesure où la réglementation prévoit que les opérateurs qui le souhaitent remettent leur déclaration d'intention le 30 octobre et que, dans le même temps, il est prévu que les milieux

d'accueil de niveau 2 ex-Fonds des équipements et services collectifs (FESC), ex-Fonds social européen (FSE) et ex-Fonds de solidarité passent au niveau 3 d'accessibilité renforcée, il nous revient du terrain que certains MILAC s'occupant d'enfants de moins de trois ans, notamment atypiques, anciennement vus comme étant multifinancés, ce qui n'est pas le cas, risquent d'y perdre en se conformant à cette nouvelle réglementation. Une phase de test serait donc la bienvenue.

Prévoyez-vous, Madame la Ministre, de réaliser un test à blanc sur les milieux d'accueil d'enfants de moins de trois ans qui visent ce niveau 3 d'accessibilité, comme cela avait été le cas quand nous avons transféré les moyens du FESC à l'ONE pour les milieux d'accueil des enfants de trois à douze ans? Je connais bien cette procédure, car j'y ai activement participé. Ce test nous semble nécessaire. Si vous prévoyez de le réaliser, avec quels acteurs, selon quelles modalités et quel agenda l'envisagez-vous?

En effet, il faudrait s'assurer de ne perdre aucune place, de maintenir les structures existantes et surtout, la qualité d'accueil de ces milieux atypiques qui travaillent dans l'urgence, la flexibilité et répondent à des besoins de familles souvent en difficulté ou dans des situations de fragilité. Des assouplissements de la réforme de ces milieux d'accueil sont-ils prévus? Qu'en est-il pour les autres milieux, ceux qui ont déjà des projets sociaux, mais qui ne sont pas ex-FESC ou ex-FSE? Avez-vous également prévu pour eux un test à blanc, afin de voir comment ils allaient s'en sortir lors de la réforme? Prévoyez-vous des marges de progression ou des périodes de transition pour ces milieux d'accueil?

**Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH).** – De récents articles de presse ont relayé l'inquiétude du Syndicat neutre pour indépendants (SNI) à la suite d'une enquête réalisée début mai par la FeMAPE. Cette enquête révèle que, d'ici décembre, une place d'accueil sur six disparaîtrait. À partir des réponses recueillies auprès de 435 structures, la FeMAPE a conclu que deux éléments étaient en cause. Il s'agit d'une part de la gestion catastrophique de la crise de la Covid-19 par l'ONE ainsi que par l'autorité publique et d'autre part de la réforme «MILAC» en cours.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de cette enquête? Avez-vous été en contact avec la FeMAPE depuis la publication des articles qui traitent le sujet? Dans l'affirmative, quels éléments constructifs retenez-vous de ces échanges? La crainte de voir autant de places disparaître vous semble-t-elle réelle? Est-elle partagée par d'autres fédérations, par l'ONE ou confirmée par d'autres enquêtes scientifiques récentes? Les 338 fermetures sont-elles confirmées par les données de l'ONE?

Selon la FeMAPE: «rien n'existe à ce jour des mesures de survie annoncées le 18 mai». La

cellule de veille a-t-elle bien été constituée à l'ONE? Est-elle sollicitée par les structures d'accueil en difficulté? Si oui, combien de suivis ont été réalisés? Enfin, les critiques envers la réforme ont-elles été suivies de propositions concrètes de la FeMAPE et transmises au cabinet? Le cas échéant, il serait intéressant de nous les partager afin que nous puissions connaître les différentes recommandations.

**Mme Valérie Delporte (Ecolo).** – Ce 12 octobre, la presse s'est à nouveau fait l'écho des craintes de certains acteurs du secteur de la petite enfance sur des menaces de fermeture de places dans les milieux d'accueil. La FeMAPE parle ainsi de 8 000 places d'accueil de la petite enfance menacées à cause de la réforme «MILAC». À ce jour, selon la FeMAPE, elle a déjà entraîné la perte de 427 places. Par ailleurs, le statut précaire des accueillantes conventionnées continue à faire couler beaucoup d'encre.

Madame la Ministre, ces chiffres, s'ils correspondent à la réalité, m'interpellent. Pourriez-vous nous donner les informations les plus à jour à ce sujet? Quelle est l'évolution du nombre de places en milieux d'accueil depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020? Comment envisagez-vous l'évolution de ces chiffres dans les prochains mois? Quelles sont les différentes instances et fédérations liées à la petite enfance que vous consultez dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme «MILAC»? Comment la concertation se déroule-t-elle? Comment avance la participation du secteur dans la révision de cette réforme?

**M. Jori Dupont (PTB).** – Le 12 octobre était célébrée la journée internationale des accueillantes d'enfants. Il s'agit d'un secteur qui a particulièrement souffert ces derniers mois. Une enquête du SNI et de la FeMAPE révèle que 450 fermetures ont déjà été confirmées depuis juin et que 8 000 structures sont menacées. Depuis le dépôt de ma question, vous avez publié un communiqué, Madame la Ministre, qui parle quant à lui de 114 places perdues dans le secteur non subventionné. Vous expliquez que l'on peut même parler d'une augmentation globale de 300 places, grâce notamment aux ouvertures prévues par le plan «Cigogne». Si je ne me trompe pas, celui-ci prévoit néanmoins une augmentation de 1 600 places chaque année.

En cette journée internationale, la FeMAPE a rappelé que la majorité des accueillantes d'enfants subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles travaillent encore aujourd'hui sous un statut précaire bricolé en 2003, n'offrant ni couverture sociale digne de ce nom, ni une rémunération acceptable. La FeMAPE rappelle en outre qu'à la suite d'une «gestion calamiteuse du fonds d'urgence et à des bugs du système informatique mis en place à la hâte, certaines d'entre elles n'ont pas encore perçu les indemnités permettant d'atteindre un revenu minimum vital en l'absence des enfants pour la période du 18 mai à ce jour».

Quand les accueillantes et coaccueillantes jouiront-elles d'un vrai statut? Quels moyens supplémentaires avez-vous dégagés pour protéger les lieux d'accueil? Sont-ils suffisants? Est-il possible d'accélérer le versement des indemnités? Garantisiez-vous que la réforme de la petite enfance permettra de conserver une pluralité des lieux, notamment ceux qui accueillent les enfants de personnes sans papier ou en grande précarité?

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – J'ai dit à Mme Goffinet que j'avais déjà répondu à certains aspects des différents chantiers. Elle devait poser sa question en réunion de notre commission il y a deux semaines, mais elle n'avait pas pu être posée. Je ressors cette réponse aujourd'hui, et toute une série de précisions vont arriver. J'avais gardé en tête que cette question avait déjà été posée il y a 15 jours, ce qui n'était pas le cas.

Au moment de rédiger ces lignes, les résultats de cette enquête ou plutôt de ce sondage ne m'ont pas été communiqués. Comme vous, j'en ai pris connaissance par l'intermédiaire de la presse le 23 septembre dernier. Néanmoins, je dois nuancer ce qui est écrit, car j'ai rencontré hier la Fédération des accueillantes de jeunes enfants (FEDAJE) et la FeMAPE. Plus tard, dans ma réponse, je vais revenir sur cette rencontre afin de nuancer ces éléments.

J'ai immédiatement sollicité l'ONE afin de vérifier la véracité des chiffres relayés par la presse et d'obtenir une analyse de la situation. Il importe de souligner que les chiffres divulgués par le SNI ont été récoltés par sondage en mai dernier, juste à l'issue du premier pic de la crise de la Covid-19, avant même que des mesures aient été décidées ou mises en place par le gouvernement. L'ONE a réalisé une analyse de l'évolution des places d'accueil dans le secteur non subventionné, depuis le début de l'année jusque début septembre 2020, soit trois quarts de l'année, et l'a comparée avec la même période en 2019. Y sont inclus, les trois types de milieux d'accueil non subventionnés: les accueillantes indépendantes, les maisons d'enfants et les haltes-accueil non subventionnées. Ces données prennent en compte un ensemble d'éléments au-delà du nombre de fin d'autorisation de nouveaux milieux d'accueil, des augmentations de capacité, des transformations de maisons d'enfants et haltes-accueil en crèche dans le cadre de la réforme.

Sur cette base, nous constatons 114 places ont été perdues par le secteur non subventionné pour les 9 premiers mois de l'année. Ce nombre résulte de réductions de places chez les accueillantes indépendantes et des haltes-accueil non subventionnées. Ces baisses sont inférieures à celles de 2019 où 244 places avaient été fermées par ces deux groupes d'opérateurs. Par contre, il est vrai que l'an dernier, les créations de places

non subventionnées avaient permis de ne pas altérer l'équilibre global, ce qui ne sera que partiellement le cas cette année en raison de la crise sanitaire. Cette baisse sera toutefois compensée par des augmentations de places dans le secteur subventionné à savoir, d'une part, des ouvertures dans le cadre du plan «Cigogne» et d'autre part, des accroissements de capacité suite à la réforme «MILAC» qui, à ce stade, sont évalués à environ 300 places en 2020.

Au-delà de ces chiffres, nous devons demeurer vigilants, car les milieux d'accueil et les accueillantes sont confrontés à des difficultés multiples résultant de la crise de la Covid-19, telles que la nécessité de s'adapter en permanence à l'évolution du contexte épidémiologique, à l'évolution des règles sanitaires et des systèmes d'indemnisation, à l'incertitude des évolutions futures, à la complexité quotidienne dans la gestion des équipes, notamment en raison des éventuelles quarantaines du personnel et enfin à la complexité des relations avec les familles dans le contexte mouvant de l'épidémie.

La cellule de veille a bien été constituée fin avril et a rendu ses premières recommandations en mai qui, pour partie, ont fondé les mesures prévues à partir du 18 mai. Sur la base des propositions des travaux de la cellule de veille, le gouvernement a adopté, le 17 juillet, le cadre de gestion des interventions financières visant à couvrir les fermetures de milieux d'accueil pour raison sanitaire et les risques de fermeture définitive en raison de difficultés financières liées à la crise.

Après une concertation avec les coordinations sectorielles, le dispositif d'introduction des demandes a été mis en ligne début septembre. Depuis son lancement, 56 demandes ont été introduites et elles sont traitées individuellement par la cellule de veille.

Ce lundi 19 octobre, j'ai rencontré, à mon initiative, la FeMAPE et la FEDAJE, deux fédérations, sur les onze, qui représentent le milieu non subventionné. Je les ai invitées à me transmettre leurs analyses de manière à objectiver les informations parues dans la presse. Le dialogue se poursuivra dans les prochaines semaines, avec elles ainsi qu'avec l'ensemble des opérateurs du secteur. Tant la FeMAPE que la FEDAJE ont participé aux concertations sur la réforme de l'accueil de la petite enfance qui se déroulent depuis janvier 2020.

Depuis ma prise de fonction, de nombreux chantiers de cette réforme, lancés sous la précédente législature, ont été rouverts afin, d'une part, de prendre le temps pour une nécessaire concertation avec le terrain et, d'autre part, d'apporter plus de souplesse dans sa mise en œuvre quand cela s'avère nécessaire. Mi-septembre, le gouvernement a procédé à des premiers ajustements pour assurer la pérennité des structures existantes, tenir compte de la réalité vécue par le terrain, de la

diversité actuelle des MILAC et du temps nécessaire pour s'adapter au nouveau paysage de l'accueil.

Les ajustements se sont déroulés en concertation avec l'ensemble des fédérations, les syndicats et les autres acteurs sectoriels. Ils portent, entre autres, sur les conditions d'autorisation qui ont été modifiées et assouplies afin de répondre aux demandes du secteur non subventionné. Le PO de tout nouveau MILAC doit être une personne morale et non plus nécessairement une ASBL ou un pouvoir public. Un autre ajustement porte sur le report à 2022 de l'application des normes concernant le personnel de direction et les exigences en matière de contrats de travail dans les MILAC collectifs. Cette disposition ne concerne que les nouveaux engagements à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Toutes les conventions existantes au 31 décembre 2021, avec du personnel indépendant, pourront perdurer au-delà de cette date. Le report à 2022 permettra d'évaluer, avec le secteur, l'impact de la règle sur les différents MILAC.

Le gouvernement a, par ailleurs, prévu davantage de souplesse dans l'interprétation de la norme d'encadrement, de manière à pouvoir assurer un encadrement renforcé pour les sections accueillant les plus jeunes bébés et allégé pour les sections des plus grands enfants. Il a également assoupli les exigences dans les heures d'ouverture pour s'adapter aux réalités des MILAC situés en zone urbaine et pour permettre l'organisation de réunions d'équipe. Un dernier ajustement a consisté à introduire une phase de test ainsi qu'une approche individualisée pour accompagner les MILAC dits atypiques. Il s'agit ici, en réponse aux questions de Mme Chabbert et de M. Dupont, des milieux d'accueils atypiques qui bénéficiaient de la subvention ex-FESC, d'urgence ou flexible, de subventions anciennement couvertes par le FSE ou des haltes-garderies qui bénéficient d'une subvention de l'ONE.

L'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française visant à mettre en place une période de concertation dans le cadre de la réforme des milieux d'accueil du 20 décembre 2019 a maintenu les droits à ces subsides spécifiques jusqu'au 31 décembre 2022 comme vous l'évoquiez dans votre question, Madame Chabbert. Cette disposition a été complétée par une disposition de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant premier ajustement de la réforme des milieux d'accueils du 17 septembre 2020. Elle dispose que l'ONE testera les modalités de subsides d'accessibilité renforcée auprès des milieux d'accueil concernés durant une période s'étendant jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2021. À cette fin, l'ONE organisera des rencontres individuelles avec les pouvoirs organisateurs. En termes d'agenda, il s'agit d'avoir les résultats de ce test à blanc fin 2021 afin de pouvoir proposer une mise en œuvre avant la fin de la période transitoire, fixée à fin 2022.

Cela répond à ce que vous évoquiez dans votre question.

Dans l'intervalle, les pouvoirs organisateurs qui souhaitent déjà entamer et poursuivre le processus de transformation selon la procédure en cours peuvent évidemment le faire. L'ONE réalisera ce travail en concertation avec les coordinations reconnues par l'ONE et dont font notamment partie les anciennes coordinations reconnues par le FESC. Il m'importe de maintenir la qualité d'accueil de ces milieux spécifiques et qu'aucune place ne soit perdue. L'objectif est aussi de stabiliser financièrement ces milieux d'accueil qui, trop souvent, sont dépendant de financements non récurrents.

**Mme Delphine Chabbert (PS).** – Je trouve curieux que la Conférence des Présidents ait décidé de joindre ma question aux trois autres. Je tiens à préciser que la FeMAPE ne représente pas tous les milieux d'accueil, mais, Madame la Ministre, vous avez bien répondu aux quatre questions. J'entends bien qu'il y aura une phase de test à blanc, comme nous l'avons fait pour le FESC pour les enfants âgés de trois à douze ans. L'ONE va réaliser un test à blanc pour ces milieux accueillant des enfants âgés de moins de trois ans qui seraient touchés par la mise en conformité avec un nouveau système de normes. Le calendrier que vous avez présenté me semble intéressant.

Que les coordinations soient associées à ce test à blanc est fondamental. Il faudra faire attention au cas où des milieux ne sont pas couverts par une coordination. De plus, stabiliser ces milieux d'accueil me semble l'objectif à atteindre. Enfin, vos réponses concernant le passage de ces milieux d'accueil très fragiles dans une réforme qui les bouscule, comme elle le fait pour d'autres, sont satisfaisantes.

**Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH).** – Madame la Ministre, j'ai appris que vous avez rencontré deux des fédérations des milieux d'accueil de la petite enfance non subventionnés. Sauf erreur de ma part, ce qu'il ressort de ces échanges concernant certains aspects de la réforme n'a pas été évoqué. Vous avez répété que pour vous, le nombre de places n'a pas autant diminué et les places perdues ne sont pas aussi nombreuses. Vous avez procédé à l'analyse et à la comparaison entre 2019 et 2020, bien que cette dernière année soit particulière. Il serait peut-être intéressant de voir ce qu'il va se passer après la crise de la Covid-19. Mais les chiffres m'interpellent. Il me semble opportun de comprendre d'où proviennent les données fournies vu que l'ONE et votre démonstration prouvent que nous sommes loin de cette réalité. Anticipent-ils une fin de période? Est-ce plutôt par rapport à l'année prochaine? Il faut objectiver ces chiffres. Nous en discuterons prochainement.

**Mme Valérie Delporte (Ecolo).** – Votre réponse est assez rassurante pour l'évolution des

places, même s'il en manque. Il faudra encore en créer. Mais l'annonce de la réforme «MILAC» ne provoque pas un effondrement du secteur. C'est rassurant. Par ailleurs, vous avez conscience des difficultés rencontrées sur le terrain, celles qui existaient avant la crise et celles qui sont apparues avec cette dernière. Et vous apportez des réponses qui, somme toute, sont très claires sur ces difficultés et les remarques qui vous sont formulées. J'en prends par exemple, les normes en matière de direction, qui ne concernent que les nouveaux engagements à partir de 2022. Cela n'impliquera aucune fermeture, aucun danger pour l'emploi des petites structures indépendantes. Elles n'ont donc pas de souci à se faire. Je salue cette concertation, qui permet d'éviter tout stress inutile.

**M. Jori Dupont (PTB).** – La concertation est une bonne chose. C'est bien d'avoir rencontré la FeMAPE, qui est une des onze fédérations existantes. Mais la concertation doit se faire avec l'ensemble d'entre elles. Je ne comprends pas les chiffres. Vous dites, Madame la Ministre, que plus de 300 places d'accueil ont été créées alors que les fédérations dénoncent une perte de 450. La discussion qui en découlera doit avoir lieu sereinement afin de tirer les choses au clair.

En outre, comme la crise sanitaire l'a démontré, les accueillantes et les co-accueillantes se trouvent dans un système défaillant, au point qu'elles n'ont pas eu droit au chômage spécial Covid et sont tombées directement sur le chômage normal. C'est un statut d'une précarité immense. Ces personnes doivent être notre priorité, il faut leur donner un statut qui leur assure une certaine sérénité.

Selon vous, 300 places d'accueil ont été créées. Mais plan «Cigogne», qui se déroule en trois phases, la dernière portant sur 2019-2022, prévoit pour cette période la création de pas moins de 6 400 places, soit 1 600 par an. Nous en sommes donc à 300 sur 1 600. Nous verrons en 2022... Il est néanmoins vrai que cette année est particulière. Mais il faudrait donc reporter les 1300 places à créer en 2021 en plus des 1 600 initialement prévues. Répondre aux normes du plan «Cigogne» me paraît illusoire. Et quand bien même, le problème des places est généralisé.

Selon le rapport de 2018, environ 125 000 enfants âgés de moins de trois ans pourraient bénéficier d'une place d'accueil. Or le, nous constatons que seulement quarante à cinquante mille places sont disponibles. Nous sommes donc capables d'accueillir qu'un tiers des enfants qui y ont droit. Certes, tous n'en ont pas besoin certes, mais le problème est criant. À Seraing, seuls 16 % des enfants qui y ont droit bénéficient d'une place dans les milieux d'accueil. C'est beaucoup trop peu. Et en plus, vous ne parvenez pas à suivre le plan «Cigogne». Si vous coupez dans le non subventionné et que vous rentrez dans le subventionné, vous devez créer des places en plus.

**1.43 Question de M. Laurent Léonard à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Statut des accueillants extrascolaires»**

**M. Laurent Léonard (PS).** – Comme le soulignait très justement Mme Chabbert dans son intervention du 23 juin dernier, le personnel de l'accueil extrascolaire ne jouit pas encore d'un statut en bonne et due forme. Le personnel qui se charge de l'accueil extrascolaire n'a pas une formation d'enseignant. Il doit, tout au plus, suivre une formation adaptée à la fonction. Ce déficit de qualification est une lacune à combler; les accueillants extrascolaires sont demandeurs à être bien formés.

Dans le cadre des garderies scolaires, les accueillants extrascolaires sont bien souvent les seuls membres du personnel à avoir des contacts avec les parents. Leur rôle relationnel relève donc d'une importance particulière.

Certains ne travaillent parfois que quatre ou cinq heures par semaine. L'exercice de ce métier reste ingrat, sous-estimé et dévalorisé. Il est pourtant essentiel, car l'accueil extrascolaire pour l'enfant, c'est un peu le lien entre la vie à l'école et à la maison. Il ne s'agit pas de simplement garder les enfants avant qu'ils ne rentrent chez eux, il s'agit tout à tour de les écouter, de leur parler, de les occuper, de partager des moments ludiques, de les aider dans un devoir qui aurait été incompris et d'entretenir avec eux un lien de complicité et de confiance.

Comme la fonction n'est pas reconnue, son exercice se fait souvent sous le couvert d'une ASBL, d'une commune, d'une agence locale pour l'emploi (ALE), etc. Cette fonction devrait faire l'objet d'un descriptif et d'un profil précis et le métier devrait être reconnu dans un statut en bonne et due forme pour uniformiser, reconnaître et valoriser la profession.

Ces travaux ont-ils débuté? Le rôle et le statut de l'accueillant extrascolaire ont-ils déjà été abordés? Dans l'affirmative, qu'en ressort-il à ce stade? Il en va en effet de l'intérêt des enfants, de leur famille et, surtout, de ceux qui y consacrent leur temps.

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, comme je l'ai déjà évoqué précédemment, le bien-être des enfants est une de mes priorités. L'ouverture au monde extérieur, les relations sociales et les activités de loisir font partie de leur équilibre. Il est donc important que les enfants soient accueillis au sein des structures d'accueil temps libre (ATL) de qualité. Dans cette optique, à travers sa Déclaration de politique

communautaire (DPC), le gouvernement s'est engagé «à revoir les législations concernant l'accueil temps libre et les écoles de devoirs, en vue d'offrir à tous les enfants un accueil extrascolaire et des loisirs de qualité, dans une continuité et une cohérence pédagogique avec l'école».

Le début des travaux prévu pour cet automne a dû être reporté en raison des impératifs liés à la crise sanitaire actuelle. Je vous confirme toutefois que l'amélioration de la situation des accueillants extrascolaires sera à l'ordre du jour des travaux menés dans le cadre de la réforme de l'ATL. Malgré la reprise totale de l'enseignement, certains opérateurs signalent une baisse de fréquentation aux coordinations auxquelles ils sont affiliés. C'est un de mes points d'attention: cet accueil constitue un moment important dans le développement des enfants. Actuellement, je ne suis pas en possession de données chiffrées concernant le taux de fréquentation des activités de l'ATL, tant pour les activités extrascolaires que pour les écoles de devoirs. C'est seulement à la fin de ce trimestre, lorsque les opérateurs de l'accueil extrascolaire auront communiqué les présences du mois de septembre, qu'il sera possible d'établir une comparaison fiable entre les fréquentations en septembre 2019 et en septembre 2020.

Pour les écoles de devoirs, les données de fréquentation ont été rentrées au 30 septembre. Une analyse est en cours. Cependant, certains retours du terrain témoignent également d'une baisse de fréquentation ou de difficultés à toucher certaines familles. Cette tendance sera vérifiée après l'analyse des données. Si des opérateurs éprouvent des difficultés dues à une baisse de leur taux de fréquentation, il est nécessaire qu'ils en informent l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). Une analyse de leur situation sera effectuée au cas par cas, afin de trouver les solutions les plus adéquates. C'est précisément l'esprit de la cellule de veille que j'ai souhaité mettre en place, dès le mois d'avril, au sein de l'ONE.

**M. Laurent Léonard (PS).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse. Je ne doute nullement de l'importance que vous accordez à ce secteur que vous connaissez bien depuis de nombreuses années. Je tiens à rappeler combien ce personnel est particulièrement indispensable. Dans certaines situations, il constitue parfois le seul contact avec les parents, même parfois beaucoup plus que certains enseignants. Lors de l'adoption du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire (décret «ATL»), la Fédération a dû lui demander de suivre des formations spécifiques. Je le répète: il fait un travail remarquable. Il ne faut pas l'oublier dans ce secteur, car il le mérite.

**1.44 Question de Mme Sophie Pécriaux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de**

***l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Impact des lignes THT sur la santé des enfants»***

**Mme Sophie Pécriaux (PS).** – Depuis plusieurs semaines, plusieurs communes de la province de Hainaut, dont Seneffe, s'insurgent contre le projet d'Elia intitulé «Boucle du Hainaut». Ce projet prévoit la réalisation d'une nouvelle ligne électrique aérienne de 380 kilovolts qui sera établie le long d'un «corridor» de 84,8 kilomètres entre le poste à haute tension d'Avelgem et celui de Courcelles, par le biais de quatorze communes hennuyères. Les interrogations et zones d'ombres sur ce projet sont nombreuses et concernent notamment la santé humaine.

Des publications scientifiques font en effet état d'une possible augmentation de maladies neurodégénératives, de leucémies et d'autres cancers infantiles, de modifications immunologiques et autres, liées à ces lignes électriques. Même si l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a conclu en 2007 que de tels effets, s'ils existent, sont très réduits, elle reconnaît également que les recherches sur le sujet sont insuffisantes.

Dans un souci d'extrême prudence, le Conseil supérieur de la santé (CSS) a néanmoins conseillé, en 2008, de limiter l'exposition de longue durée aux champs magnétiques. En France, l'agence sanitaire recommande de ne pas installer ou aménager de nouvelles écoles accueillant des personnes sensibles, comme les enfants, à proximité immédiate des lignes à très haute tension. Elle déconseille par ailleurs d'implanter de nouvelles lignes au-dessus de tels établissements. Le risque n'est pas nul et le principe de précaution doit prévaloir. Les habitants des villes et villages concernés par le projet d'Elia ont donc raison de s'interroger sur l'impact sanitaire de l'implantation de ces lignes à haute tension.

Madame la Ministre, quelles mesures de prévention peuvent-elles être prises afin de garantir le principe de précaution et rassurer les citoyens? Compte tenu des risques encourus, surtout par les enfants, des études plus poussées sur les conséquences sanitaires d'un tel projet sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont-elles envisageables et/ou envisagées?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, dans votre question orale, vous rappelez qu'en 2007, l'OMS a conclu que l'exposition à long terme aux champs magnétiques à très basse fréquence avait des effets très réduits sur la santé. En nous référant au portail Environnement-Santé de la Région wallonne, nous apprenons que l'OMS observe, sans établir toutefois de lien de causalité, un cas de leucémie

infantile supplémentaire par an dans une population de 35 millions de personnes.

Néanmoins, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail en France (ANSES) a publié en 2019 un rapport sur les effets sanitaires liés à l'exposition aux champs électromagnétiques basses fréquences et conclut sur son site: «Considérant l'ensemble de ces résultats, l'Agence réitère sa recommandation de limiter, par précaution, le nombre de personnes sensibles exposées autour des lignes à haute tension ainsi que les expositions. À ce titre, elle recommande de ne pas installer ou aménager de nouveaux établissements accueillant des personnes sensibles (hôpitaux, écoles...) à proximité immédiate des lignes à très haute tension ni d'implanter de nouvelles lignes au-dessus de tels établissements.»

Vous m'interrogez sur les mesures de prévention qui pourraient être prises et je vous informe que d'éventuelles précautions prises individuellement n'ont pas d'effet: rien ne peut arrêter les champs électromagnétiques générés par les lignes et les cabines à haute tension. Les éventuelles mesures collectives de prévention qui pourraient être prises sont donc intimement liées à la genèse du projet et à sa réalité physique: au tracé prévu, à son voisinage et au type de technologie mise en œuvre.

Vous savez sans doute qu'un projet d'aménagement du territoire de cette envergure est, d'une part, soumis à un nombre important de consultations préalables et, d'autre part, à une étude d'incidence. À l'occasion de celle-ci, des incidences particulières et des alternatives peuvent être étudiées par le bureau d'études qui aura été désigné. C'est dans ce cadre que les études plus poussées que vous envisagez dans votre question pourraient être menées. Mais si c'est à la recherche fondamentale que vous songez, je vous suggère alors d'interpeller ma collègue Valérie Glatigny.

**Mme Sophie Pécriaux (PS).** – Madame la Ministre, j'avais connaissance de ces déclarations de l'agence française que vous avez évoquées. Dans le même esprit, sachez que j'ai interrogé une kyrielle de vos collègues à la Région wallonne: la ministre de l'Environnement Céline Tellier en matière de biodiversité et de bien-être animal; la ministre wallonne du Tourisme et du Patrimoine Valérie De Bue sur les arbres remarquables, et ce, sur petits et grands patrimoines; ainsi que les ministres Borsus et Henry. Je vous interroge aujourd'hui en votre qualité de ministre de la Santé et de l'Enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous m'avez donné des éléments de réponse.

Je continuerai cependant à rassembler des informations, car mon rôle, au titre de parlementaire issue de la région couverte par cette «Boucle du Hainaut», est également de relayer les inquiétudes

de mes concitoyens. C'est l'exercice auquel je viens de me livrer.

**1.45 Question de Mme Sophie Pécriaux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Vaccin contre la coqueluche»**

**Mme Sophie Pécriaux (PS).** – La coqueluche est une infection respiratoire due à une bactérie. Elle s'attaque à la gorge et aux poumons. Depuis une dizaine d'années, le nombre de cas de coqueluche augmente en Belgique. Tous les ans, on recense quelques décès de bébés liés à cette maladie. Actuellement, les adolescents et les adultes constitueraient un groupe sensible susceptible d'être atteint par la maladie et de la transmettre à des nourrissons.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, la coqueluche est un vaccin gratuit administré aux bébés de deux mois. Les femmes enceintes sont par ailleurs vivement encouragées à être vaccinées pour se protéger elles-mêmes et pour protéger leur bébé. Au début du mois d'octobre, l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) a communiqué sur le développement d'un nouveau vaccin contre la coqueluche. Les chercheurs espèrent une efficacité de ce vaccin sur plusieurs dizaines d'années. Les phases d'essai sont en cours sur des populations adultes volontaires.

Madame la Ministre, le Conseil supérieur de la santé (CSS) et l'ONE se penchent-ils sur le développement d'une nouvelle vaccination contre la coqueluche efficace à plus long terme? Disposez-vous du taux de couverture vaccinale de la coqueluche à Bruxelles et en Wallonie pour les enfants de moins de trois ans lorsque ceux-ci entrent à l'école maternelle? Quelles sont les actions menées par l'ONE pour augmenter le pourcentage relativement faible de la vaccination des mères enceintes? Concernant la vaccination des autres parents, quelles sont les recommandations de l'ONE? Dans le cadre de sa politique de vaccination, l'ONE examine-t-il la possibilité d'une vaccination gratuite et systématique des parents de nouveau-nés?

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, le CSS suit de près tous les développements de vaccins. Il est encore trop tôt pour se prononcer sur l'efficacité du vaccin que vous évoquez. La phase 1 des tests vient de se terminer et la phase 2 vient d'être lancée. Resteront la phase 3 et toutes les procédures régulatrices, avant que ce vaccin puisse être disponible sur le marché. Cela représente une période de deux ans au moins.

L'ONE est régulièrement informé de ces travaux, notamment grâce aux publications scientifiques, ou par le CSS. La dernière enquête de couverture remonte à 2019; le rapport est en cours de finalisation. Une fois ce dernier terminé, nous pourrons vous communiquer les taux de couverture définitifs du vaccin hexavalent qui couvre six maladies, dont la coqueluche. L'ONE vient d'actualiser la brochure relative à la vaccination des femmes enceintes en prêtant une attention particulière à la cohérence entre les vaccinations contre la grippe et la coqueluche. Une campagne de communication a contribué à la diffusion de cette brochure auprès des professionnels et du grand public.

Depuis 2019, l'ONE récolte l'information relative à la vaccination en cours de grossesse, auprès des femmes qui viennent d'accoucher. Les conclusions de cette analyse ne sont pas encore disponibles, elles seront communiquées aux autorités et aux professionnels dès leur finalisation.

Depuis 2015, ce vaccin est offert gratuitement aux femmes enceintes pendant leur grossesse. Une information continue est nécessaire pour porter systématiquement ce fait à la connaissance de nouvelles générations de femmes enceintes. C'est pourquoi le travail d'information vers les professionnels se poursuit. Le programme en cours a par ailleurs permis aux sages-femmes de commander gratuitement le vaccin sur la plateforme de gestion des commandes e-vax. Lorsqu'une femme enceinte a été vaccinée, l'enfant est directement protégé et la vaccination de l'entourage n'est plus nécessaire. La vaccination de l'entourage proche reste recommandée, lorsque la vaccination n'a pu avoir lieu au cours de la grossesse. Le programme de l'ONE focalise ses moyens d'action sur la vaccination des femmes enceintes, car c'est la meilleure façon de protéger les nouveau-nés.

**Mme Sophie Pécriaux (PS).** – J'attendrai patiemment les informations concernant la phase 3 pour vous réinterroger, Madame la Ministre, sur ce nouveau vaccin contre la coqueluche, qui pourrait avoir une durabilité plus importante et une couverture plus longue. Entre-temps, j'ai pris connaissance des notes et informations que vous m'avez données concernant les femmes enceintes. Je vous interrogeais également sur l'entourage proche des femmes enceintes et des nouveau-nés. Vous m'avez répondu et je vous en remercie.

**1.46 Question de M. Michele Di Mattia à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Disparité d'efficience entre les protocoles de vaccination et pénurie de médecins dans les centres psychomédico-sociaux (PMS)»**

**1.47 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Suivi médical des élèves par les services de promotion de la santé à l'école (PSE)»**

**1.48 Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Déclaration de l'état d'urgence psycho-médico-sociale en Fédération Wallonie-Bruxelles»**

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

**M. Michele Di Mattia (PS).** – Les missions de la médecine scolaire sont assurées par les services de promotion de la santé à l'école (PSE) pour l'enseignement subventionné et par les centres psycho-médico-sociaux (PMS) pour les établissements relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Leur rôle n'est pas seulement de détecter certaines maladies ou de prévenir la transmission de maladies infectieuses, mais aussi d'assurer le bien-être des enfants au sein de leur environnement. Parmi ces missions fondamentales figurent la réalisation de bilans de santé, l'établissement de mesures adéquates en cas de survenue de maladies transmissibles, l'invitation faite aux parents à régulariser la situation vaccinale de leur enfant ou encore le recueil de données sociosanitaires, autant de services fondamentaux qui se veulent gratuits.

Si un nouveau décret a vu le jour au cours de la précédente législature pour refinancer partiellement le secteur, les besoins relatifs à la vaccination et à la médecine scolaire restent réels. Historiquement, il était de coutume que le bilan de santé de chaque élève soit réalisé annuellement au moyen d'une visite médicale, mais ces visites se sont espacées dans le temps. Les missions de prévention ont été renforcées sans pour autant prévoir les moyens nécessaires pour garantir le maintien des modalités de la mission de vaccination. En témoigne le taux de vaccination malheureusement insuffisant dans notre Communauté.

Sur le terrain, les intervenants font état de situations diverses. Les services chapeautés par des pouvoirs organisateurs publics jouissent du cofinancement des pouvoirs publics, alors que les ASBL doivent se contenter de leur subvention de base pour opérer. Selon mes contacts au sein de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), alors que le financement de la mission globale des services PSE devrait être mieux assuré par les

centres PMS, dont la rémunération des intervenants est calquée sur les barèmes de l'enseignement, il semble que ceux-ci soient moins efficaces que les ASBL dans la mission de vaccination.

Madame la Ministre, sur la base du constat exposé, pouvez-vous livrer votre appréciation de l'efficacité des protocoles de vaccination et de suivi des bilans de santé réalisés par les centres PMS? La disparité d'efficacité entre les centres PMS et les ASBL vous semble-t-elle avérée? Dans l'affirmative, comment l'expliquez-vous?

Alors que certaines régions de notre pays sont déjà touchées par une pénurie de médecins généralistes, peu de ces professionnels de la santé semblent attirés par une carrière au sein de l'enseignement, bien moins rémunératrice qu'une activité libérale. Pouvez-vous dresser un état des lieux des postes de médecins vacants au sein des centres PMS? Par ailleurs, que comptez-vous faire pour stimuler le recrutement et améliorer l'efficacité des services PSE?

Plus généralement, malgré le refinancement partiel, confirmez-vous que le rôle de prévention des services PSE est privilégié au détriment des missions de base en matière de vaccination? Que comptez-vous mettre en place pour revaloriser ces missions de vaccination?

**Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH).** – Dès l'entrée à l'école, chaque enfant bénéficie d'une surveillance médicale assurée par un médecin ou une infirmière du service de promotion de la santé à l'école (PSE) ou bien au sein des centres psycho-médicaux-sociaux (PMS). Ces équipes ont pour mission de veiller au bien-être de l'enfant en intervenant de manière préventive. En ce sens, les services PSE réalisent les bilans de santé individuels et peuvent effectuer les vaccinations recommandées. Ils ont également pour mission le dépistage et la prophylaxie des maladies infectieuses et transmissibles par des recommandations et mesures à prendre pour assurer au mieux les conditions favorables à la santé des enfants dans les écoles. Le travail mené par ces équipes est donc indiscutablement essentiel.

Récemment, les services PSE ont déposé un préavis de grève. Ils se disent effectivement débordés par la gestion de la Covid-19 depuis la rentrée scolaire. Parallèlement, de nombreux parents s'inquiètent quant au suivi médical de leur enfant. Le témoignage d'un médecin scolaire dans un service PSE de Bruxelles diffusé dans un récent reportage de la RTBF ainsi que d'autres retours du terrain m'ont d'ailleurs interpellée. Le médecin interviewé témoignait notamment en disant que les cas augmentaient tellement que les PSE en étaient réduits à devoir supprimer les bilans de santé prévus pour pouvoir gérer la crise de la Covid-19.

Madame la Ministre, ce constat concernant la suppression des bilans de santé est-il général en

Fédération Wallonie-Bruxelles? Avec la rentrée des classes, c'est toute l'organisation des services PSE qui a dû être repensée. D'après les équipes de première ligne, ces changements s'avèrent complètement insuffisants. Qu'envisagez-vous dès lors de mettre en place pour que le suivi médical de tous les élèves continue à être assuré, même en cas de crise sanitaire, crise dont on ne connaît pas encore la date de fin?

Sur le site de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), on peut lire que chaque élève est censé bénéficier de plusieurs bilans de santé: minimum deux en maternelle et trois entre la première et la sixième année primaire. Ces chiffres sont-ils toujours d'actualité compte tenu des circonstances?

**Mme Jacqueline Galant (MR).** – Nos jeunes ont souffert pendant le confinement, ils souffrent et souffriront encore, la crise étant loin d'être terminée. Certains d'entre eux, totalement privés de contacts sociaux en dehors de la bulle familiale, ont fait face à de nombreuses difficultés psychologiques; parmi ceux-ci, beaucoup n'ont pas eu accès aux soins psychologiques adéquats. Les centres psycho-médicaux-sociaux (PMS) de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont disposé d'aides et d'un certain renforcement durant cette période, mais à l'heure actuelle, ces mesures restent insuffisantes. Les gestionnaires des centres PMS tirent la sonnette d'alarme et demandent que soit déclaré l'état d'urgence psycho-médico-sociale en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est donc de notre devoir de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le bien-être et l'équilibre de ces jeunes.

Madame la Ministre, quel est votre sentiment par rapport à la difficulté des jeunes d'accéder aux soins psychologiques dont ils ont besoin? Vu la prolongation de la crise sanitaire, avez-vous prévu un refinancement ou un renforcement de ce secteur non seulement à long terme, mais aussi à court terme? Envisagez-vous de déclarer l'état d'urgence?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Les questions que vous me posez sont nombreuses et ma réponse sera longue. Vu le contexte épidémiologique que nous connaissons depuis la rentrée, les services PSE sont effectivement sous pression et surchargés. Ils ne sont, aujourd'hui, plus en mesure d'effectuer l'ensemble des bilans de santé. La plupart des services maintiennent néanmoins certains bilans de santé prioritaires et les vaccinations. Cependant, ce n'est plus le cas pour tous.

La surcharge de travail générée par le suivi des cas Covid-19 varie selon le lieu et les ressources des services. Cependant, aucun service n'est aujourd'hui épargné, vu l'explosion du nombre de cas qui se déclarent dans la population globale, et donc aussi en milieu scolaire. Cette

situation requiert mon attention depuis plusieurs semaines. En temps normal, chaque élève bénéficie de plusieurs bilans de santé sur son parcours scolaire: minimum 2 en maternelle et 3 entre la première année primaire et la sixième année primaire. Les bilans de première année maternelle et de quatrième année primaire sont des bilans partiels, ceux de troisième année maternelle, de deuxième année primaire et de sixième année primaire sont des bilans complets.

Actuellement, les priorités qui ont été fixées pour le secteur PSE concernent la gestion de l'épidémie de la Covid-19, les vaccinations, le dépistage de l'amblyopie chez les tout petits de première année maternelle et les cas de maltraitance. Ensuite viennent les bilans de santé des élèves plus à risques, tels que les élèves de l'enseignement spécialisé, professionnel et en alternance. Les autres bilans sont réalisés en fonction du temps disponible.

À ce stade, il semble difficilement réaliste d'envisager un rattrapage de tous les bilans qui n'ont pas ou n'auront pas été réalisés en raison de la crise sanitaire. Par contre, un ciblage des élèves nécessitant un bilan de santé spécifique pourra être fait. Pour la vaccination, comme j'ai déjà pu vous en informer, une équipe de 8 infirmières mobiles vient d'ores et déjà en renfort des équipes PSE cette année. Elles les renforceront également les années suivantes. Cependant, un renfort supplémentaire de cette équipe pourrait certainement fluidifier le travail de chacun. Malgré la charge de travail importante des services PSE, ces derniers se sont mobilisés en vue de s'adapter aux nouvelles nécessités qu'impose la crise. Leur travail quotidien doit être salué.

Des enseignements pourront sans nul doute être tirés de la gestion de cette crise, dans une vision prospective de la médecine scolaire. Pour l'heure, mon cabinet est en contact régulier avec le terrain, notamment avec les membres de la Commission PSE. Une collaboration étroite entre l'ONE, mon cabinet et celui de ma collègue Caroline Désir permet également une gestion en temps réel des problématiques.

Les solutions se trouvent à trois niveaux. Premièrement, au niveau du système et de la stratégie globale de «*testing/tracing/quarantaine*» qui se décide au niveau fédéral, notamment via la *task force* mise en place par le commissaire Coronavirus. Quand on prend des mesures à ce niveau-là, cela a un impact, à la hausse ou à la baisse, sur la charge de travail des PSE par exemple.

Au deuxième niveau, des solutions sont possibles grâce à de meilleures synergies avec les services de surveillance des maladies transmissibles de l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) et de la Commission communautaire commune (COCOM), notamment avec les centres de contact qu'ils ont mis en place.

Enfin, des solutions sont possibles par le biais d'actions qui relèvent de notre domaine de compétences: simplification des processus (courriers types envoyés par la direction, attestations de quarantaines groupées) et réflexion pour un système de garde spécifique aux PSE, notamment. En ce sens, des propositions d'action ont été transmises à l'ONE par mon cabinet, pour avis et opérationnalisation. D'autres propositions émanent de l'ONE. Tout cela devrait aboutir dans les jours qui viennent.

Concernant les disparités d'efficience entre les protocoles de vaccination et la pénurie de médecins dans les CPMS, relevons que selon les derniers chiffres de l'enquête de couverture vaccinale 2018-2019 qui vont bientôt être publiés, la vaccination n'est pas réalisée de la même manière en fonction du type de réseau. Dans le réseau CPMS-WBE, on dénombre 40,9 % de vaccinés. Dans le réseau SPSE de l'enseignement libre, on dénombre 62,8 % de vaccinés, et dans les SPS provinciaux, communaux et COCOF, on dénombre 61,2 % de vaccinés. On distingue aussi des disparités selon les services au sein même de ces réseaux.

Il y a donc un taux de vaccination plus bas et un taux de données vaccinales inconnues plus grand dans les centres PMS-WBE qui réalisent les missions PSE. Cela s'explique sans doute, en partie, par le fait que ces missions ont été «ajoutées» à des services dont la mission première reste le suivi psycho-médico-social. L'ONE ne subventionne pas les centres de PMS-WBE. Ces derniers bénéficient d'un financement relativement plus important, mais ils cumulent les missions PSE et celle des suivis PMS.

L'efficience des divers services de promotion de la santé à l'école est effectivement fort variable sur l'ensemble des missions. Afin de garantir au mieux l'offre de services des PSE et des CPMS-WBE, les conseillères médicales et les services de l'ONE travaillent activement à une uniformisation des pratiques dans les services et centres.

Aussi, la pénurie médicale frappe évidemment l'ensemble du secteur de la médecine scolaire. De son côté l'ONE travaille à améliorer l'image, l'attractivité et la diffusion des offres d'emploi concernant la médecine scolaire auprès des médecins. Mais ces communications ne permettent cependant pas de pallier le problème de base qui est la pénurie généralisée de médecins généralistes.

Enfin, pour répondre aux questions de Madame Galant, je partage la nécessité absolue de veiller prioritairement au bien-être des jeunes. Une approche holistique de la santé visant le bien-être physique, mais aussi mental et social est plus que nécessaire.

La crise sanitaire a un impact majeur sur le bien-être de la population et des jeunes. Je le dis régulièrement, il importe de veiller à ce que les

décisions prises en tiennent compte. À cet effet, il m'importe que les écoles puissent rester ouvertes et que les activités extrascolaires, sportives et culturelles puissent continuer dans le respect des protocoles sanitaires bien entendu.

La Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas de compétence directe en ce qui concerne les soins de santé mentale. De même, vous me demandez de remettre un avis sur le fait que les CPMS tirent la sonnette d'alarme et demandent de déclarer «l'état d'urgence psycho-médico-sociale en Fédération Wallonie-Bruxelles», alors que l'ONE n'est pas chargé du suivi psycho-médico-social proposé par ceux-ci. L'ONE a pour mission la promotion de la santé à l'école. Pour ce qui est de la tutelle des missions PMS, c'est ma collègue la ministre Caroline Désir qui en a la compétence et c'est donc vers elle qu'il faudra vous tourner. Je sais qu'elle est tout aussi attentive que moi à la question du bien-être des jeunes et des élèves.

En temps normal, les professionnels des services PSE approchent peu les questions de santé mentale et quand ils en rencontrent, ils les relaient à leurs collègues des centres PMS. Toutefois, une coordination entre les services de l'ONE et les CPMS du réseau WBE, chargés des missions PMS et PSE pour les établissements scolaires de ce réseau, est à l'œuvre.

**M. Michele Di Mattia (PS).** – Je m'associe, Madame la Ministre, à l'hommage que vous rendez aux Commissions de promotion de la santé à l'école (CPSE) et aux centres psycho-médico-sociaux (CPMS) qui jouent un rôle dans la détection des contaminations à Bruxelles et dans d'autres zones fortement contaminées comme Mouscron par exemple.

Je salue aussi votre lucidité et votre volontarisme politique. Au vu de l'urgence sanitaire actuelle, diminuer le financement des centres, comme je l'entends parfois, serait un risque inconsideré et une décision incompréhensible et détestable. Il faut néanmoins pouvoir prendre le recul nécessaire et réfléchir à un meilleur équilibre entre leurs missions de prévention. Leurs tâches liées à la santé se sont souvent étoffées au fur et à mesure, mais faute de moyens, cette multiplication des tâches se fait au détriment de certaines priorités de vaccination. La sortie de crise, dans quelques mois ou quelques années, nécessite aussi de prendre en compte cet aspect structurel.

**Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH).** – Je suis inquiète et je pense que certains collègues partagent mon sentiment. Tous les services et les professions se retrouvent noyés dans la crise de la Covid-19.

Beaucoup d'efforts sont déployés pour tenter de faciliter la gestion de la crise, notamment par l'allègement de la charge administrative grâce à des courriers types. J'ai néanmoins l'impression que la gestion du tracing et du testing est tombée dans une gestion administrative de la crise qui, à

force de créer beaucoup de stress et de découragement, risque de plonger de nombreuses personnes dans un burnout.

Face à la situation actuelle et à l'évolution exponentielle des cas de contaminations, il n'existe pas de solution miracle. Notre devoir est aussi de rester attentifs à d'autres aspects de santé qui risquent d'être éclipsés par la crise sanitaire. Prévoir ultérieurement un rattrapage, même de manière ciblée, ne peut pas nous faire oublier d'autres problématiques comme la santé mentale de nos enfants et adolescents. Si certaines missions essentielles ne sont plus poursuivies, nous risquons d'en payer la facture plus tard.

**Mme Jacqueline Galant (MR).** – La crise n'épargne aucun secteur, ni aucune génération, ni aucun citoyen. Personne n'est à l'abri. Je partage, Madame la Ministre, votre point de vue sur la nécessité de maintenir les écoles ouvertes le plus longtemps possible et de continuer à organiser les activités extrascolaires sportives et culturelles. Les conséquences du confinement et des éventuelles futures nouvelles restrictions génèrent un certain mal-être chez nos jeunes déconnectés de la réalité. Les conséquences peuvent être dramatiques puisque le mal-être chez les jeunes peut les mener au suicide. Le bien-être des jeunes doit rester une priorité absolue. Dans ce cadre, j'interrogerai à nouveau votre collègue, Mme Désir, au sujet des PMS.

**1.49 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Gestion des cas Covid-19 dans les milieux d'accueil»**

**Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH).** – À la suite du Conseil national de sécurité (CNS) du 23 septembre et des dernières recommandations de Sciensano, la communication destinée aux milieux d'accueil de la petite enfance a été actualisée le 1<sup>er</sup> octobre dernier. Les principaux changements concernent les nouveaux critères d'éviction d'un enfant d'un milieu d'accueil, le raccourcissement de la durée de quarantaine de quatorze à sept jours et les conséquences sur la gestion des cas de Covid-19 sur le terrain et les dernières recommandations en lien avec les retours de voyage.

Selon les experts de la *Belgian Pediatric task force* et de Sciensano, il semblerait que le virus ne soit pas facilement transmis par les enfants, contrairement aux autres virus des voies respiratoires, comme celui de la grippe. Par mesure de précaution, chaque milieu d'accueil est toutefois invité à appliquer les mesures de prévention relayées par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) afin

de garantir la sécurité sanitaire du personnel et des enfants accueillis.

Madame la Ministre, la presse relaie régulièrement les informations relatives aux écoles, mais le silence de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur les milieux d'accueil en étonne plus d'un. Pouvez-vous dès lors faire le point sur la situation actuelle dans les milieux d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles? Combien de cas sont recensés parmi les enfants et le personnel? Des milieux d'accueil sont-ils actuellement fermés? Pour quelle(s) raison(s) et avec quelles conséquences financières?

Les dernières études scientifiques démontrent que ce sont les échanges entre adultes qui doivent particulièrement mobiliser la vigilance de chacun. Pouvez-vous rappeler les règles en vigueur en ce qui concerne les contacts entre adultes aux abords et au sein des milieux d'accueil? Les parents qui viennent déposer leurs enfants restent parfois un peu plus longtemps pour discuter entre eux. Il en va de même dans les écoles pour les pauses-café ou les pauses-cigarette. Comment les milieux d'accueil ont-ils appréhendé les nouvelles recommandations? D'après eux, permettront-elles de simplifier la gestion de la crise qui s'annonce assez longue?

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Si la Fédération Wallonie-Bruxelles fournit peu d'informations sur les cas de Covid-19 dans les milieux d'accueil, ce n'est pas par mutisme, mais parce qu'il est compliqué de dresser une analyse statistique de la situation. À la suite des recommandations émises par Sciensano le 8 juillet dernier, on ne teste plus les enfants de moins de 3 ans, sauf dans certaines situations très particulières. L'institution scientifique soulignait effectivement le caractère très invasif du test chez les jeunes enfants et rappelait que ce public était considéré à bas risque d'après les données épidémiologiques. Dès lors, le chiffre du nombre d'enfants testés positifs ne représente que la pointe émergée d'un iceberg qui n'est pas interprétable d'un point de vue statistique.

En outre, la répartition des responsabilités entre les différents acteurs intervenant dans la gestion des cas de Covid-19 sur le terrain rend la récolte des données systématisées impossible à l'heure actuelle. L'ONE est uniquement tenue au courant des situations de Covid-19 pour lesquelles les responsables des milieux d'accueil ont fait appel à l'un des neuf référents santé de l'ONE ou en ont informé la coordination accueil. À titre indicatif, les données récoltées par les référents santé dans la semaine du 5 au 12 octobre montrent qu'il y a eu une moyenne de cas confirmés de Covid-19 de onze enfants fréquentant un milieu d'accueil et de 89 professionnels sur l'ensemble du secteur.

De plus, les mesures sanitaires en place ont entraîné la mise en quarantaine de près de 1 333 personnes et la fermeture temporaire de 22 sections et 43 milieux d'accueil depuis le début de la crise. Précisons que ces fermetures n'excèdent jamais plus de deux semaines. Les milieux d'accueil qui ont dû fermer temporairement, partiellement ou totalement à la suite d'un dépistage d'un cas de Covid-19 peuvent bénéficier jusqu'au 31 décembre d'une intervention financière de la cellule de veille. L'intervention est calculée sur la base des contrats d'accueil en vigueur le jour de la fermeture pour la ou les sections concernées.

Afin d'éviter la mise en quarantaine de milieux d'accueil, il est demandé à tous les professionnels d'appliquer avec rigueur les mesures barrières et de protection et d'adapter leurs pratiques suivant les situations rencontrées. Tous les adultes présents dans les milieux d'accueil, à savoir le personnel, les parents et les intervenants extérieurs, doivent porter le masque. Seules les puéricultrices d'une même section peuvent ne pas porter le masque en présence des enfants, à condition de respecter les mesures de distanciation.

Par ailleurs, des mesures organisationnelles ont été recommandées aux milieux d'accueil: premièrement, le personnel d'encadrement reste le même pour un même groupe; deuxièmement, le personnel reste de préférence dans sa section et ne se rend pas dans d'autres sections, sauf situation exceptionnelle; troisièmement, l'entrée dans la section d'autres adultes est limitée au personnel d'encadrement spécifique ou à la personne extérieure chargée d'une mission spécifique ou encore au parent qui vient pour une familiarisation, et les autres adultes restent dans l'encadrement de la porte et portent un masque; quatrièmement, l'organisation d'événements où enfants, parents et encadrants sont présents simultanément a été déconseillée.

L'arrivée de l'automne et l'approche de l'hiver sont des périodes sensibles pour les milieux d'accueil, car de nombreux enfants présentent des symptômes infectieux. Le plus souvent bénins, ils peuvent néanmoins avoir une incidence sur la santé de la collectivité. Dès lors, la communication envoyée à la fin du mois de septembre par l'ONE rappelle clairement les symptômes de la Covid-19 qui justifient l'éviction d'un enfant, ainsi que ceux qui ne le justifient pas. Les mesures sanitaires de base restent proches de celles communiquées en début de déconfinement. Elles ont été bien assimilées par les milieux d'accueil. Il faut faire confiance au secteur de l'accueil de la petite enfance qui nous a montré sa capacité à s'adapter à ce nouveau contexte sanitaire. Je les remercie une nouvelle fois pour les efforts fournis depuis le début de cette crise.

**Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos réponses claires et précises. Il semble difficile

d'obtenir des statistiques plus détaillées pour l'instant, compte tenu de la situation actuelle. Il est néanmoins intéressant de faire le point et d'envoyer une communication vers l'extérieur. Rappelons également que les milieux d'accueil qui ont dû fermer ont la possibilité de faire appel à la cellule de veille.

**1.50 Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Impact de la fin du travail associatif pour le secteur de l'extrascolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles»**

**Mme Véronique Durenne (MR).** – Les accueillants extrascolaires font un travail formidable dans les écoles, sur la base d'horaires coupés, de contrats de travail relativement précaires et parfois, un manque de reconnaissance. Ils ouvrent et ferment les écoles, organisent des activités et passent souvent autant de temps avec les élèves que les enseignants. Bref, leur importance n'est plus à démontrer. Les accueillants peuvent être engagés comme salariés, bénévoles, volontaires, aides locales à l'emploi (ALE) ou travailleurs associatifs.

Le mécanisme des travailleurs associatifs permet, par exemple, à des pensionnés de gagner jusqu'à 6 340 euros par année calendrier sans avoir à payer d'impôts ou de cotisations sociales. Je devrais plutôt dire «permettait». En effet, suivant un arrêt de la Cour constitutionnelle du 23 avril 2020 qui annule la loi du 18 juillet 2018 relative à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale, il ne sera plus possible de faire usage du travail associatif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les travailleurs associatifs sont actifs dans le secteur de la jeunesse, du sport et de la culture.

Madame la Ministre, avez-vous été alertée par les opérateurs extrascolaires à la suite de l'arrêt de la Cour constitutionnelle? À votre connaissance, les travailleurs associatifs sont-ils nombreux dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quel pourrait être l'impact de cette décision sur le secteur extrascolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles?

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, je vous confirme que le travail associatif ne sera plus possible à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021. En 2018, lors de l'instauration du travail associatif, le secteur de l'accueil temps libre (ATL) n'y était pas favorable et l'avait clairement exprimé. Je ne dispose pas d'information concernant l'importance du travail associatif au sein des établissements scolaires de

la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je ne peux donc malheureusement pas vous renseigner sur l'impact qu'aura l'arrêt sur le secteur de l'accueil extrascolaire.

Toutefois, je n'ai, à ce jour, reçu aucune interpellation du secteur de l'ATL par rapport à l'annulation de la loi du 18 juillet 2018 et à la fin du travail associatif. Les coordinations des milieux d'accueil de l'ATL ont été interrogées et n'ont reçu aucun message d'alerte à ce sujet.

**Mme Véronique Durenne (MR).** – Madame la Ministre, je suis assez surprise que vous n'ayez reçu ni réclamation ni demande d'explication de l'ATL. Vous le savez comme moi: certaines communes ont recours à ces travailleurs. Il me semble que dans une situation compliquée telle que celle que nous vivons aujourd'hui, l'aide de ces personnes est terriblement précieuse. Je trouve cela dommageable qu'il faille se passer de l'aide de ces travailleurs. Je m'étonne de l'absence de réaction du secteur, mais je prends acte de votre réponse.

**1.51 Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Adaptations des participations financières parentales»**

**Mme Véronique Durenne (MR).** – À la suite des décisions du Conseil national de sécurité (CNS), le processus de déconfinement progressif du pays a été entamé depuis le 4 mai 2020. Dans ce cadre, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé du retour à l'application des contrats d'accueil et donc du paiement par les parents des participations financières qui en résultent à partir du 18 mai 2020.

Cependant, des mesures d'accompagnement ont été prévues pour tous les milieux d'accueil subventionnés ou non par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). Ces mesures portaient sur l'adaptation des participations financières parentales en raison de justifications financières, sanitaires ou organisationnelles, le cas échéant, par dérogation aux dispositions contractuelles en vigueur entre les parents et le pouvoir organisateur ou l'accueillant indépendant d'enfants.

Les mesures portaient d'autre part sur une intervention financière de l'ONE versée aux pouvoirs organisateurs des milieux d'accueil pour couvrir tout ou partie de ces adaptations. Concrètement, le parent adressait sa demande au pouvoir organisateur de son milieu d'accueil ou à son accueillant indépendant d'enfants au moyen du formulaire unique de l'ONE.

Si pour la période concernée la participation financière avait déjà été payée en tout ou en partie par les parents, il était procédé au remboursement

dans un délai d'un mois, le cas échéant par déduction de la facture afférente au mois suivant. Par contre, si pour la période concernée, la participation financière n'avait pas encore été payée par les parents, celle-ci était adaptée à partir de la première facturation, du premier paiement dû qui suivait l'acceptation de la demande, et ce, pour la durée de la cause de justification.

En parallèle, l'ONE intervenait en faveur du milieu d'accueil pour résorber la perte entraînée par l'adaptation de la participation financière des parents (PFP). Les milieux d'accueil devaient alors compléter les données relatives aux présences et justifications sur le portail <https://pro.one.be> et introduire une demande mensuelle.

Ces mesures ont pris fin le 31 août. Une évaluation est-elle prévue? Ce mécanisme a-t-il été fort sollicité? Quel est le montant qui a été utilisé en faveur des milieux d'accueil? Il me revient que certains dossiers du mois d'août ne sont pas encore clôturés. Pouvez-vous nous dire où en est l'administration à ce sujet?

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – À partir du 18 mai, les parents pouvaient effectivement demander une adaptation de leur PFP pour des raisons sanitaires, organisationnelles et financières. Les pertes entraînées par l'adaptation de la PFP étaient couvertes par l'ONE.

Ces mesures ont pris fin le 31 août, mais l'ONE continue de traiter des dossiers et un bilan définitif ne sera fait que lorsque toutes les demandes d'intervention auront été introduites et traitées. En effet, il est apparu que la gestion administrative par les pouvoirs organisateurs a pris du retard à cause de la période de vacances et de la charge de travail qui pèse sur les équipes des milieux d'accueil en raison de la crise sanitaire. Par ailleurs, des difficultés ont été rencontrées par l'ONE au niveau du système de gestion informatique, mais ces problèmes sont maintenant résolus.

À ce stade, 1 137 dossiers ont été introduits et portent sur un montant de 706 045 euros, mais de nouveaux dossiers continuent de parvenir à l'ONE à un rythme très régulier. À titre d'exemple, plus d'une centaine de dossiers ont été introduits la semaine du 12 au 18 octobre, c'est-à-dire la semaine dernière. Il est donc encore trop tôt pour faire un bilan définitif.

L'ensemble des dossiers «reçus et complets» a néanmoins déjà été traité. Il reste aujourd'hui 225 demandes en cours dont les dossiers doivent encore parvenir à l'ONE ou être complétés. Une dizaine de dossiers nécessitent encore des vérifications et des rappels sont actuellement en cours afin d'aider les pouvoirs organisateurs à les finaliser.

Nous faisons le maximum pour soutenir au mieux les milieux d'accueil et les pouvoirs organisateurs qui ont fait un travail exceptionnel pendant cette crise sanitaire et qui continuent de tout mettre en œuvre pour assurer la continuité de l'accueil des enfants. Je salue d'ailleurs les équipes de l'ONE qui ne démeritent pas malgré une charge de travail forte, et qui doivent en même temps faire face à la cellule de veille, à la réforme des milieux d'accueil, au contrat de gestion et j'en passe. Je voudrais donc aussi saluer le travail de ces équipes-là en plus de celles qui travaillent dans les milieux d'accueil.

**Mme Véronique Durenne (MR).** – Je me joins à vous, Madame la Ministre, pour remercier le personnel du travail qu'il effectue. J'ai eu l'occasion de rencontrer la coordinatrice subrégionale de l'ONE au niveau de ma région. Sincèrement, ils font un travail exceptionnel dans une période très compliquée. Je m'associe donc à vos remerciements.

**1.52 Question de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Transidentité chez l'enfant»**

**Mme Sabine Roberty (PS).** – Avec le temps, les mœurs évoluent et le voile se lève de plus en plus sur des questions autrefois taboues. C'est le cas, notamment, de la transidentité chez les enfants. En 2013, le Conseil de l'Europe rapportait qu'un enfant sur 500 serait transgenre. Certains ont aussi une identité dite «fluide» et ont donc le sentiment d'appartenir alternativement au sexe féminin, masculin ou encore aux deux. Il est nécessaire d'être attentif à la manière dont les adultes vont réagir lorsque des enfants transgenres s'ouvrent concernant leur identité de genre. Une identité qui peut différer du genre assigné à la naissance.

Or, cela suggère déjà une certaine ouverture d'esprit et une information suffisante sur les transidentités encore, faut-il le dire, trop peu connues. C'est d'autant plus important que la recherche d'une identité de genre commence très tôt chez l'enfant et qu'il serait très souvent victime de harcèlement scolaire, d'agressions verbales, physiques, sexuelles et aurait des pensées suicidaires.

Madame la Ministre, les équipes médicales, les services de promotion de la santé à l'école (PSE), les structures d'accueil et autres encadrants de la petite enfance sont-ils formés pour réagir de la manière la plus appropriée et pour accompagner les enfants transgenres dans leur transition? Comment l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) entend-il accompagner et assister les parents d'enfants transgenres? Existe-t-il un support quelconque, par exemple une brochure ou une

capsule vidéo, destiné à informer les parents sur les transidentités? Enfin, les différents outils mis à la disposition des parents sont-ils de nature à renforcer ou au contraire déforcer les stéréotypes de genre notamment liés aux couleurs des vêtements ou au choix des jouets?

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, la question que vous soulevez de la transidentité chez les enfants est très importante et mérite toute notre attention. Celle-ci doit être traitée à travers le prisme des droits humains, et plus particulièrement dans le cadre de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. Depuis 1989, la Convention reconnaît l'intérêt supérieur de l'enfant, ses capacités évolutives, ainsi que son droit à participer aux décisions qui le concernent. C'est en mettant l'enfant en questionnement sur son identité de genre au centre de nos pratiques que nous pourrions au mieux l'écouter et l'accompagner.

L'ONE n'a pas développé de mesure spécifique, d'outil ou d'accompagnement pour les parents d'enfants transgenres ou en questionnement. En revanche, l'Office s'efforce de faire de ses services des lieux inclusifs et sûrs, pour toutes et pour tous. Ces lieux prennent en considération les différentes composantes de l'identité des enfants et des parents, considèrent chacune et chacun comme les bienvenus et encouragent leur participation active, sans discrimination ou jugement.

S'il n'existe pas de formation spécifique sur la question des transidentités pour les équipes médicales, les services PSE et les structures d'accueil, les professionnels de l'enfance peuvent néanmoins participer à certains modules dans le cadre de leur parcours de formation continue. Ces modules concernent les stéréotypes et les normes de genre, l'éducation à l'égalité des genres et les questions de diversité et d'inclusion. Plus généralement, les professionnels sont formés à créer les conditions d'une approche ouverte et sans discrimination des publics.

Je conclurai en réaffirmant mon engagement pour la lutte contre les stéréotypes et les violences de genre, dont sont trop souvent victimes les enfants et adolescents transgenres. Ces engagements figurent dans la Déclaration de politique communautaire du gouvernement et dans le plan «Droits des femmes» 2020-2024. Ce dernier prévoit «d'empêcher la perpétuation de stéréotypes et de préjugés, mais aussi d'élaborer et de vivre d'autres approches sur le genre, vers une culture d'égalité et de respect mutuel dans les premiers pôles de socialisation, que sont les milieux d'accueil de la petite enfance, et les écoles.»

**Mme Sabine Roberty (PS).** – Madame la Ministre, il est vrai que chaque enfant a des droits et que ces droits doivent être vus à travers le prisme humain. Le cas récent de cet enfant vau-

clusien, qui porte officiellement le prénom Baptiste, mais se fait appeler Lilie à l'école et dit ne pas être né dans le bon corps, en est un bon exemple. Cette petite fille a trouvé la voie vers sa liberté et, surtout, un chemin pour être elle-même, au sens le plus profond de cette belle expression.

## 2 Ordre des travaux

**Mme la présidente.** – Les questions orales à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Budget 2021 et secteurs socioculturels», de M. Matteo

Segers, intitulée «Cartographie du monde de l'humour», et de M. François Desquesnes, intitulée «Baisse de fréquentation dans l'accueil temps libre (ATL)», sont retirées.

La question orale de Mme Sophie Pécriaux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Suivi des mesures prises en matière de cybercriminalité pédopornographique», est reportée.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 20h40.*

VERSION PROVISoire